



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 22 DECEMBRE 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4107

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 22nd DECEMBER, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4108



PROCLAMATION.

A. R. ANGERS,

QUÉBEC.

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

ARTHUR TURCOTTE, } ATTENDU que, dans et par Proc.-Général.

un acte de la Législature de Québec, passé en la session tenue en la cinquantième année de Notre règne, chapitre cinq, et intitulé : "Acte concernant les Statuts Refondus de la Province de Québec," après l'exposé qu'il a été jugé à propos de reviser, classer et refondre les statuts d'un caractère général permanent de l'ancienne province du Canada, qui affectent la province de Québec et sont du ressort de sa Législature, ainsi que ceux de la province de Québec, passés depuis mil huit cent soixante et sept, qui sont encore en



PROCLAMATION.

A. R. ANGERS,

QUÉBEC.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents may come or whom the same may in any wise concern—GREETING :

ARTHUR TURCOTTE, } WHEREAS, in and by an Attorney-General. } W

Act of the Legislature of Québec, passed in the session thereof held in the fiftieth year of Our Reign, chaptered five and intitled "An Act respecting the Revised Statutes of the Province of Québec," after reciting that it has been found expedient to revise, classify and consolidate the public general statutes passed by the former province of Canada which affect the Province of Québec and are within the authority of its Legislature, as well as those of the Province of Québec, passed since the year one thousand eight hundred

vigueur, et se rattachent à des matières sous le contrôle de la Législature de Québec :

ATTENDU que cette révision, cette classification et cette refonte ont été faites en conséquence, et qu'il est à propos de pourvoir à ce que les statuts publics généraux, passés durant la dite session, soient incorporés avec les premiers, et de donner l'effet de la loi au corps des statuts refondus résultant de cette incorporation,—il est, entre autres choses, en substance statué :

Que le rôle imprimé marqué A, des statuts d'un caractère général de l'ancienne province du Canada, qui affectent la province de Québec et qui sont du ressort de sa Législature, ainsi que ceux de cette province, depuis mil huit cent soixante et sept, encore en vigueur, et attesté comme étant celui des statuts révisés, classifiés et refondus comme susdit, par la signature de Notre lieutenant-gouverneur et celle du greffier de la législature, et déposé au bureau de ce dernier, sera réputé en être l'original et contenir les différents actes et parties d'actes mentionnés comme devant être abrogés dans l'appendice marqué A, du dit rôle ;

Que, toutefois, les notes marginales et les dispositions en italique imprimées sur tel rôle, les renvois aux dispositions antérieures, à la fin de chaque article, ainsi que les notes explicatives insérées par les réviseurs, de même que le supplément du titre douzième, comprenant les articles du code civil, affectés par la législation fédérale, ne formeront pas partie de ces statuts, mais seront considérés y avoir été insérés seulement dans le but d'y référer, et pourront être omis ou corrigés ;

Que toute faute typographique ou toute erreur, soit de commission ou d'omission, ou toute contradiction ou ambiguïté dans ce rôle, pourront aussi être corrigées, mais sans en changer l'effet légal ; et que les changements qu'il est nécessaire de faire dans la rédaction de ces statuts afin de conserver l'uniformité dans le mode d'expression, et qui n'en changeront pas l'effet légal, pourront être faits dans le rôle ci-dessous mentionné ;

Que Notre dit lieutenant-gouverneur pourra choisir ceux des actes et parties d'actes, passés durant la dite session qu'il jugera à propos d'incorporer dans les dits statuts contenus dans le dit rôle marqué A, et pourra les y faire incorporer en adaptant leur forme et leur rédaction à celles de ces statuts, mais sans en changer l'effet légal, en les insérant à la place qui leur convient dans tels statuts, et en retranchant de ces derniers toutes les dispositions abrogées par celles qui seront ainsi incorporées ou qui leur seront incompatibles, modifiant le numérotage ou l'ordre des titres, chapitres, sections, paragraphes et articles, si c'est nécessaire, et ajoutant à l'appendice marqué A, une liste des actes et parties d'actes de la dite session, ainsi incorporés comme susdit, et modifiant aussi les dits statuts dans les détails et au point indiqués dans l'annexe de l'acte précité ;

Qu'aussitôt que l'incorporation de ces actes et parties d'actes, dans les dits statuts, et que l'addition et les changements à faire au dit appendice marqué A, seront terminés, Notre dit lieutenant-gouverneur pourra en faire déposer un rôle imprimé correct, attesté par sa signature et contresigné par le secrétaire de la province, au bureau du greffier de la législature, lequel rôle en sera réputé l'original et sera censé renfermer les différents actes et parties d'actes indiqués comme abrogés dans l'appendice marqué A, amendé et y annexé ; mais que les notes marginales, imprimées sur ce rôle, les dispositions imprimées en italique, les renvois aux dispositions antérieures, à la fin de chaque article, et le supplément du titre douzième, comprenant les articles du code civil, affectés par la législation fédérale, qui s'y trouveront, ne formeront pas partie de tels statuts, mais qu'ils seront considérés y avoir été insérés seulement dans le but d'y référer ;

Que Notre dit lieutenant-gouverneur en conseil, après que le rôle en dernier lieu mentionné aura été

and sixty-seven, which are still in force and relate to matters within the legislative authority of the Legislature of Quebec ;

WHEREAS such revision, classification and consolidation have been made accordingly, and whereas it is expedient to provide for the incorporation therewith of the public general statutes passed during the said session and for giving force of law to the body of the Revised Statutes to result from such incorporation, it is amongst other things in effect enacted :

That the printed Roll marked A of the public general statutes of the former Province of Canada, which affect the Province of Quebec and which are within the authority of its Legislature, as well as those of this Province passed since the year one thousand eight hundred and sixty-seven, and which are still in force, and attested as being that of the Revised Statutes, classified and consolidated as aforesaid, under the signature of Our Lieutenant-Governor, and that of the Clerk of the Legislature and deposited in the office of the latter, shall be held to be the original thereof, and to embody so much of the several acts and parts of acts mentioned as to be repealed in the Appendix A thereto annexed ;

That, however, the marginal notes and the provisions in italics printed thereon, the references to former enactments at the end of the several articles thereof, and the explanatory notes inserted by the revisors, as also the supplement to the twelfth title containing the articles of the Civil Code affected by Federal Legislation, form no part of the said statutes, and shall be held to have been inserted for reference only, and may be omitted or corrected ;

That any misprint or error, whether of commission or omission, or any contradiction or ambiguity, in the said roll, may also be corrected, but without changing the legal effect ; and such alterations in the language of the said statutes, as are requisite in order to preserve a uniform mode of expression and do not alter the legal effect, may be made in the above mentioned Roll ;

That Our said Lieutenant-Governor may select such acts and parts of acts passed during the said session as he may deem advisable to incorporate with the said statutes contained in the said Roll marked A, and may cause them to be so incorporated therewith, adapting their form and language to those of the said statutes (but without changing their legal effect), inserting them in their proper places in the said statutes, striking out of the latter any enactments repealed by or inconsistent with those so incorporated, altering the numbering of the titles, chapters, sections, paragraphs, and articles, or their order, if need be, and adding to the said Appendix A a list of the acts and parts of acts of the said session so incorporated as aforesaid, and also modifying the said acts in the details and to the extent set forth in the Annex to the act aforesaid ;

That so soon as the said incorporation of such acts and parts of acts, and the said addition and amendments to the said Appendix A have been completed, Our Lieutenant-Governor may cause a correct printed Roll thereof, attested under his signature and countersigned by the Provincial Secretary, to be deposited in the office of the Clerk of the Legislature, which Roll shall be held to be the original thereof, and to embody so much of the several acts and parts of acts mentioned as repealed in the amended Appendix A thereto annexed ; but that the marginal notes printed on such Roll, the provisions in italics, the references to former enactments at the end of each article, and the supplement to the twelfth title containing the articles of the Civil Code affected by Federal Legislation, shall not, however, form part of the said statutes, but shall be held to have been inserted for reference only ;

That Our said Lieutenant-Governor in Council, after such deposit of the said last mentioned Roll,

déposé, pourra, par proclamation, fixer la date à compter de laquelle il deviendra en vigueur et aura force de loi, sous la désignation de "Statuts Refondus de la Province de Québec ;"

Qu'à compter de cette date, ce rôle deviendra en vigueur en conséquence et aura force de loi sous la désignation de "Statuts Refondus de la Province de Québec," tout comme s'il était formellement incorporé dans le dit acte et que s'il y était décrété qu'il sera en vigueur et exécutoire à compter de cette date ;

Qu'à compter de la même date, toutes les dispositions contenues dans les différents actes et parties d'actes mentionnés dans le dit appendice marqué A, amendé, seront, en tant qu'elles tombent sous le contrôle de la Législature de Québec, abrogées jusqu'au point mentionné dans la troisième colonne de tel appendice ;

ATTENDU que Notre dit lieutenant-gouverneur a, par arrêté en conseil, en date du quatorzième jour de mai de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, choisi, parmi les actes passés durant la dite session de la Législature de Québec, tenue en la cinquantième année de Notre règne, les actes et parties d'actes mentionnés à l'annexe No. 1 attachée aux présentes, comme étant ceux qu'il a jugé à propos d'incorporer dans les statuts contenus dans le dit rôle marqué A, et les y a fait incorporer en adaptant leur forme et leur rédaction à celles des dits statuts, mais sans en changer l'effet légal, et en les insérant à la place qui leur convient dans les dits statuts, retranchant de ces derniers toutes les dispositions abrogées par celles qui sont ainsi incorporées ou qui leur sont incompatibles, modifiant le numérotage ou l'ordre des titres, chapitres, sections, paragraphes et articles en tant que nécessaire, et ajoutant au dit appendice marqué A, une liste des actes et parties d'actes ainsi incorporés comme susdit, et modifiant les dits statuts dans les détails et au point indiqués dans l'annexe du dit acte en partie précitée ;

ATTENDU que, avant de déposer au bureau du greffier de la législature, le rôle imprimé et de lancer la proclamation mettant les statuts refondus en vigueur, en conformité des sections 3 et 4 du dit acte 50 Victoria, chapitre 5, il a été jugé opportun d'y incorporer les statuts d'un caractère général passés durant la dernière session tenue dans les cinquante et unième et cinquante-deuxième années de Notre règne, et que par acte passé dans la dite dernière session, portant le chapitre 2, et intitulé : "Acte concernant les statuts refondus de la province de Québec," il est, entre autres choses, en substance statué :

Que Notre dit lieutenant-gouverneur pourra choisir ceux des actes et parties d'actes passés durant la dite session, qu'il jugera à propos d'incorporer dans le rôle marqué A, mentionné dans le dit acte 50 Vict., chap. 5, comme étant celui des statuts révisés, classifiés et refondus, et pourra les y incorporer en adaptant leur forme et leur rédaction à celles de ces statuts, mais sans en changer l'effet légal, en les insérant à la place qu'il leur convient dans les dits statuts, et en retranchant de ces derniers toutes les dispositions abrogées par celles qui seront ainsi incorporées ou qui leur seront incompatibles, modifiant le numérotage ou l'ordre des titres, chapitres, sections, paragraphes et articles, si c'est nécessaire, et ajoutant à l'appendice marqué A du dit acte, après la liste des actes et parties d'actes de la dite session tenue dans la cinquantième année de Notre règne qui a été ajoutée, une liste des actes et parties d'actes de la dernière session tenue en la cinquante-unième et cinquante-deuxième années de Notre règne, et incorporés comme susdit.

Qu'aussitôt que l'incorporation des ces actes et parties d'actes, ainsi que l'addition et les changements à faire à l'appendice A, seront terminés, le lieutenant-gouverneur pourra en faire déposer un rôle imprimé attesté par sa signature et contresigné par le secrétaire de la province au bureau du greffier de la législature, lequel rôle en sera réputé l'original et sera censé renfermer les différents actes et parties

may, by Proclamation, declare the day on, from and after which the same shall come into force and have effect as law, by the designation of the "Revised Statutes of the Province of Quebec ;"

That, on, from and after such day, the Roll shall accordingly come into force and effect as and by the designation of the "Revised Statutes of the Province of Quebec" to all intents as though the same were expressly embodied in and enacted by the said act, to come into force and have effect on, from and after such day ;

That, from and after the same day, all the enactments in the several acts and parts of acts in such amended Appendix A, mentioned as repealed, shall, in so far as they are within the legislative authority of the Province of Quebec, be repealed to the extent mentioned in the third column of the said Appendix ;

AND WHEREAS Our said Lieutenant-Governor has, by Order in Council, bearing date the fourteenth day of May, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty eight, selected from the acts passed during the said session of the Legislature of Quebec, held in the fiftieth year of Our Reign, the acts and parts of acts, mentioned in annex No. 1, hereto attached, which he deemed it advisable to incorporate with the statutes contained in the said Roll marked A, and has caused them to be so incorporated therewith, adapting their form and language to those of the said statutes, (but without changing their legal effect), and inserting them in their proper place in the said statutes, striking out of the latter any enactments repealed by or inconsistent with those so incorporated, altering the numbering or order of the titles, chapters, sections, paragraphs and articles, so far as was necessary, and adding, to the said Appendix marked A, a list of the acts and parts of acts so incorporated as aforesaid, and amending the statutes in the particulars and to the extent set forth in the Appendix to the said act, hereinbefore in part recited ;

WHEREAS, before depositing in the office of the Clerk of the Legislature the said printed Roll, and issuing the proclamation to put the Revised Statutes into force, in accordance with sections 3 and 4 of the said act 50 Victoria, chapter 5, it was deemed expedient to incorporate therewith the statutes of a general nature passed during the last session, held in the fifty-first and fifty-second years of Our Reign, and by an act passed in the said last session, chaptered two and intitled "An Act respecting the Revised Statutes of the Province of Quebec," it is among other things in effect enacted :

That our said Lieutenant-Governor may select such acts and parts of acts passed during the said session as he may deem advisable to incorporate with the Roll marked A, mentioned in the act 50 Victoria, chapter 5, as being that of the statutes revised, classifiés and consolidated, and may incorporate them therewith, adapting their form and language to those of the said statutes, but without changing their legal effect, inserting them in their proper places in the said statutes, striking out of the latter any enactments repealed by or inconsistent with those so incorporated, altering the numbering of the titles, chapters, sections, paragraphs and articles, or their order, if need be, and adding to the Appendix A of the said act, after the list of the acts and parts of acts of the session, held in the fiftieth year of Our Reign, which was added thereto, a list of the acts and parts of acts of the last session held in the fifty-first and fifty-second years of Our Reign, incorporated as aforesaid ;

That, so soon as the said incorporation of such acts and parts of acts and the said additions and changes to be made in the said Appendix A have been completed, the Lieutenant-Governor may cause a printed Roll thereof, attested under his signature and countersigned by the Provincial Secretary, to be deposited in the office of the Clerk of the Legislature, which Roll shall be held to be the original there-

d'actes indiqués comme abrogés dans l'appendice A, amendé et y annexé.

ATTENDU que Notre dit lieutenant-gouverneur a, par arrêté en conseil, en date du vingt-neuf d'août de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, choisis, parmi les actes passés durant la dite session de la législature de Québec, tenue en les cinquante et unième et cinquante-deuxième années de Notre règne, les actes et parties d'actes mentionnés à l'annexe No. 2, attachée aux présentes, comme étant ceux qu'il a jugé à propos d'incorporer dans les statuts contenus dans le dit rôle marqué A, et les y a fait incorporer en adaptant leur forme et leur rédaction à celles des dits statuts, mais sans en changer l'effet légal, et en les insérant à la place qui leur convient dans les dits statuts, retranchant de ces derniers toutes les dispositions abrogées par celles qui sont ainsi incorporées ou qui leur sont incompatibles, modifiant le numérotage ou l'ordre des titres, chapitres, sections, paragraphes et articles en tant que nécessaire, et ajoutant au dit appendice marqué A, une liste des actes et parties d'actes ainsi incorporés comme susdit, et modifiant les dits statuts dans les détails et au point indiqués dans le dit acte en partie précité.

ATTENDU que la dite incorporation des dits actes et parties d'actes dans les dits statuts, et les dites additions au dit appendice marqué A, ainsi que les dites modifications ayant été terminées comme susdit, Notre lieutenant-gouverneur a fait déposer un rôle imprimé correct, attesté par sa signature et contre-signé par le secrétaire de la Province, au bureau du greffier de la Législature ;

ATTENDU que les dispositions contenues dans les trois premiers articles du dit acte 50 Vict., chap. 5, et dans les premier et deuxième articles de l'acte 51-52 Vict., chap. 2, en partie précités ont été dûment mises à exécution ;

ET ATTENDU que Notre dit lieutenant-gouverneur, depuis le dépôt du dit rôle, en dernier lieu mentionné, a, par et de l'avis de Notre conseil exécutif pour la Province de Québec, déclaré le premier jour de janvier prochain comme étant le jour à compter duquel le dit rôle deviendra exécutoire et aura force de loi sous la désignation de " Statuts Refondus de la Province de Québec : "

Sachez donc que, par et de l'avis de Notre conseil exécutif pour la Province de Québec, nous déclarons, par Notre présente proclamation royale, qu'à compter du premier jour de janvier prochain, le dit rôle en dernier lieu mentionné, attesté par la signature de Notre dit lieutenant-gouverneur de la Province de Québec, et contre-signé par le secrétaire de la Province de Québec, et déposé au bureau du greffier de la Législature, deviendra exécutoire et aura force de loi, sous la désignation de " Statuts Refondus de la Province de Québec, " tout comme s'il était formellement incorporé dans les dits actes, en partie précités, et que s'il y était décrété qu'il sera en vigueur et exécutoire à compter du dit premier jour de janvier prochain.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tout ceux que les présentes peuvent concerner sont, par les présentes, requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

of, and to embody so much of the several acts and parts of acts mentioned as repealed in the amended Appendix A thereto annexed ;

AND WHEREAS Our said Lieutenant-Gouverneur has, by Order in Council, bearing date the twenty-ninth day of August, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, selected from the acts passed during the session of the Legislature of Quebec, held in the fifty-first and fifty-second years of Our Reign, the acts and parts of acts mentioned in annex No. 2, attached hereto, which he deemed advisable to incorporate with the statutes contained in the said Roll marked A, and has caused them to be so incorporated therewith, adapting their form and language to those of the said statutes, (but without changing their legal effect), and inserting them in their proper place in the said statutes striking out of the latter any enactments repealed by or inconsistent with those so incorporated, altering the numbering or order of the titles, chapters, sections, paragraphs and articles, so far as was necessary, and adding to the said Appendix marked A a list of the acts and parts of acts so incorporated as aforesaid, and amending the statutes in the particulars and to the extent set forth in the said act, hereinbefore in part recited ;

WHEREAS the said incorporation of the said acts and parts of acts with the said statutes and the said additions to the said Appendix A, having been so completed as aforesaid, Our said Lieutenant-Gouverneur has caused a correct printed Roll thereof, attested under his signature and countersigned by the Provincial Secretary, to be deposited in the office of the Clerk of the Legislature ;

WHEREAS the provisions contained in the first three sections of the said act 50 Victoria, chapter 5, and in the first two sections of the said act 51-52 Victoria, chapter 2, hereinbefore in part recited, have thus been duly carried into effect ;

AND WHEREAS, Our said Lieutenant-Gouverneur has, since such deposit of the said last mentioned Roll, by and with the advice of Our Executive Council for Our Province of Québec, declared the first day of January next as the day on, from and after which the same shall come into force and have effect as law by the designation of the " Revised Statutes of the Province of Québec. "

NOW KNOW YE, that by and with the advice of Our Executive Council of Our Province of Québec, We do, by this Our Royal Proclamation, declare that on, from and after the first day of January next, the said last mentioned Roll, attested by the signature of Our said Lieutenant-Gouverneur of Our Province of Québec, countersigned by the Provincial Secretary, and deposited in the office of the Clerk of the Legislature, shall come into force and have effect as law by the designation of the " Revised Statutes of the Province of Québec, " to all intents as if the same were expressly embodied in and enacted by the said acts hereinbefore in part recited, to come into force and have effect on, from and after the said first day of January next.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINETEENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty-second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

ANNEXE No. 1.

Statuts et parties de statuts, passés dans la session tenue en la cinquantième année du règne de Sa Majesté, qui ont été incorporés dans les statuts contenus dans le rôle marqué A.

Chapitres.	Titre de l'acte.	Étendue de l'incorporation.
3	Acte pour amender la loi des licences de Québec	En entier.
4	Acte pour amender l'acte 43-44 Vict., chap. 11, concernant la loi des licences de Québec	En entier.
6	Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 95, concernant les Statuts de la Province de Québec	En entier.
7	Acte pour amender les lois concernant le conseil exécutif et les départements publics de la province, ainsi que la loi relative au service civil	En entier.
8	Acte concernant l'orateur du conseil législatif et la nomination de certains officiers du conseil législatif	En entier.
9	Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 98, en ce qui a rapport au cautionnement des officiers publics	En entier.
10	Acte pour amender l'Acte électoral de Québec, (38 Vict., chap. 7)	En entier.
11	Acte pour amender la loi concernant la constitution de la cour supérieure	En entier.
12	Acte pour amender les lois concernant la constitution de la cour supérieure	En entier.
13	Acte pour amender l'article 232 du code de procédure civile	En entier.
14	Acte amendant l'article 513 du Code Municipal	En entier.
15	Acte concernant les commis voyageurs, et l'abolition des taxes actuellement prélevées sur eux.	En entier.
16	Acte pour amender la loi de la chasse	En entier.
17	Acte pour amender l'acte de cette province, 46 Vict., chap. 8, concernant l'administration des terres publiques avoisinant les cours d'eau non navigables et les lacs de la province de Québec et l'exercice des droits de pêche dans ces cours d'eau et ces lacs.	En entier.
18	Acte concernant la transcription des anciens registres de l'état civil	En entier.
19	Acte pour amender l'acte 39 Vict., chap. 20, intitulé : " Acte concernant la compilation des statistiques des naissances, mariages et causes de décès dans la province "	En entier.
20	Acte pour amender le chapitre 15 des statuts refondus pour le Bas Canada et les statuts qui l'amendent	En entier.
21	Acte concernant l'école polytechnique de Montréal	Section 1 à 9
24	Acte pour refondre et amender les divers actes concernant l'érection civile des paroisses, dans l'ancien territoire de Notre-Dame de Montréal	En entier

ANNEX No. 1.

Acts and parts of Acts passed in the Session held in the fiftieth year of the Reign of Her Majesty which have been incorporated with the Statutes contained in the Roll marked A.

Chapter.	Title of Act.	Portions entered.
3	An Act to amend the Quebec License Law	The whole.
4	An Act to amend the act 43-44 Victoria, chapter 11, respecting the Quebec License Law	The whole.
6	An Act to amend the act 49-50 Victoria, chapter 95, respecting the statutes of the Province of Quebec	The whole.
7	An Act to amend the laws respecting the Executive Council and the public departments of the Province, as well as the law respecting the Civil Service	The whole.
8	An act respecting the Speaker of the Legislative Council and the appointment of certain officers of the Legislative Council	The whole.
9	An Act to amend the act 49-50 Victoria, chapter 98, in so far as it concerns the security to be furnished by public officers	The whole.
10	An Act to amend the Quebec Election Act, 38 Victoria, chapter 7	The whole.
11	An Act to amend the law respecting the constitution of the Superior Court	The whole.
12	An Act to amend the law respecting the constitution of the Superior Court	The whole.
13	An Act to amend article 232 of the Code of Civil Procedure	The whole.
14	An Act to amend article 513 of the Municipal Code	The whole.
15	An Act respecting commercial travellers and to abolish the municipal taxes now levied upon them.	The whole.
16	An Act to amend "The Quebec Game Law"	The whole.
17	An Act to amend the act of this Province, 46 Victoria, chapter 8, respecting the management of Public Lands adjoining non-navigable streams and lakes in the Province of Quebec and the exercise of the fishing rights thereto pertaining	The whole.
18	An Act respecting the copying of old registers of civil status	The whole.
19	An Act to amend the act 39 Victoria, chapter 20, intitled " An act respecting the compilation of statistics of births, marriages and causes of death in the Province "	The whole.
20	An Act to amend chapter 15 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statutes amending the same	The whole.
21	An Act respecting the Polytechnic School of Montreal	Secs. 1 to 9.
24	An Act to consolidate and amend the various acts respecting the civil erection of parishes in the former territory of Notre-Dame de Montréal	The whole.

ANNEXE No. 1.—*Suite.*

Chapitre.	Titre de l'acte.	Étendue de l'incorporation.
54	Acte pour amender l'Acte des clauses générales des corporations de ville, (40 Vict., c. 29).	En entier.
66	Acte pour faciliter la radiation et décharge des hypothèques consenties par les compagnies de chemin de fer dans certains cas.	Sec. 1.

ANNEXE No. 2.

Statuts et parties de statuts, passés dans la session tenue en la cinquante et unième et cinquante deuxième années du règne de Sa Majesté, qui ont été incorporés dans les statuts contenus dans le rôle marqué A.

Chapitres.	Titre de l'acte.	Étendue de l'incorporation.
3	Acte pourvoyant au remplacement des originaux détruits des statuts.....	En entier.
4	Acte pour réduire le quorum de l'assemblée législative à quinze membres.....	En entier.
5	Acte pour pourvoir au remplacement de l'orateur de l'assemblée législative en certains cas..	En entier.
6	Acte concernant l'indemnité législative.....	En entier.
8	Acte concernant la nomination d'un président du conseil exécutif de la province.....	En entier.
10	Acte amendant la loi des licences de Québec.....	En entier.
11	Acte pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales.....	En entier.
12	Acte pourvoyant au règlement de certaines questions en litige entre les provinces de Québec et Ontario par voie de l'arbitrage.....	En entier.
13	Acte relatif au règlement de la question des "Biens des Jésuites".....	Sec. 4, 6 et 7.
14	Acte pour amender l'acte 48 Vict., chap. 7, relativement à l'agriculture.....	En entier.
15	Acte relatif à la vente et à l'administration des terres publiques, aux bois et aux mines, ainsi qu'au défrichement des terres et à la protection des forêts....	En entier.
16	Acte pour amender le chapitre 39 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, quant aux lettres patentes émises avant le 2 août 1851.....	En entier.
17	Acte pour amender et refondre les lois de la pêche.....	En entier.
18	Acte pour amender l'acte 47 Vict., chap. 8, concernant la tenue des cours supérieure et de circuit, et le code de procédure civile.....	En entier.

ANNEX No. 1.—*Continued.*

Chapiter.	Title of Act.	Portions entered.
54	An Act to amend the Town Corporations' General Clauses' Act, 40 Victoria, chapter 29.....	The whole.
66	An Act to facilitate the cancelling and discharge of hypothecs granted by railway companies in certain cases.....	Sec. 1.

ANNEX No. 2.

Acts and parts of Acts passed in the Session held in the fifty-first and fifty-second years of the Reign of Her Majesty, which have been incorporated with the Statutes contained in the Roll marked A.

Chapters.	Title of Act.	Portions entered.
3	An Act to provide for the replacing of destroyed originals of the Statutes.....	The whole.
4	An Act to reduce the quorum of the Legislative Assembly to fifteen members.....	The whole.
5	An Act to provide for the replacing of the Speaker of the Legislative Assembly in certain cases.	The whole.
6	An Act respecting the Legislative allowance.....	The whole.
8	An Act respecting the appointment of a President of the Executive Council of the Province.	The whole.
10	An Act to amend the Quebec License Law.....	The whole.
11	An Act to impose certain direct taxes on certain commercial corporations.....	The whole.
12	An Act to provide for the settlement of certain questions in dispute between the Provinces of Quebec and Ontario, by means of arbitration.....	The whole.
13	An Act respecting the settlement of the Jesuits' Estates.....	Secs. 4, 6 and 7.
14	An Act to amend the act 48 Victoria, chapter 7, respecting Agriculture.....	The whole.
15	An Act respecting the sale and management of public lands, timber and mines, the clearing of land and the protection of forests.....	The whole.
16	An Act to amend chapter 39 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, respecting Letters-Patent issued before the 2nd of August, 1851.....	The whole.
17	An Act to amend and consolidate the laws relating to fisheries...	The whole.
18	An Act to amend the act 47 Victoria, chapter 8, respecting the holding of the Superior Court and the Circuit Court, and the Code of Civil Procedure.....	The whole.

Chapitre.	Titre de l'acte.	Etendue de l'incorporation.
19	Acte pour donner aux cours civiles du district de Québec, juridiction concurrente sur le comté de Bellechasse.....	En entier.
21	Acte relatif aux officiers de justice.....	En entier.
22	Acte pour amender certains articles du code civil.....	En entier.
23	Acte pour amender l'article 376 du code de procédure civile....	En entier.
24	Acte pour amender certains articles du code de procédure civile.....	En entier.
25	Acte amenant l'article 1325 du code de procédure civile.....	En entier.
26	Acte concernant la procédure, quant à certaines matières commerciales et autres, requérant célérité.....	En entier.
27	Acte pour amender l'acte de cette province 44-45 Vict., chap. 17, intitulé : " Acte pour assurer le paiement du constructeur et de l'ouvrier.....	En entier.
28	Acte pourvoyant à la nomination de commissaires pour recevoir les affidavits dans les pays étrangers et amendant le code de procédure civile à cet effet.....	En entier.
29	Acte amendant certains articles du code municipal.....	En entier.
30	Acte pour amender le code municipal.....	En entier.
31	Acte amendant l'article 1080 du code municipal.....	En entier.
32	Acte relatif aux voitures d'hiver...	En entier.
35	Acte détachant le canton de Hereford et une partie du canton de Clifton, du comté de Compton, et les annexant au comté de Stanstead pour les fins judiciaires, et à la division d'enregistrement de Coaticook pour les fins d'enregistrement.....	Partie s. 1, et sec. 2.
36	Acte pour amender les lois de l'instruction publique.....	En entier.
37	Acte pour amender l'acte passé dans la présente session sous le No. 5, étant le chapitre 36 intitulé : " Acte amendant les lois concernant l'instruction publique.....	En entier.
38	Acte pour amender les actes concernant l'instruction publique en cette province.....	En entier.
40	Acte pour amender l'acte 47 Victoria, chapitre 23, concernant les écoles d'industrie.....	En entier.
41	Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., ch. 34, concernant le barreau de la province de Québec..	En entier.
42	Acte pour amender l'article 81 du code du notariat.....	En entier.
44	Acte amendant le chapitre 18 des Statuts refondus pour le Bas Canada.....	En entier.
47	Acte concernant la santé publique.	En entier.
48	Acte pour mieux définir le mode de procéder aux inhumations et aux exhumations.....	En entier.

Chapter.	Title of Act.	Portions entered.
19	An Act to give the civil courts of the district of Quebec concurrent jurisdiction over the county of Bellechasse.....	The whole.
21	An Act respecting certain officers of justice.....	The whole.
22	An Act to amend certain articles of the Civil Code.....	The whole.
23	An Act to amend article 376 of the Code of Civil Procedure....	The whole.
24	An Act to amend certain articles of the Code of Civil Procedure.	The whole.
25	An Act to amend article 1325 of the Code of Civil Procedure...	The whole.
26	An Act respecting procedure in certain commercial and other matters requiring despatch....	The whole.
27	An Act to amend the act of this Province 44-45 Victoria, chapter 17, intituled : " An Act to secure the payment of builders and workmen. ".....	The whole.
28	An Act providing for the appointment of commissioners to receive affidavits in foreign countries, and amending the Code of Civil Procedure to that effect.....	The whole.
29	An Act to amend certain articles of the Municipal Code.....	The whole.
30	An Act to amend the Municipal Code.....	The whole.
31	An Act to amend article 1080 of the Municipal Code.....	The whole.
32	An Act respecting winter vehicles.	The whole.
35	An Act to detach the township of Hereford and a part of the township of Clifton from the county of Compton and to annex them to the county of Stanstead for judicial purposes and to the registration division of Coaticook for registration puposes.....	Part of sec. 1 and sec. 2.
36	An Act to amend the laws respecting Public Instruction.....	The whole.
37	An Act to amend the act passed during the present session under the No. 5, being chapter 36 of these statutes, intituled " An Act to amend the laws respecting Public Instruction ".....	The whole.
38	An Act to amend the acts concerning Public Instruction in this Province.....	The whole.
40	An Act to amend the act 47 Victoria, chapter 23, respecting industrial schools.....	The whole.
41	An Act to amend the act 49-50 Victoria, chapter 34, respecting the Bar of the Province of Quebec.....	The whole.
42	An Act to amend article 81 of the Notarial Code.....	The whole.
44	An Act to amend chapter 18 of the Consolidated Statutes for Lower Canada.....	The whole.
47	An Act respecting Public Health.	The whole.
48	An Act for the better regulation of interments and disinterments..	The whole.

Chapitre.	Titre de l'acte.	Etendue de l'incorporation.
49	Acte amendant l'acte 48 Vict., chap. 32, concernant la protection de la vie et de la santé des personnes employées dans les manufactures.....	En entier.
50	Acte pour amender l'acte 49-50 Vict., chap. 74, relatif à l'exploitation du gaz combustible en cette province.....	En entier.
51	Acte amendant l'acte 36 Vict., c. 25, concernant certaines compagnies à fonds social.....	En entier.
60	Acte pour amender le chap. 41 du statut 50 Vict., intitulé : "Acte concernant l'incorporation des associations littéraires et d'amusements....."	En entier.
92	Acte amendant "l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880....."	En entier.
93	Acte amendant l'acte 43-44 Vict., chap. 43, relatif aux chemins de fer.....	En entier.
109	Acte amendant l'acte 33 V., chap. 32, concernant la formation des compagnies pour l'empierrement des chemins.....	En entier.

4417

ERRATUM.

Page 2257—*In re Dame Fortier vs. Dame Collin*, à la fin de la désignation du 3e lot, ajoutez "avec une maison en brique sur fondations en pierre et au tres bâtisses dessus construites." 4467

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 15 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Thomas A. Poston, écuyer, inspecteur des bureaux du revenu de la province, à la charge de commissaire *per dedimus potestatem*. 4415

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'adjoindre MM. Moïse Roy, du canton d'Auckland, et Robert Graham, du canton de Clifton-Est, dans le comté de Compton, à la commission de la paix pour le district de Saint-François. 4455

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 décembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Ambrose Rowan, Thomas Pigott, Patrick Nulty, Jacob Neville, George Irwin et Octave Desilets, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Patrick de Rawdon, comté de Montcalm. Commission du 12 juillet 1886, révoquée. 4419

Chapter.	Title of Act.	Portions entered.
49	An Act to amend the act 48 Victoria, chapter 32, respecting the protection of the life and health of persons employed in factories.....	The whole.
50	An Act to amend the act 49-50 Victoria, chapter 74, respecting the employment of combustible gases in this Province.....	The whole.
51	An Act to amend the act 36 Victoria, chapter 25, respecting certain joint stock companies.....	The whole.
60	An Act to amend the act 50 Victoria, chapter 41, intitled "An Act respecting the incorporation of associations for literary purposes and for purposes of amusement".....	The whole.
92	An Act to amend the Quebec Consolidated Railway Act, 1880.....	The whole.
93	An Act to amend the act 43-44 Victoria, chapter 32, respecting railways.....	The whole.
109	An Act to amend the act 33 Victoria, chapter 32, respecting the formation of joint stock companies for stoning roads.....	The whole.

4418

ERRATUM.

Page 2257—*In re Dame Fortier vs. Dame Collin*, at the end of the description of the 3rd lot, add "with a brick house on stone foundations and other buildings thereon erected." 4468

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 15th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Thomas A. Poston, esquire, inspector of the offices of the Inland Revenue of the Province, to the charge of commissioner *per dedimus potestatem*. 4416

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to associate MM. Moïse Roy, of the township of Auckland, and Robert Graham, of the township of East Clifton, in the county of Compton, to the commission of the peace for the district of Saint Francis. 4456

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th December, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint MM. Ambrose Rowan, Thomas Pigott, Patrick Nulty, Jacob Neville, George Irwin and Octave Desilets commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Patrick de Rawdon, county of Montcalm. Commission of 12th July, 1886, revoked. 4420

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE,) ATTENDU que dans et par
Proc. Géol.) un certain acte de la Légis-
lature de Québec, passé dans la trente-troisième
année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour pour-
voir à la formation de compagnies pour l'empier-
rement des chemins," tel que modifié par un autre
acte de la même Législature, passé dans la trente-
sixième année de Notre Règne et intitulé : " Acte
pour amender le chapitre trente-deux, de la trente-
troisième Victoria," il est entre autres choses
décrété, que les propriétaires des deux tiers en
valeur des terres obligées à un chemin ou partie de
chemin de front, où les personnes obligées à l'entre-
tien des deux tiers d'un chemin ou partie de chemin
de route ainsi que toutes personnes ou personnes qui
auront obtenu du Conseil Municipal en vertu d'un
règlement passé à cet effet, la permission d'empier-
rer un chemin ou partie d'un chemin pour en faire
un chemin de péage, pourront s'adresser au Lieute-
nant-Gouverneur en Conseil et obtenir une charte
d'incorporation pour empierrer tel chemin ou partie
de chemin, et qu'après l'accomplissement des for-
malités requises, le Lieutenant-Gouverneur en Con-
seil pourra octroyer aux requérants, par lettres pa-
tentées sous le grand sceau, une charte les consti-
tuant en corps politique et incorporé pour les fins
mentionnées dans leur requête ;

ET ATTENDU que Messire Godin, ptre. curé de
Vaudreuil, Liboire Constant, Louis Lucas, Z. Valois,
John Cown, J. A. Valois, T. de St. Bastien, A. M.
Adolphe Moffatt, Charles Balthazar, Alfred Lassial,
Onigène Ranger, Emery Gauthier, S. Raymond
Fournier, A. Barbeau, D. Rochon, Hormidas Gau-
thier, T. D. N. Bastien, J. de E. M. Prevost, A. C.
de Lotbinière Harwood, Henry Dunberg, Thos.
Dubrulé, Gédéon Ladurantaye, F. Xavier Lecomte,
Amable Deschamps, G. N. Brabant, D. Brulé et D.
O. Turcotte ont par leur requête adressée au Lieu-
tenant-Gouverneur de notre dite province, demandé
en vertu des actes ci-dessus cités l'octroi d'une charte
d'incorporation sous le nom de " La Compagnie des
Chemins à Barrières de Vaudreuil " pour empierrer
" le chemin qui s'étend de l'Hôtel de Lotbinière
" situé près de la gare de la station de Vaudreuil
" jusqu'au village de Vaudreuil inclusivement, pas-
" sant par les rues Saint-Michel, Saint-Louis et du
" Bois Vert, et se terminant dans la ligne de division,
" côté nord, qui sépare la municipalité du village de
" celle de la paroisse de Vaudreuil ;"—le tout en
conformité des actes ci-dessus mentionnés ;

ET ATTENDU que le capital de la dite compagnie
est huit mille piastres courant, divisé en vingt-sept
parts ou actions, dont les vingt-six premiers sont de
trois cents piastres et la vingt-septième de deux
cents piastres, payable un tiers dans le cours du
mois de novembre (1888), un tiers en mai aussi pro-
chain (1889), et la balance lors de la livraison du
chemin sus-mentionné.

ET ATTENDU que les personnes dont les noms
suivent, savoir : François Xavier Archambault, avocat ;
C. Alphonse Geoffrion, avocat ; Robert
Harwood, bourgeois ; Dieudonné Brulé, notaire ;
L. Z. Mallet, entrepreneur ; les quatre premiers
résidant à Vaudreuil, et le cinquième à Ottawa, ont
été nommés les directeurs provisoires de la dite com-
pagnie ;

ET ATTENDU que les formalités requises par les
actes ci-dessus cités, ont été accomplies, et que les
faits énumérés dans la susdite requête ont été prou-
vés à notre satisfaction ;

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE,) WHEREAS, in and by a
Atty. General.) certain act of the Legis-
lature of Quebec, passed in the thirty third year of
Our Reign, intituled : " An act to provide for the
formation of joint stock companies for stoning
roads," as amended by an act of the same Legis-
lature, passed in the thirty sixth year of Our Reign,
and intituled : " An act to amend the Act thirty
three Victoria, chapter thirty two," it is amongst
other things enacted that the proprietors of the two
thirds in value of the lands bound to the mainte-
nance of the whole or part of a front road or part of
a by-road as well as all persons or every person who
shall have obtained from any Municipal Council
under any by-law passed for that purpose, permis-
sion to stone a road, or any part of a road to make
thereof a turnpike road, may apply to the Lieute-
nant Governor in Council and obtain a charter of
incorporation to stone such road or part of any road,
and whereas after such formalities have been
observed, the Lieutenant Governor in Council may
grant to the petitioners by letters patent under the
great seal, a charter constituting them a body politic
and corporate for the objects set forth in their peti-
tion :

AND WHEREAS Messire Godin, priest, curate of
Vaudreuil, Liboire Constant, Louis Lucas, Z. Valois,
John Cown, J. A. Valois, T. de St. Bastien, A. M.
Adolphe Moffatt, Charles Balthazar, Alfred Lassial,
Onigène Ranger, Emery Gauthier, S. Raymond
Fournier, A. Barbeau, D. Rochon, Hormidas Gau-
thier, T. D. N. Bastien, J. de E. M. Prevost, A. C.
de Lotbinière Harwood, Henry Dunberg, Thos.
Dubrulé, Gédéon Ladurantaye, F. Xavier Lecomte,
Amable Deschamps, G. M. Brabant, D. Brulé and
F. E. O. Turcotte have, by their petition addressed
to the Lieutenant-Governor in our said province,
prayed under the authority of the above cited acts,
for the granting of a charter of incorporation, under
the name of " The Vaudreuil turnpike roads Com-
pany " for stoning " the road which extends from
" de Lotbinière's Hotel, situated near the depot of
" Vaudreuil station to the village of Vaudreuil
" inclusively, passing through Saint Michel, Saint-
" Louis and du Bois Vert streets, and ending in
" the north side division line, which separates the
" municipality of the village from that of the parish
" of Vaudreuil ;"—the whole in conformity with
the acts hereabove mentioned.

AND WHEREAS the capital stock of the said com-
pany is eight thousand dollars current, divided into
twenty seven shares or actions, of which the twenty
six first are of three hundred dollars and the twenty
seventh of two hundred dollars, payable a third
during the month of November, (1888), a third in
May next, (1889), and the balance on the delivery
of the road hereabove mentioned ;

AND WHEREAS the persons whose names follow,
to wit : François Xavier Archambault, advocate ;
C. Alphonse Geoffrion, advocate ; Robert
Harwood, gentleman ; Dieudonné Brulé, notary ; L. Z. Mallet,
contractor ; the four firstly mentioned living at
Vaudreuil, and fifth at Ottawa, have been appointed
provisional directors of the said company ;

AND WHEREAS the formalities required by the
acts hereabove cited have been duly observed, and
the facts set forth in the said petition have been
established to our satisfaction :

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités, et de l'avis et du consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons constitué et par Nos présentes Lettres-Patentes constituons les personnes dont les noms sont ci-dessus mentionnés, et qui sont dénommés dans leur requête, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie des Chemins à barrières de Vaudreuil," pour empierrer suivant les dits actes le chemin désigné dans la dite requête, comme susdit :

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATORZIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre, CHS. A. ERN. GAGNON,
4377 Secrétaire.

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
[L. S.] }

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au dix-neuvième jour du mois de décembre prochain.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, et Nous Voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le NEUVIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de

THEREFORE, under the authority of the above cited acts, and by and with the advise and consent of the executive Council of Our Province of Quebec, we have constituted, and by these Our Letters Patent we do constitute the persons whose names are above mentioned and who are named in their petition into a body politic and corporate under the name of "The Vaudreuil turnpike road company," for stoning according to the said acts the road designated in the said petition as aforesaid.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTEENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command, CHS. A. ERN. GAGNON,
4378 Secretary.

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.) }

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the nineteenth day of the month of December next.

NEVERTHELESS, for certain causes and consideration, We have thought fit further to prorogue the same to WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said NINETEENTH day of the month of DECEMBER next, at our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the NINTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our

Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3999 5

4000

Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5712.

Canton Hartwell.

Vente du lot No. 7 du 2e rang, faite à Gabriel Decaur.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 décembre 1888.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Chertsey.

5e rang.

Lot No. 53, à Elie Berthiaume.

Canton Roberval.

4e rang.

Lot No. 19, à Hilaire Vivier.

Canton Parent.

6e rang.

Lots Nos. 9 et 10, à Alph. Gagnon, fils de Damase.

Lot No. 11, à Oct. Gagnon.

" No. 14, à Omer Janelle.

" No. 15, à Belonie Janelle.

" No. 16, à Ernest Bégin.

Canton Maria.

2e rang Est.

Lot No. 8, à Gervais Boudreau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 décembre 1888.

4379



PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 26 novembre 1888.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative, que NULLE PETITION pour un BILL PRIVE ne sera reçue par cette chambre après le VINGT QUATRIÈME JOUR DE JANVIER PROCHAIN, qu'aucun BILL PRIVE ne pourra être présenté après le TRENTE ET UNIÈME jour de JANVIER

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5712.

Township Hartwell.

Sale of lot No. 7 in 2nd range, made to Gabriel Decaur.

E. E. TACHÉ,

Asst.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 15th December, 1888.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict. ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Chertsey.

5th range.

Lot No. 53, to Elie Berthiaume.

Township Roberval.

4th range.

Lot No. 19, to Hilaire Vivier.

Township Parent.

6th range.

Lots Nos. 9 and 10, to Alph. Gagnon, fils de Damase.

Lot No. 11, to Oct. Gagnon.

" No. 14, to Omer Janelle.

" No. 15, to Belonie Janelle.

" No. 16, to Ernest Bégin.

Township Maria.

2nd range East.

Lot No. 8, to Gervais Boudreau.

E. E. TACHE,

Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
- Quebec, 22nd December, 1888.

4380



PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 26th November, 1888.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the TWENTY FOURTH DAY of JANUARY next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the THIRTY FIRST day of JANUARY next. NO REPORT of any

prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanents ou spécial sur un BILL PRIVE ne pourra être reçu après le SEPTIEME jour de FEVRIER PROCHAIN.

CONFORMEMENT A UN NOUVEAU REGLEMENT DE CETTE CHAMBRE AUCUN BILL PRIVE NE PEUT ETRE SOUMIS AU COMITE DES BILLS PRIVES AVANT LA PRODUCTION D'UN CERTIFICAT D'UN DES OFFICIERS EN LOI CONSTATANT QUE CE PROJET DE LOI A ETE VU, EXAMINE ET JUGE CONFORME AUX LOIS GENERALES ET AUX REGLEMENTS DE CETTE CHAMBRE.

Pour accélérer l'expédition des affaires, surtout pour l'examen des bills par les officiers en loi nommés pour faire ce travail la règle 58 de cette chambre déclarant que TOUTE PERSONNE PRESENTANT UN BILL PRIVE SERA TENUE DE LE DEPOSER ENTRE LES MAINS DU GREFFIER, HUIT JOURS AVANT L'OUVERTURE DE LA SESSION, SERA STRICTEMENT MISE EN FORCE.

4013 3 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 décembre 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par D. Leguerrier, éc., notaire, de Saint Thérèse de Blainville comté de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Auguste Séguin, éc., notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

4237 2 PH. J. JOLICEUR,
Assistant-secrétaire.

No. 1371.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande de delimitation de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vic. ch. 36.

Annexer à la municipalité scolaire d'Ely Nord dans le comté de Shefford, les lots Nos. 24, 25, 26, 27 et 28 au 10e rang, et les Nos. 24, 25, 26, 27 et 28 du 11e rang d'Ely Nord, faisant actuellement partie de la municipalité scolaire du canton de Roxton, dans le même comté.

4247 2

No. 1656.88

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande de delimitation de municipalités scolaires, en vertu des 51-52 Vic. ch. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de "Wendover et Simpson," dans le comté de Drummond, la moitié sud-ouest des lots Nos. 1 et 2 du premier rang du canton de Wendover, et la moitié sud-ouest des lots Nos. 1, 2 et 3 du premier rang du canton de Simpson, dans le même comté : de plus, détacher de la municipalité scolaire du canton de "Grantham," dans le dit comté de Drummond, les lots Nos. 1 et 2 du deuxième rang du canton de Grantham, et de les annexer, pour les fins scolaires à la "ville de Drummondville" dans le susdit comté.

Les avis publiés dans la *Gazette Officielle* des 17 et 24 novembre dernier, (1888), concernant les annexions à la ville de Drummondville, sont nuls.

4275 2

standing or select committee upon a PRIVATE BILL, shall be received after the SEVENTH day of FEBRUARY NEXT.

IN ACCORDANCE WITH A NEW REGULATION OF THIS HOUSE, NO PRIVATE BILL CAN BE SUBMITTED TO THE PRIVATE BILLS COMMITTEE BEFORE THE PRODUCTION OF A CERTIFICATE FROM ONE OF THE LAW OFFICERS THAT SUCH BILL HAS BEEN EXAMINED AND BEEN FOUND TO BE IN CONFORMITY WITH THE GENERAL LAWS AND RULES OF THIS HOUSE.

In order to accelerate the despatch of business, especially the examination by the law officers appointed to perform such work, Rule No. 58 of this House, which declares that ANY PERSON PRESENTING A PRIVATE BILL SHALL DEPOSIT SUCH BILL IN THE HANDS OF THE CLERK, EIGHT DAYS BEFORE THE OPENING OF THE SESSION, SHALL BE STRICTLY ENFORCED.

4014 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th December, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by D. Leguerrier, esquire, notary, of Saint Thérèse de Blainville, county of Terrebonne, praying that the minutes, repertory and index of Auguste Séguin, notary, of the same place, be transferred to him, in virtue of the provisions of the notarial code.

4238 PH. J. JOLICEUR,
Assistant secretary.

No. 1371.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Application for the delimitation of school municipalities in virtue of 51-52 Vic. ch. 36.

To annex to the school municipality of North Ely in the county of Shefford, the lots Nos. 24, 25, 26, 27 and 28 of the 10th range and Nos. 24, 25, 26, 27, and 28 of the 11th range of North Ely actually forming part of the school municipality of the township of Roxton in the same county.

4248

No. 1656.88

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Application for delimitation of school municipalities in virtue of 51-52 Vic., ch. 36.

To detach from the school municipality of "Wendover and Simpson" in the county of Drummond, the south west half of the lots Nos. 1 and 2 of the first range of the township of Wendover, and the south west half of the lots Nos. 1, 2 and 3 of the first range of the township of Simpson, in the same county : also to detach from the school municipality of the township of "Grantham," in the said county of Drummond, the lots Nos. 1 and 2 of the second range of the township of Grantham, and to annex them for school purposes to the town of Drummondville, in the aforesaid county.

The notices published in the *Official Gazette* of the 17th and 24th November last, (1888), respecting the annexations to the town of Drummondville, are void.

4276

PARLEMENT DE LA PUISSANCE.

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

“ Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre ;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi : et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression ;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz : In the Provinces of Quebec and Manitoba ; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the english or french language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

“ All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills ;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from ; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed ;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full

les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets.

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires, obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3449 2

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'éten-

with the amendments inserted in their proper places and between brackets;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill:—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3450

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights, or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend

due du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2761

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations

to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2762

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing

existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amener des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
2763 2 Greffier de l'Assemblée Législative.

Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
2764 Clerk of the Legislative Assembly

Demandes à la Législature

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie de chemin de fer, sous le nom de "Compagnie de Chemin de fer de Matane," pour construire un chemin de fer depuis ou près de Saint-Octave de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à ou près de Saint-Jérôme de Matane, même district, avec pouvoir de le prolonger jusqu'à ou près de Gaspé, dans le comté de Gaspé, avec tous les autres pouvoirs ordinaires ou nécessaires à l'entreprise.

4399

AUGUSTE TESSIER,
Avocat des Pétitionnaires.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le et en faveur du bureau protestant des commissaires d'école de Montréal, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 32 Victoria, chap. 16, afin de pourvoir à la distribution des taxes perçues des corporations dans la cité de Montréal, pour fins scolaires, entre les bureaux protestant et catholique romain, en proportion de la croyance religieuse des actionnaires, et pour d'autres fins.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS.
Procureurs des commissaires.
Montréal, 14 décembre 1888. 4387

AVIS

Le conseil de la ville de Lachine fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite ville de Lachine ainsi que les différents actes qui amendent le dit acte, pour mieux définir les pouvoirs de la dite corporation de la ville de Lachine et en obtenir de plus amples, et aussi pour obtenir le droit d'égoutter la dite ville dans le ruisseau appelé "Rivière Saint Pierre," dans les limites de la paroisse des Saints Anges de Lachine.

H. ROBERT,
Secrétaire trésorier.
de la ville de Lachine.

Bureau du conseil de ville,
Lachine, 18 décembre 1888. 4411

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, de la part des grevés des substitutions créées par les testaments de feu Thomas Durocher, et de Dame Marie Coulombe, son épouse, en leur vivant, des cité et district de Montréal, pour obtenir un acte les autorisant à vendre, céder, transporter et aliéner les biens immeubles des dites substitutions et autres fins.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Procureurs des requérants.
Montréal, 18 décembre 1888. 4445

Avis public est par le présent donné que MM. Jean Bte. Quesnel et Louis Amédée Quesnel feront application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à l'acte 41 Victoria, chapitre 58, intitulé : "Acte pour autoriser la vente de propriétés immobilières substituées par feu J. Bte. Quesnel, aux fins d'obtenir l'autorisation de vendre les immeubles acquis par les grevés à titre de remploi du prix de vente des propriétés substituées.

LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Avocats des dits J. Bte. et L. A. Quesnel.
Montréal, 20 décembre, 1888. 4447

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to incorporate a railway company, under the name of "Matane Railway Company," to build a railroad from or near Saint Octave de Métis, in the county of Rimouski, to or near Saint Jérôme de Matane, same district, with power of prolonging it up to or near Gaspé, in the county of Gaspé, with all the other ordinary or necessary powers to the enterprise.

4400

AUGUSTE TESSIER,
Attorney for Petitioners.

Public notice is hereby given that application will be made by and on behalf of the protestant board of school commissioners of Montreal, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to amend the act 32 Victoria, chap. 16, to provide for the distribution of taxes levied on corporations in the city of Montreal, for school purposes between the protestant and roman catholic boards in the ratio of the religious faith of the stockholders and for other purposes.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Attys. for commissioners.
Montreal, 14th December, 1888. 4388

NOTICE

The council of the town of Lachine will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to amend the act of incorporation of the said town of Lachine, as well as the different acts which amend the said act, to more clearly define the powers of the said corporation of the town of Lachine and to obtain more ample powers, and also to obtain the right of draining the said town into the creek called "Rivière Saint Pierre" within the limits of the parish of Les Saints Anges de Lachine.

H. ROBERT,
Secretary treasurer.
of the town of Lachine.

Office of the town council,
Lachine, 18th December, 1888. 4412

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the institutives of the substitutions created by the wills of the late Thomas Durocher, and of Dame Marie Coulombe, his wife, in their lifetime of the city and district of Montreal, for an act authorizing them to sell, assign, transfer and alienate the immoveable properties of the said substitutions and other purposes.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attys. for petitioners.
Montreal, 18th December, 1888. 4446

Public notice is hereby given that Messrs. Jean Bte. Quesnel and Louis Amédée Quesnel will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an amendment to act 41 Victoria, chapter 58, entitled : "An Act to authorize the sale of immoveable property substituted by the late Jean Baptiste Quesnel, for the purpose of obtaining the authorization to sell the immoveable properties acquired by the institutives for the reinvestment of the produce by the sale of the substituted properties.

LAFLAMME, MADORE & CROSS,
Attorneys for the said J. Bte. and L. A. Quesnel.
Montreal, 20th December, 1888. 4448

AVIS.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de "The Congregational College of British North America," afin de changer son nom d'incorporation et pour d'autres fins.

4437

Avis public est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte détachant du comté de Nicolet, les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du 10ième rang de Madington, et les lots 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du 15ième rang de Madington, et faisant partie, pour les fins civiles et religieuses, de la paroisse de Sainte-Anne du Sault, dans le comté d'Arthabaska, et les annexer au dit comté d'Arthabaska, comme aussi pour détacher les lots Nos. 31, 32, 33, 34, 35 et 36 du 16ième rang de Madington, de la municipalité de Sainte-Gertrude, et du comté de Nicolet, et les annexer pour toutes fins quelconques à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault, et au comté d'Arthabaska, et enfin pour détacher les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 5ième rang de Bulstrode, et les lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 6ième rang de Bulstrode, de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, et les annexer pour toutes fins quelconques à la dite paroisse de Sainte-Anne du Sault.

RVD. J. N. C. LAFOND, ptre, curé,
Procureur pour les requérants.
Sainte-Anne du Sault, 19 décembre 1888. 4423

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant d'augmenter le fonds social de "The Sherbrooke Telephone Association" ayant maintenant sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, pour confirmer et ratifier les Lettres-Patentes émises par le Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, en date du 31e jour d'août 1888, et enrégistrées le 7e jour de septembre 1888, dans le livre 44½ folio 317, et pour obtenir des pouvoirs additionnels concernant la construction, et le maintien et de ses lignes téléphoniques.

CAMIRAND, HURD & FRASER,
Pour la Requérente.
Sherbrooke, 18 décembre 1886. 4409

Avis est par le présent donné par la ville de Sainte-Cunégonde qu'elle demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation d'émettre des débetures, de changer son mode de perception des taxes, de donner à son maire le droit de juger les causes entre locateurs et locataires au chiffre de \$100 de réprimer la nuisance de la fumée et d'accorder un escompte sur le paiement des taxes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureur de la réquérente.
Montréal, 19 décembre 1888. 4431

Avis public est par le présent donné que la compagnie de gaz de Québec, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour permettre à la dite compagnie d'émettre des débetures à un montant n'excedant pas celui de son fonds social, et aussi pour rappeler la trente-neuvième clause de l'acte incorporant la dite compagnie, 12 Victoria, chapitre 182.

DAVID H. GEGGIE,
Secrétaire et Gérant.
4421

AVIS PUBLIC.

Est par les présentes donné que la corporation de la ville de Sorel s'adressera, par requête, à la Législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender et refondre les divers actes qui pourvoient à l'incorpora-

4

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to amend the act of incorporation of "The Congregational College of British North America," to change the corporate name and for other purposes.

4438

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to detach from the county of Nicolet, the lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 and 19 of the tenth range of Madington, and the lots 31, 32, 33, 34, 35 and 36 of the 15th range of Madington and forming part, for civil and religious purposes, of the parish of Sainte Anne du Sault, in the county of Arthabaska, and to annex them to the said county, of Arthabaska; and also to detach the lots Nos. 31, 32, 33, 34, 35 and 36 of the 16th range of Madington, from the municipality of Sainte Gertrude, and from the county of Nicolet, and to annex them for any purposes whatsoever to the said parish of Sainte Anne du Sault and to the county of Arthabaska; and lastly to detach the lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28 of the 5th range of Bulstrode, and the lots Nos. 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 and 28 of the 6th range of Bulstrode, from the parish of Saint Valère de Bulstrode and to annex them for any purposes whatsoever to the said parish of Sainte Anne du Sault.

REVD. J. N. C. LAFOND, priest, curate,
Attorney for petitioners.
Sainte Anne du Sault, 19th December, 1888. 4424

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act for the purpose of increasing the capital stocks of the Sherbrooke Telephone Association at present having its chief place of business in the city of Sherbrooke and for confirming the Letters-Patent granted by the Lieutenant-Governor, in council, of the province of Quebec dated August 31st 1888, and recorded, September 7th, 1888, in book 44½ folio 317, and for additional powers respecting the construction and maintenance of their lines of Telephones.

CAMIRAND HURD & FRASER,
For the Applicants.
Sherbrooke, 18th December, 1888. 4410

Notice is hereby given on behalf of the town of Sainte Cunégonde, that they will petition the Quebec Legislature, at its next session, to be authorized to issue bonds, to change their mode of collecting assessments, to give to the mayor the right of judging actions between lessors and lessees to the extent of \$100, to abolish any smoke nuisance and to grant a discount on taxes.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for Petitioners.
Montreal, 19th December, 1888. 4432

Public notice is hereby given that the Quebec Gas Company will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session to pass an act to enable the said company to issue debentures to an amount not exceeding the amount of its capital stock, and also to repeal the thirty ninth clause of the act incorporating the said company, 12 Victoria, chapter 182.

DAVID H. GEGGIE,
Secretary & Manager.
4422

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given that the corporation of the town of Sorel, will apply, by petition, to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for the passing of a bill to amend and consolidate the several acts providing for the incorporation of the said

tion de la dite ville, changer le mode des élections municipales, en établissant le vote au scrutin ; et généralement pour ajouter diverses dispositions quant à l'administration municipale.

Par ordre,

JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.

Secrétaire trésorier.

Hôtel-de-Ville, Sorel,
14 décembre 1888.

4435

Avis de la part de Messire Charles LaRoque, curé de Saint-Louis de Montréal, qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, que la loi 50 Victoria, c. 24, soit amendée pour l'érection civile, selon cette loi, de cette paroisse déjà en jouissance de la création civile canonique.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Procureurs du requérant.

Montréal, 20 décembre 1888.

4463

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le révérend M. Antoine Gauvreau, prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte constituant en une corporation spéciale la cure de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire et ses successeurs en office, dans le but d'assurer l'exécution de certains legs ou dons et pour autres fins de charité et de bienfaisance.

J. E. ROY,

Procureur *ad litem*.

4235 2

Avis est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à la prochaine session, par les sous-signés, pour obtenir un acte autorisant à aliéner et emprunter sur les biens immeubles substitués, par acte de donation entre vifs de feu François Xavier Beaudry, en son vivant bourgeois de Montréal, reçu devant L. A. Grenier, écuyer notaire, le vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, dûment enregistré, au bureau de la division d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le vingt-six du même mois ; lesquels biens immeubles ont été donnés à François Mandeville, écuyer, notaire, ci-devant d'Outremont, dans le district de Montréal, pour en jouir sa vie durant, et après son décès appartenir en pleine et entière propriété à ses cinq fils : François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adélard, Joseph Antonin et Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Procureurs de François Mandeville, grevé, et de François Thomas Héléodore, Elie Toussaint et Arthur Achille Adélard Mandeville. Appelés.

CHS. BRUCHESI,

Curateur de Joseph Antonin et Joseph Edgar Mandeville, mineurs, appelés.

4233 2

Avis est par le présent donné que la corporation du village de la côte Saint Antoine s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements aux actes qui régissent le dit village, en obtenant entre autres choses le pouvoir de taxer toutes propriétés dans le village pour drainage, égouts et autres fins, et pour détacher de la ville de Sainte-Cunégonde et l'annexer au dit village, un certain territoire connu comme partie du lot du cadastre No. 386, paroisse de Montréal, et ci-devant partie du dit village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888.

4265 2

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, d'une loi pour amender et refondre les lois concernant l'Association des dentistes de la province de Québec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 10 décembre 1888.

4243 2

town ; substitute the vote by ballot to that now enacted for municipal elections ; and generally, for adding further provisions as to municipal government.

By order,

JOHN GEO. CREBASSA, Jnr.

Secretary treas.

Town-Hall, Sorel,
14th December, 1888.

4436

Notice on behalf of Messire Charles LaRoque, the parish priest of Saint-Louis de Montreal, that he will petition the Quebec Legislature, during its next session, that the act 50 Victoria, chap. 24, be so amended as to declare that this parish will become a civil body according to the regulations of this act.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 20th December, 1888.

4464

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that revd. Antoine Gauvreau, priest *curé* of the parish of Notre Dame de la Victoire of Lévis, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act constituting him and his successors to that office, a special corporation, with a view to ensure the execution of certain legacies or gifts, and for other charitable and benevolent purposes.

J. E. ROY,

Procureur *ad litem*.

4236

Notice is given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act authorizing to alienate and borrow on the immoveables substituted by a deed of gift *inter vivos* of the late François-Xavier Beaudry in his lifetime, gentleman, of Montreal, passed before L. A. Grenier, esquire, notary, on the twenty-third day of March eighteen hundred and eighty five, duly registered, at the office of the registry division of the counties of Hochelaga and Jacques-Cartier, on the twenty-sixth day of the same month ; which immoveables have been given to François Mandeville, esquire, notary, formerly of Outremont, in the district of Montreal, to enjoy them during his lifetime, and after his death to belong in full and entire property to his five sons : François Thomas Héléodore, Elie Toussaint, Arthur Achille Adélard, Joseph Antonin and Joseph Edgar.

GAGNON & BRUCHESI,

Attorneys for François Mandeville, Institute, and for François Thomas Héléodore, Elie Toussaint and Arthur Achille Adélard Mandeville, Substitutes.

CHS. BRUCHESI,

Curator to Joseph Antonin and Joseph Edgar Mandeville, minors, substitutes.

4234

Public notice is hereby given that the corporation of the village of cote Saint Antoine will make application to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for amendments to the acts governing said village and therein to provide among other things for power to assess all properties in the village for drainage, sewerage and other purposes, and to detach from the town of Saint Cunegonde and attach to said village certain territory known as part of cadastral lot No. 386, parish of Montreal, and formerly part of said village.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 10th December, 1888.

4266

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend and consolidate the laws respecting the Dental Association of the province of Quebec.

SAINT-PIERRE, GLOBENSKY & POIRIER,

Solicitors for Petitioners.

Montreal, 10th December, 1888.

4244

The Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec, a society having for its objects the advancement of the educational interests of the country, the elevation of the status of the teacher, and the professional and intellectual improvement of its members, will apply at the next session of the Legislature of the Province of Quebec for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Atteys. for Applicants.
Montreal, 5th December, 1888. 4220

Gustave Lemieux, de Québec, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à la prochaine session la passation d'un acte régularisant son admission à l'étude de l'art dentaire.

ART. DELISLE,
Procureur du requérant.
Québec, 7 décembre 1888. 4253 2

Avis est donné que la Communauté des Soeurs de Charité de la Providence, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la permission d'ériger un pont élevé au dessus de la voie publique qui sépare en deux parties le No. 337 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-François d'Assises de la Longue-Pointe, district de Montréal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Procureurs de la Requête.
Montréal, 12 décembre 1888. 4327 2

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant l'exécuteur et les légataires en usufruit nommés par le testament de feu John A. Stackhouse, en son vivant de la paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne, à vendre et aliéner les immeubles substitués en vertu du dit testament, connus comme lots numéros 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558, 562, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, et situés dans les dits paroisse et district.

R. P. DE LARONDE,
Procureur des Requérants.
Saint-André, 10 décembre 1888. 4297 2

Avis public est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour incorporer "La Compagnie d'amélioration du Saint Laurent," (The Saint Lawrence Improvement Company), avec pouvoir de bâtir des quais, entrepôts et élévateurs sur les bords du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu, près de la ville de Sorel, et aussi à Longueuil, près de la ville de Montréal, en outre avec pouvoir d'acquérir ou louer tout chemin de fer reliant Sorel et Montréal, et autres chemins de fer dans le but d'augmenter le trafic de la dite compagnie, et de plus avec tous les pouvoirs généralement accordés aux compagnies de chemin de fer en vertu de la loi en force dans cette province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Avocats des requérants.
Montréal, 12 décembre 1888. 4309 2

Avis est donné que MM. F. Desmarchais, écuyer, M. D., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin et autres citoyens intéressés s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que la partie nord-ouest de la municipalité du village de la Côte des Neiges, district de Montréal, depuis la ligne qui sépare les Nos. 120 et 121 du cadastre et depuis le chemin de Sainte-Catherine, jusqu'aux limites nord-ouest de la dite municipalité, soit constitués en municipalité séparée.

Montréal, 12 décembre 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
4329 2 Procureurs des Requérants.

L'Association Provinciale des Instituteurs Protestants de Québec, société ayant pour objets l'avancement des intérêts d'éducation du pays, l'amélioration de la position de l'instituteur, et les progrès professionnels et intellectuels de ses membres, s'adressera à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 5 décembre 1888. 4219 2

Gustave Lemieux, of Quebec, by these presents gives notice that he will apply to the next session of the Legislature of Quebec, for an act regulating his admission to the study of dentistry.

ART. DELISLE,
for applicant.
Quebec, 7th December, 1888. 4254

Notice is given that the Communauté des Soeurs de Charité de la Providence, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, praying that permission be granted to them to erect an elevated bridge above the public road which separates in two portions the No. 337 of the official cadastre of the parish of Saint François d'Assises de la Longue-Pointe, district of Montreal.

TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
Attorneys for Petitioner.
Montreal, 12th December, 1888. 4328

NOTICE.

Notice is hereby given that a petition will be made to the Legislature of the province of Quebec, during their next session, in order to obtain an act authorizing the executor and legatees of the usufruct named in the last will and testament of the late John A. Stackhouse, during his lifetime of the parish of Saint Andrews, in the district of Terrebonne, to sell and alienate the real estate substituted under said will, known as lots numbers 427, 428, 429, 430, 426, 421, 422, 423, 424, 425, 385, 386, 387, 558 and 562, in the official plan and book of reference of the said parish of Saint Andrews, and situate in the said parish and district.

R. P. DE LARONDE,
Attorney for Petitioners.
Saint Andrews, 10th December, 1888. 4298

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session to incorporate "La compagnie d'amélioration du Saint Laurent" (The Saint Lawrence Improvement Company) with power to build wharves, warehouses and elevators on the shores of the Saint Lawrence and Richelieu Rivers in the vicinity of the town of Sorel, and also at Longueuil near the town of Montreal, moreover with the power of buying or renting any railway uniting Sorel with Montreal, and other railways for the purpose of increasing the said company's traffic, together with all the powers generally granted to the Railway Companies in virtue of the law in force in this Province.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for petitioners
Montreal, 12th December, 1888. 4310

Notice is given that MM. F. Desmarchais, esquire, M. P., Joseph Lacombe, Alphonse Cardinal, David Pepin and other interested citizens will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, praying that the north west part of the municipality of the Village of Côte des Neiges, district of Montreal, from the line, which separates the Nos. 120 and 121 of the cadastre and from Sainte Catherine's Road, to the north west limits of the said municipality, be constituted in a separate municipality.

Montréal, 12th December 1888.
TRUDEL, CHARBONNEAU & LAMOTHE,
4330 Attorneys for petitioners.

AVIS.

Est par le présent donné que le conseil municipal de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté d'Hochelaga, s'adressera à la Législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte l'autorisant à prélever sur un quai situé au village de la dite paroisse certains droits de quaiage pendant l'espace de pas plus de 25 ans, sur les articles suivants et autres qui ne sont pas prévus dans la pétition que le dit conseil se propose de présenter aux trois branches de législature, à savoir :

- | | |
|---|--------|
| 1° Pour toute corde de bois, suivant mesure anglaise ou française..... | 07 cts |
| 2° Pour toute tonne de charbon indistinctement soit de 2,000 lbs. ou de 2,240 lbs.. | 07 " |
| 3° Pour chaque mille pieds de bois de sciage ou de charpente et tout autre que le bois de chauffage et au <i>pro rata</i> | 10 " |
| 4° Pour chaque mille briques et au <i>pro rata</i> | 10 " |
| 5° Pour chaque barrique de sable à mortier. | 01 " |
| 6° Pour farine, son, fer, sucre, etc., pour chaque tonne..... | 20 " |
| 7° Pour chaque bateau, barge, chaland, qui aura l'usage du quai pour opérer un chargement ou déchargement, par jour.. | 50 " |
- Le dit conseil aura le droit de modifier les taux ci-dessus s'il le juge nécessaire.
L'étendue du privilège demandé sera de un mille en amont et un mille en aval du fleuve.
Pointe-aux-Trembles, 13 décembre 1888.

4335 2

AVIS.

Les exécuteurs testamentaires et administrateurs des biens légués par feu l'honorable Jean-Louis Beaudry, aux enfants issus de son mariage avec Dame Thérèse Vallée, son épouse, par son testament solennel du 29 décembre 1881, et son codicille du 14 septembre 1885, Ant. O. Brousseau, notaire, demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un *Bill* à l'effet de prolonger leurs pouvoirs et attributions jusqu'à l'entière exécution du dit testament ; et de pourvoir à leur remplacement au cas de décès, — au paiement des dettes passives par arrangement avec les intéressés ; — Enfin, à l'effet de les autoriser à vendre et aliéner tous ou partie des biens immeubles vacants, sur avis de famille dûment convoquée.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY,

Excs.-test. et administrateurs de la succ. de feu l'honorable J. L. Beaudry. 4305 2

Louis Philippe Robitaille, de la cité de Québec, étudiant en droit, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à la prochaine session, d'autoriser le barreau de la province de Québec, de l'admettre à la pratique de la profession d'avocat après examen.

JOSEPH MARTIN
Proc. du Requéant.

Québec, 12 décembre 1888. 4273 2

Avis de la part des révérends frères Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul et Sylvere, membres de l'Institut des frères de Saint-Gabriel, qu'ils demanderont au parlement de Québec, à sa prochaine session, à être constitués en corporation, sous le nom d' " Institut des frères de Saint-Gabriel," pour l'accomplissement de toute œuvre d'éducation et d'instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs des requérants.

Montréal, 13 décembre 1888. 4341 2

Avis public est donné par Dame Elise Cloutier, de la ville de Fraserville, veuve de William *alias* Wilbrod Ouellet, mécanicien, de Saint-Paschal, qu'elle s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir la confirmation d'un

NOTICE

Is hereby given that the municipal council of the parish of Pointe-aux-Trembles, county of Hochelaga, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session to obtain an act authorizing her to levy on a wharf situated in the village of the said parish certain rights of wharfage during the space of not more than 25 years on the following articles and others which are not foreseen in the petition that the said council intends to present to the three branches of the legislature, to wit :

- | | |
|---|---------|
| 1° For each cord of wood according to english or french measure..... | 07 cts. |
| 2° For each ton of coal indistinctly either of 2,000 lbs. or 2,240 lbs. | 07 cts. |
| 3° For each thousand feet of lumber wood or timber wood and any other than fire wood and to the <i>pro rata</i> | 10 " |
| 4° For each thousand bricks and to the <i>pro rata</i> | 10 " |
| 5° For each hogshead of sand for mortar..... | 01 " |
| 6° For flour, bran, iron, sugar, etc., per each ton..... | 20 " |
| 7° For each boat, barge, chaland, that will have the use of the wharf to load or unload a cargo, per day..... | 50 " |

The said council will have the right to alter the herebove rates if it is deemed expedient.

The extend of the privilege requested will be one mile up the river and one mile down the river.

Pointe-aux-Trembles, 13th December, 1888.

4336

NOTICE.

The testamentary executors and administrators of the property bequeathed by the late Honorable Jean Louis Beaudry, to the children born from his marriage with Dame Thérèse Vallée, his wife, by his last will of the 29th December, 1881, and his codicil of the 14th September 1885, Ant. O. Brousseau, notary, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at his next session, for a bill to prolong their powers and *attributions*, until the complete execution of the said will ; to provide for their replacing in case of death, for the payment of the passive debts by arrangement with the parties interested ; lastly to authorize them to sell or alienate the whole or part of the vacant immoveable property upon family advice duly convoked.

ROUER ROY,
J. C. AUGER,
HERCULE BEAUDRY,

Test. Excs. and administrators of the estate of the late Hon. J. L. Beaudry. 4306

Notice on behalf of Louis Philippe Robitaille, of the city of Quebec, student at law, that he will petition the Quebec Legislature during their next session, to authorize the bar of the province of Quebec, to admit him to the legal profession after examination.

JOSEPH MARTIN,
Atty. Pet.

Quebec 12th December, 1888. 4274

Notice on behalf of the brothers Bertho, Bodinier, Augustin, Raoul and Sylvere, members of the " Institut des frères de Saint-Gabriel," that they will petition the Quebec parliament, at their next session, to be incorporated, under the name of " Institut des frères de Saint-Gabriel," for any purposes of education and instruction.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 13th December, 1888. 4342

Public notice is given by Dame Elise Cloutier, of the town of Fraserville, widow of the late William *alias* Wilbrod Ouellet, machinist, of Saint-Paschal, that she will apply to the Legislature of this province, at its next session, to obtain the confirmation

acte de vente consenti par elle, devant M^{re} Aug. Martin, notaire, le 17 février 1886, à Sr. Philippe Richard, cultivateur, de Saint-Paschal, d'une maison, moulin à farine, à carder, fôuler et presser et dépendances situés à Saint-Paschal susdit, et l'autorisation de retirer en conséquence, suivant l'échéance, le prix entier de la dite vente et pour autres objets s'y rattachant.

ALPHONSE POULIOT,

Avocat de la requérante.

Québec, 13 décembre 1888. 4355 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalités locales distinctes, 1^o "La municipalité de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge nord," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses, 2^o "La municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge," comprenant tout le territoire déjà érigé sous ce nom pour les fins religieuses, ainsi que la petite municipalité de Notre-Dame des Anges, située dans la seigneurie de Sabrevois et de Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,

Pour les requérants.

Saint-Jean, P. Q., 1er décembre 1888. 4131 3

Avis public est par le présent donné que la corporation de la cité de Sherbrooke s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

Sherbrooke, 4 décembre 1888.

WM. GRIFFITH,

Secrétaire Trésorier.

4127 3

Avis est donné que les représentants de feu Louis Taché en son vivant, notaire et shérif à Saint-Hyacinthe, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la ratification d'une vente de certains terrains dépendant de la succession testamentaire du dit feu Louis Taché comprenant entre autres, le terrain No 35 et partie du terrain No 64 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,

Administratrice.

Saint-Hyacinthe, ce 5 décembre 1888. 4205 3

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, lui demandant la passation d'un acte pour la révision et la refonte de sa charte et des différents actes qui l'amendent, et de faire, entre autres dispositions, celles qui suivent : Pour changer la constitution et le mode d'élection du conseil ; pour abolir le cens d'éligibilité des membres du conseil ; pour définir ses pouvoirs à l'égard des emprunts, des améliorations et des dépenses ; pour faire de nouvelles dispositions au sujet du privilège créé par les impôts, cotisations et taux de l'eau et pour amender la procédure suivie pour leur perception, et généralement pour définir d'une manière plus exacte les pouvoirs, droits et obligations de la cité et du conseil.

(Par ordre).

CHS. GLACKMEYER,

Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel de Ville,
Montréal, 4 décembre 1888. 4171 3

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les contribuables de la cité de Sherbrooke, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, des amendements à la charte de la cité,

of a deed of sale made by her, on the 17th February, 1886, before Aug. Martin, notary, to Philippe Richard, farmer, of Saint Paschal, of a dwelling house, grist mill, carding, pressing and fulling mill and appurtenances, situate at Saint Paschal aforesaid, and the authorization to receive in consequence, as it falls due, the price in full due by virtue of the said sale and for other objects connected therewith.

ALPHONSE POULIOT,

Attorney for Petitioner.

Quebec, 13th December, 1888. 4356

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec for an act to detach from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, and to erect in distinct local municipalities, 1^o "The municipality of the parish of Saint Ignace of north Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church purposes, 2^o "The municipality of the parish of Notre Dame de Stanbridge," comprising the whole territory already erected under that name for church purposes, and also the small municipality of Notre Dame des Anges in the seigniory of Sabrevois and of Noyan.

J. E. Z. BOUCHARD,

For petitioners.

Saint John's, P. Q., 1st December, 1888. 4132

Public notice is hereby given that the Corporation of the City of Sherbrooke will make application to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for amendments to its city charter.

Sherbrooke, 4th December, 1888.

WM. GRIFFITH,

Secretary Treasurer

4128

Notice is given that the representatives of the late Louis Taché, in his lifetime, notary and sheriff of Saint-Hyacinthe, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for a ratification of the sale of a certain lots of land having been part of the testamentary estate of the said Louis Taché, being lot No. 35 and part of lot No. 64 of the official plan of Saint-Ephrem d'Upton, county of Bagot.

CHARLOTTE ODILE BEAUDET-TACHE,

Administratrix.

Saint-Hyacinthe, 5th December, 1888. 4206

The city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passing of an act to revise and consolidate its charter and the several acts amending the same ; and therein to provide amongst other things : For changing the constitution and mode of elections of the council ; abolishing the qualifications of members of the council ; defining its powers in respect of loans, improvements and expenditure ; making new provisions as to the lien created by taxes, assessments and water rates and amending the procedure for their collection ; and generally defining more accurately the powers, rights and obligations of the city and the council.

(By order).

CHS. GLACKMEYER,

City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, 4th December, 1888. 4172

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the rate payers of the city of Sherbrooke will, at the next session of the Legislature of the Province of Québec, apply for amendments to the city charter, in compliance with the

conformément aux résolutions des dits contribuables adoptées à l'Assemblée Publique tenue le 30ème jour de mai dernier.

Par ordre du comité,

D. MACMANAMY,
Président.
ELISEE NOEL,
Sec. Tres.

Sherbrooke, 4 décembre 1888. 4181 3

AVIS.

est par le présent donné que la Compagnie du Pont de la ville et paroisse de Nicolet, demandera à la prochaine session de la Législature Provinciale, la passation d'un acte pour l'incorporer et l'autoriser à prélever certains taux de péage sur un pont de fer et piliers en pierre qu'elle doit construire dans le cours de l'année prochaine (1889), sur la rivière Nicolet, entre la ville et la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, à l'endroit ou était autrefois l'ancien pont.

Ce pont aura trois piliers et deux culées. La distance entre les piliers et les culées sera de cent quatre-vingt pieds environ.

La hauteur de ce pont sera de vingt cinq à trente pieds au-dessus du niveau des eaux basses.

Il n'y aura pas de pont levés. Les droits de péage seront les suivants :

Pour chaque voiture trainée par deux animaux.....	\$0 15
Pour chaque animal additionnel.....	05
Pour chaque voiture trainée par un animal.....	10
Pour une personne à cheval.....	05
Pour une personne à pied.....	02
Pour chaque cheval ou bête à corne libre..	04
Pour chaque veau, mouton, cochon.....	02

Etendue des privilèges deux milles en amont et en aval du site proposé.

A. O. HOULE,
Procureur.
Nicolet, 6 décembre 1888. 4199 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant les exécuteurs testamentaires et administrateurs fidé-commissaires de la succession de feu Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, en son vivant, veuve de feu l'Honorable Joseph Masson, à vendre et aliéner la propriété et dépendances généralement connue sous le nom de "Château Masson," dépendant de la dite succession, et sise et située dans les ville, paroisse et district de Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 28 novembre 1888. 4053 4

AVIS.

La Société du Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe, fera application à la prochaine session de la Législature de cette Province, pour obtenir des amendements à sa charte d'incorporation et aux statuts qui l'ont déjà amendée, et spécialement 1° pour être autorisée à émettre des débetures aux fins de solder sa dette actuelle et 2° pour obliger le bureau de direction de prélever sur chaque actionnaire de sa dite société, une somme de cinq piastres par année, pour effectuer le paiement des dites débetures, et ce, jusqu'à extinction finale de la dette actuelle de la dite société.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secrétaire-Trésorier.
Saint-Hyacinthe, 28 novembre 1888. 4061 4

resolutions of the said rater payers adopted at the Public Meeting held on the 30th day of May last.

By order of the Committee,
D. MACMANAMY,
Chairman.
ELISEE NOEL,
Secy. Tres.

Sherbrooke, 4th December, 1888. 4182

NOTICE.

Is hereby given that the Bridge Company of the town and parish of Nicolet will, at the ensuing session of the Provincial Legislature, apply for the passing of an act of incorporation and to authorize it to levy certain tolls on an iron bridge with stone piers which it intends to build during the course of next year, (1889), over the Nicolet River, between the town and parish of Nicolet, in the county of Nicolet, at the spot where the old bridge formerly was.

The bridge will have three stone piers and two abutments.

The distance between the piers and abutments will be about one hundred and eighty feet.

The height will be from twenty five to thirty feet above low water level.

There will be no draw bridge.
The rates of tolls to be as follows:

For every vehicle drawn by two animals	\$0 15
For each additional animal.....	05
For every vehicle drawn by one animal..	10
For every horse and his rider.....	05
For every foot passenger.....	02
For every horse or head of horned cattle not in harness.....	04
For every calf, sheep or pig.....	02

The privilege to extend two miles above and below the proposed site.

A. O. HOULE,
Solicitor.
Nicolet, 6th December, 1888. 4290

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the testamentary executors and administrators in trust of the estate of the late Dame Marie Geneviève Sophie Raymond, in her lifetime widow of the late Honorable Joseph Masson, to sell and alienate the property and dependencies generally known under the name of "Château Masson," belonging to the said estate and situated being and lying in the town, parish and district of Terrebonne.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & POIRIER,
Attorneys for Petitioners.

Montreal, 28th November, 1888. 4054

NOTICE.

La Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe will apply at the next session of the Legislature of this Province, to obtain amendments to its charter of incorporation and to the statutes amending the same, and specially 1° to be authorized to issue debentures for the purposes of paying its actual debt; 2° to compel the board of direction to levy upon each shareholder of the said society, a sum of five dollars per annum, to pay off the said debentures, and that, until the final payment of the actual debt of the said society.

R. E. FONTAINE,
Président.

H. R. BLANCHARD,
Secretary-Treasurer.
Saint-Hyacinthe, 28th November, 1888. 4062

Félix Serre, de Montréal, étudiant en médecine, donne avis qu'il demandera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, un bill pour régulariser sa c'riecature et autoriser le bureau Provincial de médecine à lui accorder la licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,

181, Saint-Jacques, Montréal.

Avocats.
4051 4

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à la prochaine session, par les soussignés, pour obtenir un acte autorisant la vente et aliénation : 1° Les biens immeubles substitués pas le testament de Dlle Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, reçu devant J. F. C. Pelletier et son confrère, notaires, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-six ;—2° La part dans les dits biens et dans ceux de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, de feu Henri Jules Juchereau Duchesnay, en son vivant de Sainte-Marie de la Beauce, écuyer, avocat, léguée en usufruit à son épouse, Dame Caroline Têtu, et en propriété à ses enfants par son testament olographe, en date du vingt et un janvier mil huit cent soixante et quatorze, dûment prouvé et enregistré au greffe de la cour supérieure à Saint-Joseph de la Beauce :—3° La part dans les dits biens de feu l'Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, et de Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, enfant mineur issu du mariage de feu Edmond de Sales Laterrière, en son vivant, de la paroisse des Eboulements, médecin, avec feue Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexandre Lindsay, procureur de Edmond Juchereau Duchesnay et de Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tuteur de M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Juchereau Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. C. Chouinard. 3997 3

AVIS.

Demande sera faite par le soussigné à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte confirmant une vente d'un terrain faisant partie du numéro quatre-vingt-sept du cadastre officiel du village de la côte Saint Louis, comté d'Hochelega, que lui ont faite Pierre Picotte et uxor, comme grevés, et Magloire Dumaine comme curateur à la substitution établie par dame Marie Anne Corbeil en faveur des enfants de Pierre Picotte et uxor.

J. O. DION,
Saint-Hyacinthe, 27 novembre 1888. 4079 4

AVIS.

Avis est par le présent donné que "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender son acte d'incorporation, changer son nom corratif, définir plus clairement ses pouvoirs en obtenir de nouveaux et plus amples.

Saint-Hyacinthe, 26 novembre 1888.

SŒUR DION,
Assistante et Dépositaire
de la dite Communauté.

4031 4

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer, P. Q.

3909 5

A. E. BEAUDRY,
Secrétaire-Archiviste.

Félix Serre, of Montreal, a student in Medicine, gives notice that he will ask the Legislature of Quebec, at its next session, to pass an act to regularize his clerkship and authorize the Provincial Medical Board to grant him a license to practise Medicine, Surgery and the science of Obstetrics.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,

181, Saint James, Montreal.

Advocates.
4052

Notice is hereby given that application will be made by the undersigned to the Legislature of the province of Quebec, at its next session for an act authorizing the sale an alienation : 1° of the immovables substituted by the will of the late Miss Agnès Adèle Juchereau Duchesnay, executed before J. E. C. Pelletier and his colleague, notaries, at Quebec, on the 13th April, 1886 ;—2° of the share in the said immovables and in those of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, of the late Henri Jules Juchereau Duchesnay, in his lifetime of Sainte Marie de la Beauce, esquire, advocate, bequeathed in usufruct to Dame Caroline Têtu, his wife, and in naked property to his children under the term of his holograph will bearing date on the twenty first of January, 1874, duly proved and registered in the office of the prothonotary of the superior court, at Saint Joseph Beauce ;—3° Of the share in the said immovables of the late Honorable Elzéar Henri Juchereau Duchesnay, and of Marie Elzéar Edmond de Sales Laterrière, minor child, issue of the marriage of the Edmond de Sales Laterrière, in his lifetime, of the parish of Les Eboulements, physician, with the late Dame Marie Sophie Corinne Juchereau Duchesnay.

Alexander Lindsay, Attorney for Edmond Juchereau Duchesnay and of Maurice Juchereau Duchesnay.

C. A. P. Pelletier, tutor of M. E. Edmond de Sales Laterrière, Caroline T. Juchereau Duchesnay, Marie Louise Juchereau Duchesnay. H. J. J. B. Chouinard. 3998

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec legislature for an act confirming a sale of a piece of land forming part of lot number eighty seven of the official cadastre of *village de la côte Saint-Louis*, Hochelega county, consented in his favor by Pierre Picotte et uxor institutes and Magloire Dumaine curator to the substitution, created by Mrs. Marie Anne Corbeil in favor of the children of Pierre Picotte et uxor.

J. O. DION,
Saint-Hyacinthe, 27th November, 1888. 4080.

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, "La Communauté des Filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe" will apply for amendments to its act of incorporation, to change its corporate name, to define more clearly its powers and obtain now and more ample ones.

Saint-Hyacinthe, 26th November, 1888.

SISTER DION,
Assistant and Depository
of the said Community.

4032

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating "La Société Saint-Jean-Baptiste de Bienfaisance d'Aylmer," P. Q.

3910

A. E. BEAUDRY,
Keeper of the Records.

Avis de la part du conseil de comté de Laval, qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'autorisation au transport du bureau de la division d'enregistrement et du chef-lieu du comté de ce nom du village Sainte-Rose au Pont-Viau, en la paroisse Saint-Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 2 novembre 1888. 3921 5

Albert Édouard Lecavalier, étudiant en médecine, de Saint-Martin, comté de Laval, donne avis qu'il demandera à la Législature de cette province, à sa prochaine session, de l'autoriser à obtenir du Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec la licence requise pour la pratique de la médecine, de la chirurgie, de l'art obstétrique et d'aucun genre de médecine en cette province.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 20 novembre 1888. 3925 5

Avis du conseil du village de la Côte-des-Neiges, qu'il demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, que la corporation de ce nom forme à l'avenir une corporation de ville régie par les clauses générales des corporations de ville, sous le nom de "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Procureurs du requérant.
Montréal, 20 novembre 1888. 3923 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un Bill afin de déclarer légal et valide, nonobstant l'article 126 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, le mariage célébré le douzième jour de mars 1878, entre Odilon Mongenais, de la paroisse de Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, dans le comté de Vaudreuil, Province de Québec, et Marie Anny McMillan, du même lieu.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,
Pour les Requérants.
Montréal, 20 novembre 1888. 3929 5

AVIS.

Nous, les soussignés, donnons avis qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, présenterons un bill autorisant et ordonnant à l'association des dentistes de la province de Québec, de nous accorder une licence nous admettant licenciés en chirurgie dentaire de cette province, et membres de la dite association des dentistes, et à tous les droits et privilèges dont jouissent ses membres.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,
Sweetsburg, 28 novembre 1888. 4093 4

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, de Iron Side, dans le township de Hull, dit district, Demanderesse ;

vs.

Pierre Pauzé, fils, commerçant et entrepreneur, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, intentée contre le défendeur.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Avocats de la Demanderesse.
Aylmer, 3 décembre 1888. 4217 2

The Laval county council, gives notice that they will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to remove their place of business and the registry office of Laval, from the Sainte Rose village to Pont Viau, in the parish of Saint Vincent de Paul.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 2nd November, 1888. 3922

Notice on behalf of Edouard Albert Lecavalier, of Saint-Martin, county of Laval, a medical student that he will petition the Quebec Legislature during their next session to be authorized to obtain from the College of physicians and surgeons of the province of Quebec, the ordinary licence to practice the Medicine Surgery, obstetrical art of any kind of Medicine in this country.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 20th November, 1888. 3926

Notice on behalf of the Côte-des-Neiges village council that they will petition the Quebec Legislature, during its next session, this village be for the future an incorporated town governed by the general clauses of incorporated towns, and known under the name of "Notre-Dame-des-Neiges."

DAVID, DEMERS & GERVAIS,
Attorneys for petitioner.
Montreal, 20th November, 1888. 3924

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of Quebec, at the next session thereof for the passage of a Bill to declare legal and valid, notwithstanding article 126 of the Civil Code of Lower Canada, the marriage solemnized on the twelfth of March, 1878, between Ouilon Mongenais, of the parish of Sainte Marie Magdeleine de Rigaud, in the county of Vaudreuil, province of Quebec, and Marie Anny McMillan, of the same place.

ARCHIBALD, LYNCH & FOSTER,
For the Applicants.
Montreal, 20th November, 1888. 3930

NOTICE.

We, the undersigned, give notice that we will present at the next session of the Legislature of Quebec, a bill authorizing and ordering the dental association of the province of Quebec, through its proper officers to grant them a license admitting them licentiates of dental surgery of this province and as members of said dental association and to all the rights and privileges enjoyed by the members thereof.

ALEXANDER A. GRAHAM,
WILLIAM S. COTTON,
Sweetsburg, 28th November, 1888. 4094

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 478.

Dame Rose Delima Charrette, of Iron Side, in the township of Hull, said District, Plaintiff ;

vs.

Pierre Pauzé, junior, trader and contractor, of the same place, Defendant.
An action *en séparation de biens*, has been, this day, instituted against the defendant.

ROCHON & CHAMPAGNE,
Attorneys for Plaintiff.
Aylmer, 3rd December, 1888. 4218

LISTE DES CANDIDATS POUR L'ADMISSION A LA PRATIQUE DE LA PROFESSION LEGALE.

LIST OF CANDIDATES FOR ADMISSION TO PRACTISE LAW.

No.	Noms. Name.	Résidences. Residence.	Age. Age.
1	N. Ernest Fontaine.....	Saint-Hyacinthe..	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.
2	James B. Allan.....	Montreal.....	Au-dessus de 21 ans, savoir 26 ans—over 21 years, to wit [26 years.
3	Napoléon Deziel.....	do.....	30 ans—30 years.
4	Frank Weir.....	do.....	28 ans—28 years.
5	Amédée Geoffrion.....	do.....	21 ans—21 years.
6	Paul O. Lavallée.....	Berthier.....	26 ans—26 years.
7	J. Théodore Cardinal ..	Montreal.....	24 ans—24 years.
8	Alfred Monk.....	do.....	25 ans—25 years.
9	Adolphe Chauvin.....	do.....	27 ans—27 years.
10	Gustave Labine.....	do.....	26 ans—26 years.
11	Toussaint E. Huot.....	do.....	23 ans—23 years.
12	Edouard Bourgeois.....	do.....	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.
13	Louis T. Maréchal.....	do.....	24 ans—24 years.
14	Joseph P. Forget.....	do.....	Au-dessus de 21 ans—over 21 years.

LISTE DES CANDIDATS POUR L'ADMISSION A L'ETUDE DE LA PROFESSION LEGALE.

LIST OF CANDIDATES FOR ADMISSION TO STUDY LAW.

1	Jean B. Prévost.....	Montreal.....	19 ans—19 years.	Collège Sainte-Marie — St. Mary's College, Montreal.
2	Arthur Plante.....	Valleyfield, Que.....	18 ans—18 years.	do
3	Flavien A. Géréux.....	Montreal.....	20 ans—20 years.	do
4	Edouard Laberge.....	do.....	20 ans—20 years.	do
5	Raoul L. de Martigny.....	do.....	21 ans—21 years.	do
6	Charles O. Lamontagne.....	do.....	23 ans—23 years.	do
7	Victor Renaud.....	do.....	27 ans—27 years.	do
8	Fortunat Letourneau.....	Laprairie.....	20 ans—20 years.	Collège de Montréal—Montreal College.
9	Joseph A. A. Mackay.....	St. André d'Argenteuil.....	20 ans—20 years.	do
10	Jos. A. Calixte Ethier.....	Montreal.....	21 ans—21 years.	do
11	Joseph A. Drouin.....	do.....	20 ans—20 years.	Université Laval — Laval University (A. Bonin).
12	Joseph A. Girard.....	Verchères.....	22 ans—22 years.	Collège de—College of St. Hyacinthe.
13	Lionel Dansereau.....	Longue Pointe.....	21 ans—21 years.	Collège d'Ottawa—College of Ottawa.
14	Joseph Ed. Rochon.....	Montreal.....	21 ans—21 years.	Collège de—College of L'Assomption.
15	Jules Gendron.....	St-François de Montmagny.....	21 ans—21 years.	Université Laval — University of Laval, Quebec.
16	Gustave Chagnon.....	Montreal.....	21 ans—21 years.	Collège de—College of St. Hyacinthe.
17	Félix Larose.....	Verchères.....	19 ans—19 years.	Collège de—College of L'Assomption.
18	Omer Goyette.....	Beauharnois.....	21 ans—21 years.	Collège de—College of Ste. Thérèse.
19	Frédéric Gélinas.....	Ottawa.....	21 ans—21 years.	Collège d'Ottawa—College of Ottawa.
20	Lucien Marchand.....	Montreal.....	20 ans—20 years.	Collège de—College of Montreal.
21	Alfred Labelle.....	St. Vincent de Paul.....	19 ans—19 years.	Collège de—College of Joliette.
22	J. Allard Ouimet.....	Montreal.....	22 ans—22 years.	Collège de—College of Ste. Thérèse.
23	Jos. U. Lesage.....	do.....	20 ans—20 years.	Collège Sainte-Marie — St. Mary's College, Montreal.
24	Robt. B. Hutcheson.....	do.....	18 ans—18 years.	High School, Montreal.
25	Thos. J. Vipond.....	do.....	24 ans—24 years.	do
26	Arthur W. P. Buchanan.....	do.....	18 ans—18 years.	do
27	Louis Gordon Glass.....	do.....	21 ans—21 years.	do
28	Fred. W. Hibbard.....	do.....	23 ans—23 years.	McGill College, Montreal.
29	Alex. R. Hall.....	do.....	19 ans—19 years.	High School Ganagogua, Ont. and McGill College.
30	Percy Carroll Ryan.....	do.....	17 ans—17 years.	Ottawa Collegiate Institute, Ottawa.
31	Rodolphe Madore.....	do.....	21 ans—21 years.	Ecole Normale de Jacques-Cartier de Montréal.

G. F. COOKE,

Secrétaire du Barreau de Montréal—Secretary Bar of Montreal.

Montréal, 14 décembre 1883—Montreal, 14th December, 1883.

4395-4396

Aspirants à l'étude et à la pratique du droit.

Candidates for the study of law and the practise of law.

Noms. Names.	Age. Age.	Résidence. Residence.	Ecole. School.
Belleau, Louis Jacques Joseph.	21.	Québec.....	Ecole Normale et professeurs privés.—Normal school and private teachers.
Bogue, John J.....	22.	Québec.....	Univ. Laval et Collège Lévis.—Laval Univ. and Levis College.
Chabot, Julien.....	19.	Lévis.....	Collège Lévis.—Levis College.
Chabot, Arthur F. X.....	21.	Lévis.....	Collège Sainte-Marie et Univ. Laval.—Sainte Mary's College and Laval Univ.
Chaloult, Philippe V.....	20.	Kamouraska.....	Sém. Québec, Collège Lévis et Sainte-Anne.—Sém. of Quebec, Levis and Sainte Anne college.
Davidson, Wm. Hughes D.....	27.	Québec.....	Québec High School et Morrin College.—Quebec High School and Morrin College.
Gelly Emile.....	20.	Lévis.....	Collège de Lévis.—Levis College.
Grenier, Louis Philippe.....	20.	Pte.-aux-Trembles.	Ecole Normale et Séminaire de Québec.—Normal school and Seminary of Québec.
McAvoy, Daniel.....	18.	Québec.....	Sém. de Québec et Univ. Laval.—Sem. of Québec and Laval University.
Morisset Côme.....	21.	Québec.....	Sém. de Québec.—Sem. of Québec.
Matte, Napoléon Onésime.....	21.	Québec.....	Collège Sainte-Marie et Univ. Laval.—Sainte Mary's College and Laval Univ.
Prudhomme, Jean Noé.....	22.	Joliette.....	Ecole Saint-Charles de Joliette et Collège de Jolie'te.—Saint Charles school of Joliette and Joliette College.
Rousseau, Léon.....	20.	Saint-Casimir.....	Sém. de Québec et Sém. de Nicolet.—Sem. of Québec and Sem. of Nicolet.
Tousignant, Jos. Ovide Ulric..	21.	Québec.....	Sém. de Québec et Univ. Laval.—Sem. of Québec and Laval University.

POUR LA PRATIQUE.—FOR PRACTISE.

Lefebvre, Jean Marie Gaudiose Thomas.....	23.	Pte.-aux-Trembles.	Université Laval.—Laval University.
--	-----	--------------------	-------------------------------------

J. E. PRINCE,

Secrétaire du Barreau de Québec.—Secretary of the Bar. of Québec.

Québec, 10 décembre 1888.—Quebec, 10th December, 1888.

4245-46 2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

BAR OF THE PROVINCE OF QUE

Liste des Candidats pour l'admission à l'Etude de la profession légale.

List of candidates for the Study of Law.

Nom et prénom	Résidence.	Age.	Ecoles ou Collèges
G. H. Laurence Hobson.....	Orford	17	King's College, London Grammar School, Carlisle, Angleterre.

Name & surname	Residence.	Age.	School or Collège.
G. H. Laurence Hobson.....	Orford	17	King's College, London Grammar School, Carlisle, England.

C. W. CATE,

Secrétaire de la section St. François.

Sherbrooke, 10 décembre 1888.

4241 2

C. W. CATE,

Secretary St. Francis Section.

Sherbrooke, 10th December, 1888.

4242

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Eugénie Villeneuve, épouse de Joseph Anasthase
 Thouin, hôtelier, de Montréal, dit district, a institué,
 ce jour, une action en séparation de biens contre son
 dit époux.

G. A. MORRISSON,
 Avocat de Eugénie Villeneuve.
 Montréal, 12 décembre 1888. 4281 2

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2492.

Dame Eliza Tougas, de Montréal, dit district, due-
 ment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
 Narcisse Racine, gentilhomme, du même lieu,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour
 instituée contre le défendeur.

Z. RENAUD,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 14 novembre 1888. 4259 2

No. 442

DEPARTEMENT DES DÉTECTIVES.
 Bureau central de Police.
 Liverpool, 11 octobre 1888.
 RECOMPENSE DE £50

VOL PAR RUSE

On recherche quelqu'un accusé d'avoir volé, le 9 du
 courant, 2485 piastres en Greenbacks Américains
 et billets canadiens, d'un changeur, dans cette cité,
 consistant en

Billets américains.....	\$1,704
Attachés dans 17 paquets de 100 chacun, surtout des 20, des 10 et des 5 ;	
Or américain.....	\$295
Billets canadiens.....	\$480
Consistant en un billet de 100, et le reste en 10 et 5, et plus petit, et en argent..	\$6

Total, valeur anglaise..... £510

Par un homme s'appelant

LE PERE MACDONALD.

qui disait qu'il devait conduire un certain nombre de
 jeunes gens au Canada et avait besoin de £500 à
 £600 en argent Américain et Canadien, et deman-
 dait que le montant fût apporté au presbytère d'une
 église catholique romaine dans cette cité, ce qui fut
 fait, et l'argent a été donné au soi-disant Père Mac-
 Donald, lequel alors s'est absenté dans le but d'obte-
 nir du recteur en charge les £510 en échange, mais
 au lieu de faire ceci il décampa, et sur information
 il fut constaté qu'il n'était connu d'aucune personne
 du presbytère. Il a environ 35 à 40 ans, 5 pieds 9
 ou 10 pouces de haut, teint pâle, la figure un peu
 longue, de forme carrée, barbe rasée, les os de la
 pommette saillants, les sourcils épais et noirs, un
 petit morceau de chair sur le milieu de la lèvre supé-
 rieure, lèvres épaisses, grande bouche, parle avec un
 léger accent américain, était vêtu en costume de
 prêtre et portait un petit sac noir.

S'il vous plaît de faire toutes les recherches pos-
 sibles dans tous les endroits probables.

La susdite récompense sera payée par Messieurs
 Thos. Cook & fils, de Lord street, dans cette cité,
 sur l'arrestation et la condamnation du voleur en-
 semble avec le recouvrement de l'argent volé, ou
 partie d'icelui.

Informations données à

GEORGE WILLIAMS,

4285 2 Surintendant en chef.

Avis est par le présent donné, que, sous un mois
 après la dernière publication de cet avis dans la
Gazette Officielle de Québec, une demande sera faite
 au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les per-
 sonnes ci-après nommées, en conformité de l'acte
 concernant les compagnies à fonds social, pour
 obtenir des Lettres Patentes sous le grand Sceau
 de la province de Québec, les constituant et tels

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Eugénie Villeneuve, wife of Joseph Anasthase
 Thouin, hotel keeper, of Montreal, said district, has
 this day, instituted an action in separation as to
 property against her said husband.

G. A. MORRISSON,
 Attorney for Eugénie Villeneuve.
 Montreal, 12th December, 1888. 4282

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2492.

Dme Eliza Tougas, of Montreal, said district, duly
 authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.
 Narcisse Racine, gentleman, of the same place,
 Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted
 this day, against the defendant.

Z. RENAUD,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 14th November, 1888. 4260

No. 442

DETECTIVE DEPARTMENT,
 Central Police Office.
 Liverpool, 11th October, 1888.
 £50 REWARD.

LARCENY BY TRICK.

Wanted, charged with stealing, on the 9th instant,
 2,485 dollars in American Greenbacks and Cana-
 dian Notes, from a bullion dealer, in this city,
 consisting of

American Notes.....	\$1,704
Pinned in 17 packets of 100 each, chiefly 20's, 10's and 5's ;	
American Gold.....	\$295
Canadian Notes.....	\$480
Consisting of a 100 Dollar Note, and the remainder in 10's, 5's, and smaller, and in silver.....	\$6

Total English value..... £510

By a man calling himself

FATHER McDONALD,

who stated that he was taking a number of youths
 to Canada, and wanted between £500 and £600 in
 American and Canadian money, and requested that
 that amount be brought to the Presbytery of a Ro-
 man Catholic Church in this city, which was done,
 and the money was handed to the so called Father
 McDonald, he then leaving for the purpose of
 obtaining from the Rector in charge the £510 in
 exchange, but instead of doing so, decamped, and
 upon enquiry it was ascertained that he was not
 known to any one connected with the Presbytery.
 He is about 35 to 40 years of age, 5 feet 9 or 10
 inches high, pale looking, rather long face, square
 build, clean shaved, high cheek bones, heavy dark
 eyebrows, small piece of flesh in the centre of upper
 lip, thick lips, large mouth, spoke with a slight
 American accent, and was dressed as a Priest, and
 carried a small black bag.

Please cause every possible search and enquiry to
 be made at all likely places.

The above reward will be paid by Messrs. Thos.
 Cook & Son, of Lord Street, in this city, upon the
 arrest and convictions of the thief together with the
 recovery of the money stolen, or in proportion
 thereto.

Information to

GEO. WILLIAMS,

4286 Chief Superintendent.

Notice is hereby given that, within a month after
 the publication of this notice in the *Quebec Official
 Gazette*, an application will be made to the Lieute-
 nant Governor in Council, by the persons hereafter
 named in conformity with the act respecting the
 incorporation of Joint Stock Companies, to obtain
 Letters Patent under the Great Seal of the province
 of Quebec, constituting them and such other per-

autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la manufacture et vente de chaussures.

3° Le lieu principal d'affaires de la compagnie sera dans la ville de Lévis.

4° Le montant capital de la dite compagnie est de vingt mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms au long et l'adresse de chacun des requérants sont : Julien Chabot, gérant de la compagnie du Richelieu ; Germain Siméon Marceau, écuier, marchand ; Jean-Baptiste Michaud, écuier, marchand ; Joseph Cyrille Hamel, écuier, rentier ; Antoine Carrier, écuier, marchand ; Xavier Bertrand, écuier, marchand ; Louis Auguste Carrier, écuier, marchand ; William Louis Carrier, écuier, industriel ; Gédéon Lafleur, commis ; Ephrem Duplessis, tanneur ; Joseph Durand, tailleur ; Philibert Ouellet, écuier, marchand de bois ; Joseph Alphonse Dumontier, notaire ; Napoléon Blais, tanneur, pour la société Grenier & Blais ; Joseph Arthur Demers, écuier, marchand ; François-Xavier Rousseau, écuier, marchand ; Ferdinand Bégin, corroyeur ; Joseph Israël Garneau, ferblantier ; Damase Bégin, corroyeur ; Joseph Alfred Blouin, écuier, marchand ; Téléphore Paradis, écuier, marchand de bois ; Joseph Turgeon, corroyeur ; Joseph Edouard Mercier, écuier, imprimeur ; Anselme Romuald Roy, photographe ; Joseph Verreault, écuier, marchand ; Marc Couture, écuier, marchand ; Joseph Bolduc, Hotelier ; Joseph Goulet, écuier, marchand, pour la société Goulet & Frères ; tous de la ville de Lévis, et Cléophas Blouin, tanneur, de la paroisse de Notre-Dame. Les premiers directeurs seront messieurs Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel et Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,
Notaire des Requérants.

Lévis, 3 décembre 1888. 4123 3

District de Montréal.—Cour Supérieure.

Dame Priscilla Brunet, Demanderesse ;

vs.

Olivier Fortin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DE LÉRY MACDONALD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 7 décembre 1888. 4185 3

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 899.

Dame Louise Lambert, du canton Chesham, dans le district de Saint-François, épouse de François V. Delvigne, du dit canton de Chesham, mais actuellement à Montréal, dans le district de Montréal, peintre, et dûment autorisée pour pour les fins des présentes à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François V. Delvigne, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

BELANGER & GENEST,
Procs. de la demanderesse.

Sherbrooke, 22 novembre 1888. 4183 3

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Alexis St. Onge, notaire, résidant à Sainte-Philomène, district de Beauharnois, a été

sons as shall become shareholders of the company to be created a body politic and incorporated under the provisions of the said act, under the name of and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The corporate name of the company is the "Compagnie manufacturière de chaussures de Lévis."

2° The object for which the corporation is sought is the manufacture and sale of shoes.

3° The chief place of business of the company will be in the city of Lévis.

4° The amount of the capital stock is to be twenty thousand dollars.

5° The number of shares to be two hundred of a hundred dollars each.

6° The names in full and address of each of the applicants are : Julien Chabot, manager of the Richelieu company ; Germain Siméon Marceau, esq., trader ; Jean Baptiste Michaud, esq., trader ; Joseph Cyrille Hamel, esq., retired merchant ; Antoine Carrier, esq., trader ; Xavier Bertrand, esq., trader ; Louis Auguste Carrier, esq., trader ; William Louis Carrier, esq., trader ; Gédéon Lafleur, clerk ; Ephrem Duplessis, tanner ; Joseph Durand, tailor ; Philibert Ouellet, esq., lumber merchant ; Joseph Alphonse Dumontier, esq., notary ; Napoléon Blais, tanner, for the partnership "Grenier & Blais" ; Joseph Arthur Demers, esq., trader ; François Xavier Rousseau, esq., trader ; Ferdinand Bégin, currier ; Joseph Israël Garneau, tinsmith ; Damase Bégin, currier ; Joseph Alfred Blouin, esq., trader ; Téléphore Paradis, esquire, lumber merchant ; Joseph Turgeon, currier ; Joseph Edouard Mercier, esq., printer ; Anselme Romuald Roy, photographer ; Joseph Verreault, esq., trader ; Marc Couture, esq., trader ; Joseph Bolduc, innkeeper ; Joseph Goulet, esq., trader, for the partnership Goulet & Frères : all of the city of Lévis, and Cléophas Blouin, tanner, of the parish of Notre Dame. The provisional directors of the said Company to be Julien Chabot, Joseph Cyrille Hamel and Germain Siméon Marceau.

L. O. AUDET,
Notary on behalf of the Applicants.

Levis, 3rd December, 1888. 4124

District of Montreal.—Superior Court.

Dame Priscilla Brunet, Plaintiff ;

vs.

Olivier Fortin, Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this case.

DE LÉRY MACDONALD,
Plif's Atty.

Montreal, 7th December, 1888. 4186

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 899.

Dame Louise Lambert, of the township of Chesham, in the district of Saint Francis, wife of François V. Delvigne, of the said township of Chesham, but actually at Montreal, in the district of Montreal, painter, and duly authorized for the ends hereof to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said François V. Delvigne, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted this day by the plaintiff against the defendant.

BELANGER & GENEST,
Attys. for plaintiff.

Sherbrooke, 22nd November, 1888. 4184

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Alexis St. Onge, esquire, notary, residing at Sainte Philomène, in the district of Beauharnois, has been sus-

suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Alexis St. Onge, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre vingt huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4139 3

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Hector Trépanier, notaire, résidant à New Richmond, district de Gaspé, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Hector Trépanier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4135 3

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Jean Bernard Pelletier, notaire, résidant à Sainte-Luce, district de Rimouski, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit J. B. Pelletier, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4137 3

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. François Hyacinthe P. Brunet, notaire, résidant à Sainte Geneviève, district de Montréal, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf Décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit F. H. P. Brunet, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4141 3

pendu for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Alexis St. Onge, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all cost resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4140

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Hector Trépanier, esquire, notary, residing at New Richmond, in the district of Gaspé, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Hector Trépanier, of his arrears due to the said Board of Notaries and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4136

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth October last, Jean Bernard Pelletier, esquire, notary, residing at Sainte Luce, in the District of Rimouski, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty-ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said J. B. Pelletier, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty-eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4138

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries that by a decree of the said board, dated the fifth of October last, François Hyacinthe P. Brunet, esquire, notary, residing at Sainte Geneviève, in the district of Montreal, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant and will cease only after payment, by the said F. H. P. Brunet, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary

4142

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Jean Baptiste Hamel, notaire, résidant à Saint Sauveur de Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Jean Baptiste Hamel, de ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi j'ai signé le présent, à Montréal, ce quatre décembre, mil huit cent quatre-vingt huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4143 3

Chambre des Notaires, }
Secrétariat de Montréal. }

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du cinquième jour d'octobre dernier, M. Arthur Beaudry, notaire, résidant à Québec, dans le district de Québec, a été suspendu pour non paiement de ses arrérages à la dite Chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-neuf décembre courant, et ne se terminera qu'après paiement par le dit Arthur Beaudry, de ses arrérages dus à la dite Chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de la mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

N. PERODEAU,
Secrétaire.

4145 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les requérants ci-après nommés, conformément à l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes en constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, devant être incorporée par telles Lettres-Patentes, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Balmoral Hotel Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires d'Hôtel, dans la cité de Montréal, dans toutes ses branches pour la commodité des hôtes et le public en général, avec tous les accessoires d'un tel établissement.

3° La principale place d'affaires de la compagnie proposée sera dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit :

Napoléon Edward Hamilton, commerçant ; Thomas Ligget, commerçant ; Henry Hamilton, commerçant ; Samuel Vischer Woodruff, comptable, et James Naismith Greenshields, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels, à l'exception du susdit Samuel Vischer Woodruff, sont sujets anglais,

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of the October last, Jean Baptiste Hamel, esquire, notary, residing at Saint Sauveur de Québec, in the district of Québec, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Jean Baptiste Hamel, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4144

Board of Notaries, }
Office of Secretary for Montreal. }

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the Board of notaries, that by a decree of the said Board, dated the fifth of October last, Arthur Beaudry, esquire, notary, residing at Québec, in the district of Québec, has been suspended for non payment of his arrears to the said Board of notaries.

This suspension will take effect on the twenty ninth of December instant, and will cease only after payment, by the said Arthur Beaudry, of his arrears due to the said Board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents at Montreal, this fourth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

N. PERODEAU,
Secretary.

4146

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act, for Letters Patent and constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company proposed to be incorporated by such Letters Patent, a body corporate and politic under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

1° The proposed name of the company is "The Balmoral Hotel Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are to carry on in the city of Montreal, the business of a hotel in all its branches for the accommodation of guests and the public generally with all the appendages of such an establishment.

3° The chief place of business of the proposed company is to be the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and callings of the applicants are as follows :

Napoléon Edward Hamilton, trader ; Thomas Ligget, trader ; Henry Hamilton, trader ; Samuel Vischer Woodruff, accountant ; and James Naismith Greenshields, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom, with the exception of Samuel Vischer Woodruff aforesaid, are British

et seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 23 novembre 1888. 4023 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 38.

Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Demande-
resse ;

vs.

Toussaint Désiré Roy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour,
intentée contre le défendeur.

COFFIN & DELFAUSSE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 novembre 1888. 4041 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1287.

Dame Mathilda Robillard, de la cité et du district
de Montréal, épouse commune en biens de George
Stuart, chapelier, du même lieu, et dûment auto-
risée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Stuart, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.

OUMET, CORNELLIER & EMARD,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 22 novembre 1888. 4039 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Frances Eagleson, épouse commune en biens
de John Frederick Wolff, des cité et district de
Montréal, marchand, Demanderesse ;

vs.

Le dit John Frederick Wolff, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette affaire, le huit du courant.

BUTLER & LIGHTHALL,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1888. 3919 5

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Lemuel C. Barron, de la ville de Lachute, dans le
district de Terrebonne, gentilhomme,
Demandeur ;

vs.

Le Révérend John Hiscocks, en sa qualité de cura-
teur *ad hoc* dûment nommé à Dame Jean *alias*
Jane Todd, enfant mineure émancipée et épouse
du dit demandeur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a
été, ce jour, instituée contre le défendeur *ès-qualité*
en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,
Procureurs du Demandeur.
Sainte-Scholastique, 12 novembre 1888. 3931 5

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

Avis est par le présent donné que, conformément
aux dispositions de l'Acte de la Législature de la
Province de Québec, 49-50 Vict., Chap. 82, la com-
pagnie vendra aux enchères publiques les obliga-
tions de revenu restant à échanger du chemin de fer
pour les obligations de la ligne principale et de la
ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière,
au bureau de la compagnie, à Londres, le premier
jour de mars 1889, à midi. Les porteurs des obliga-
tions de la ligne principale et de la ligne de pro-
longement de la Vallée de la Chaudière, sont par
conséquent requis d'échanger leurs obligations de
suite pour les obligations de revenu. Après le dit
premier jour de mars prochain, la compagnie ne

subjects and are to be the first directors of the pro-
posed company.

GREENSHIELDS, GUERIN
& GREENSHIELDS,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 23rd November, 1888. 4024

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 38.

Dame Tharcile Petit dit Lalumière, Plaintiff ;

vs.

Toussaint Désiré Roy, Defendant.
An action in separation as to property has, this
day, been instituted against the defendant.

COFFIN & DELFAUSSE,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 19th November, 1888. 4042

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1287.

Dame Mathilda Robillard, of the city and district of
Montreal, wife *commune en biens* of George Stuart,
hatter, of the same place, and duly authorized *à*
ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said George Stuart, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been insti-
tuted in this cause.

OUMET, CORNELLIER & EMARD,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 22nd November, 1888. 4040

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Frances Eagleson, wife *commune en biens* of
John Frederick Wolff, of the city and district of
Montreal, merchant, Plaintiff ;

vs.

The said John Frederick Wolff, Defendant.
An action *en séparation de biens* was instituted in
this matter on the eighth instant.

BUTLER & LIGHTHALL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th November, 1888. 3920

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

Lemuel C. Barron, of the town of Lachute, in the
district of Terrebonne, gentleman,
Plaintiff ;

vs.

The Reverend John Hiscocks, in his quality of cura-
tor *ad hoc*, duly appointed to Dame Jean *alias*
Jane Todd, an emancipated minor and wife of the
said Plaintiff, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has
this day been instituted against the defendant *ès-qualité* ;
in this cause.

TRENHOLME, TAYLOR & BUCHAN,
Attorneys for Plaintiff.
Saint Scholastique, 12th November, 1888. 3932

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

Notice is hereby given that pursuant to the pro-
vision of the Act of the Legislature of the Province
of Quebec, 49-50 Vic., cap. 82, the company will
hold a sale by public tender of the income bonds of
the railway which remain unexchanged for main
line and Chaudière Valley extension bonds, at the
office of the company in London, on the first day of
March, 1889, at 12 o'clock noon. Holders of main
line and Chaudière Valley extension bonds are
therefore requested to exchange their bonds forth-
with for the income bonds. After the said first day
of March next, the company will only be responsible
to the holders of the remaining main line and
Chaudière Valley extension bonds, for the net cash

sera responsable envers les porteurs des obligations restant de la ligne principale et de la ligne de prolongement de la Vallée de la Chaudière, que du produit net en argent de la vente des dites obligations de revenu non échangées, dans les proportions pourvues par le dit acte.

Daté ce 21^{ème} jour de novembre 1888.

Par ordre du bureau,

5 et 6, rue Great Winchester, Londres, E. C. T. LINDLEY, Secrétaire. 3959 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Demanderesse ;
vs.

Aloys M. Hulek, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. C. DELORIMIER,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 21 novembre 1888. 3969 5

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, épouse de Thos Wm Nicholson, commis, tous deux des cité et district de Montréal, a institué ce jour une action en séparation de biens.

LAVALLEE & OLIVIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 novembre 1888. 3979 5

Avis est par le présent donné en vertu de l'Acte des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé sous le nom et dans les buts ci-après mentionnés.

Le nom de la compagnie sera "The Canadian Albo Carbon Light Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont d'acquérir des droits de patente en général et tous droits en rapport avec The Albo Carbon Light en particulier, pour la vente de droits de patente, pour acquérir, manufacturer et vendre des effets et marchandises à commission ou autrement, et the Albo Carbon Light, et articles en particulier y ayant rapport.

La principale place d'affaires et principal bureau de la compagnie seront dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) divisé en 250 actions de cent piastres chacune

Les noms, résidences et professions des requérants sont Jackson Rae, agent financier ; Albert Holden, marchand ; Arthur M. Perkins, comptable ; Arthur Gagnon, agent ; William Gøever, ingénieur civil, tous résidents dans la cité de Montréal et sujets anglais. Les susdits Jackson Rae, Albert Holden et Arthur M. Perkins, seront les premiers directeurs de la compagnie.

ALBERT HOLDEN,

Procureur des Requérants.

No. 26, rue Saint-Jean. Montréal, novembre 1888. 4099 4

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Lavoie et frère, Faillis.

Avis est par le présent donné que, le 13^e jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers. 5

proceeds of the sale of the said unexchanged income bonds in the proportions provided by the said act.

Dated this 21st day of November, 1888.

By order of the board,

5 and 6, Great Winchester street, London, E. C. T. LINDLEY, Secretary 3960

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 262.

Dame Marie M. Valiquet, Plaintiff ;
vs.

Aloys M. Hulek, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. C. DELORIMIER,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 21st November, 1888. 3970

Superior Court—Montreal.

No. 1264.

Dame Mary Kernan, wife of Thos Wm Nicholson, clerk, has today instituted an action in separation as to property.

LAVALLEE & OLIVIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th November, 1888. 3980

Notice is hereby given that in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and Amending Acts application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters Patent constituting them and such others as may become associated with them, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

The name of the Company will be "Canadian Albo Carbon Light Company."

The objects for which incorporation is sought are for the purchase of patent rights generally, and all "rights," connected with the Albo Carbon Light in particular, for the sale of "patent rights," for the purchase, manufacture, and sale of goods and merchandize, on commission, or otherwise, and the Albo Carbon light, and articles collateral thereto in particular.

The principal place of business and the head office of the company will be in the city of Montreal.

The capital of the company will be twenty five thousand (\$25,000) dollars, being 250 shares of one hundred dollars each.

The names, address, and calling of the applicants are Jackson Rae, financial agent ; Albert Holden, merchant ; Arthur M. Perkins, accountant ; Arthur Gagnon, agent ; William E. Gøever, civil engineer ; all residing in the city of Montreal, and are british subjects. The aforesaid Jackson Rae, Albert Holden and Arthur M. Perkins, will be the first directors of the company.

ALBERT HOLDEN,

Attorney for Applicants.

No. 26, Saint John street. Montreal, 7th November, 1888. 4100

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re Lavoie et frère, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 13th day of December, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 14 décembre 1888. 4371

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }
Bernard Levin *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Ross Bros, de Shawville, dans le comté de Pontiac,
district d'Ottawa, commerçants, Défendeurs.

Les Défendeurs ont, aujourd'hui, fait une cession
judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs
créanciers

Aylmer, 14 décembre 1888.

4385

T. P. FORAN,
Procureur des Demandeurs.

Montmagny, }
No. 53. } *Cour Supérieure.*
Louis Lavoie Requérent ;

vs.

Louis Richard, Failli.

Je donne avis que j'ai fait cession de mes biens
pour le bénéfice de mes créanciers, au greffe de la
Cour Supérieure de ce district, le quatre décembre
courant.

LOUIS RICHARD,
Failli.
P. AUG. CHOQUETTE,
Procureur.

Montmagny 6 décembre 1888.

4373

Dans l'affaire de Brodie Jamieson, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été déclaré
dans cette affaire et sera sujet à objection au bureau
du curateur jusqu'à lundi, le 7e jour de janvier pro-
chain, après laquelle date les dividendes seront
payés.

A. F. RIDDELL,
Curateur.

Western Chambers,
22, rue Saint-Jean.
Montréal, 22 décembre 1888. 4381

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. B. Brosseau, de La Patrie, failli.

Avis est par le présent donné que, le 18e jour de
décembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été
nommés curateur conjoint des biens du susdit
failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet
pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre
bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 19 décembre 1888. 4433

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Hould & Frère, Faillis.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal,
avons été nommés curateur conjoint aux biens desdits
faillis par l'honorable juge Malhiot en date du dix-neu-
vième jour de décembre courant. Les créanciers des
dits faillis sont requis de produire leurs réclamations
à notre bureau, No. 15 de la rue Saint-Jacques, dans
un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
Curateur conjoint.

Montréal, 19 décembre 1888.

4429

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 14th December, 1888. 4372

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa. }
Bernard Levin *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Ross Bros, of Shawville, in the county of Pontiac,
district of Ottawa, traders, Defendants.

The Defendants have, this day, made a judicial
abandonment of their property for the benefit of
their creditors.

Aylmer, 14th December 1888.

4386

T. P. FORAN,
Attorney for Plaintiffs.

Montmagny, }
No. 53. } *Superior Court.*
Louis Lavoie, Petitioner ;

vs.

Louis Richard, Insolvent.

I give notice that on the fourth December instant,
I have made an abandonment of my assets for the
benefit of my creditors at the office of the Superior
Court of this district.

LOUIS RICHARD,
Insolvent.
P. AUG. CHOQUETTE,
Attorney.

Montmagny, 6th December, 1888.

4374

In the matter of Brodie Jamieson, Insolvent.

A first dividend has been declared in this matter,
open to objection at the office of the curator, until
Monday, the 7th day of January next, after which
dividend will be paid.

A. F. RIDDELL,
Curator.

Western Chambers,
22, Saint John street.
Montreal, 22nd December, 1888. 4382

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In re J. B. Brosseau, La Patrie, insolvent.

Notice is hereby given that on the 18th day of
December, 1888, by order of the court, we were
appointed joint curator to the estate of the above
named, who has made a judicial abandonment of
all his assets for the benefit of his creditors

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 19th December, 1888. 4434

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
In re Hould & Frère, Insolvents.

We, the undersigned, accountants, of the city of
Montreal, have been appointed joint curators, to the
estate of the said insolvents by the Honorable Judge
Malhiot in date of 19th December, 1888. The cre-
ditors of said insolvents are requested to produce
their claims at our office, No. 15, Saint James street,
within thirty days, from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
Joint curator.

Montreal, 19th December, 1888.

4430

Province de Québec, }
 District de Joliette. }
 No. 1816. }
 Ludger Lamarche, }
 vs. }
 Joseph Lamarche, }
 Failli. }
 Avis est par le présent donné de la part du Re-
 quérant que le douzième jour du mois de décembre
 courant, le dit failli a fait un abandon judiciaire de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire de cette cour.
 Ville de Joliette, ce 13 décembre 1888.
 DESROCHERS & DESILETS,
 4413 P. C. S.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 Henry Lovell, }
 vs. }
 S. A. Merriman *et al.*, }
 (Sutton et Sutton) }
 Défendeurs. }
 Avis est par le présent donné que, le quatorzième
 jour de décembre 1888, par ordre de la cour, nous
 avons été nommés curateur conjoint des biens des
 dits défendeurs, qui en ont fait un abandon judi-
 ciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées dans nos
 bureaux, 82, rue Saint François-Xavier, Montréal,
 ou 125, rue Wellington, Sherbrooke, sous un mois.
 ANGUS MCKAY,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateur conjoint.
 Sherbrooke, 17 décembre 1888. 4393

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, H. E. Pelletier, marchand, de
 Sainte Louise comté de l'Islet district de Montmagny,
 donne avis par les présentes que le 21^{ème} jour de
 décembre 1888, j'ai fait abandon de mes biens pour
 le bénéfice de mes créanciers au bureau du protono-
 taire de la cour supérieure pour le district de Mont-
 magny, conformément aux dispositions de l'acte
 48 Vict., chap. 42.

H. E. PELLETIER,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 4493

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Godefroi Caron, marchand, du
 Cap Saint-Ignace, donne avis par les présentes que
 le 21^{ème} jour de décembre 1888, j'ai fait abandon
 de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers,
 au bureau du protonotaire de la cour supérieure,
 pour le district de Montmagny, conformément aux
 dispositions de l'acte 48 Victoria, chap. 22.

GODEFROI CARON,
 HENRY A. BEDARD,
 Gardien provisoire.

Bureau : coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 4489

Cour Supérieure.—Montréal.
 No. 109.

Dans l'affaire de Harris Myers, }
 et }
 Failli ; }
 Curateur. }

John Young, }
 Curateur. }
 Avis est par le présent donné que, le douzième
 jour de décembre 1888, le soussigné, par ordre de
 l'honorable M. le juge Gill, a été nommé curateur
 des biens du dit Harris Myers. Les créanciers du
 failli sont par le présent notifiés de produire leurs
 réclamations sous trente jours de cette date.

Montréal, 17 décembre 1888,
 JOHN YOUNG,
 Curateur.

132, rue Saint-Jacques,
 Montréal. 4465

Province of Quebec, }
 District of Joliette, }
 No. 1816. }
 Ludger Lamarche, }
 vs. }
 Joseph Lamarche, }
 Insolvent. }
 Notice is hereby given by the petitioner that, on
 the twelfth day of the month of December instant,
 the said insolvent has made a judicial abandonment
 of his assets for the benefit of his creditors, at the
 office of the Prothonotary of this court.
 Town of Joliette, this 13th December, 1888.
 DESROCHERS & DESILETS,
 4414 P. S. C.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. }
 Henry Lovell, }
 vs. }
 S. A. Merriman *et al.*, }
 (Sutton and Sutton) }
 Defendants. }
 Notice is hereby given that, on the fourteenth day
 of December, 1888, by order of the court, we were
 appointed joint curator to the estate of said defen-
 dants who have made a judicial abandonment of all
 their assets for the benefit of their creditors.
 Claims must be filed at our offices, 82, Saint
 François-Xavier street, Montreal, or 125, Wellin-
 gton street, Sherbrooke, within one month.
 ANGUS MCKAY,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curator.
 Sherbrooke, 17th December, 1888. 4394

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, H. E. Pelletier, trader, of
 Sainte Louise county of l'Islet district of Mont-
 magny, do hereby give notice that on the 21st day
 of December 1888, I have made an abandonment
 of my property for the benefit of my creditors, at
 the office of the prothonotary of the Superior Court
 for the district of Montmagny, according to the
 provisions of act 48 Vict., chap. 22.

H. E. PELLETIER,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

Office : Corner, of Notre-Dame
 and Mountain streets, Quebec. 4494

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Godefroi Caron, trader, of
 Cap Saint Ignace, do hereby give notice that on the
 21st day of December, 1888, I have made an
 abandonment of my property for the benefit of my
 creditors, at the office of the prothonotary of the
 superior court, for the district of Montmagny,
 according to the provisions of act 48 Victoria,
 chap. 22.

GODEFROI CARON,
 HENRY A. BEDARD,
 Provisional Guardian.

Office : corner of Notre Dame
 and Mountain streets, Quebec. 4490

Superior Court.—Montreal.
 No. 109.

In re Harris Myers, }
 and }
 Insolvent ; }
 Curator. }

John Young, }
 Curator. }
 Notice is hereby given that on the twelfth day of
 December, 1888, the undersigned was, by order of
 the Honorable Mr. Justice Gill, appointed curator
 to the estate of the said Harris Myers. Creditors of
 the estate are hereby notified to file their claims
 within thirty days from this date.

Montreal, 17th December, 1888,
 JOHN YOUNG,
 Curator

132, Saint James street,
 Montreal. 4466

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de L. F. Roy, marchand, de Saint-Félicien du Lac Saint-Jean, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour en date du 17^{ème} jour de décembre 1888, j'ai été nommé curateur à la succession L. F. Roy, de Saint-Félicien.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession, sont requises de les produire devant moi dûment attestées, d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau coin des rues Notre-Dame et Lamontagne, Québec. 4487

AVIS DE CESSION.

Je, soussignée, Eugénie Bourget, faisant affaire à Québec, sous les nom et raison de Toussaint & Cie., donne avis par les présentes que le 21^{ème} jour de décembre 1888, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict. chap. 22.

EUGENIE BOURGET,
TOUSSAINT & Cie.,
HENRY A. BEDARD,
Gardien Provisoire.

Bureau : Coin des rues Notre-Dame et Lamontagne, Québec. 4491

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Emmanuel Beauchemin, failli en 1874.

Un dernier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au trente-unième jour de décembre courant, après lequel jour le dividende sera payé.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 14 décembre 1888. 4267 2

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Zotique Thériault, de Montréal, entrepreneur, failli.

Conformément au jugement rendu le 17 décembre 1888.

Les soussignés vendront par encan au bureau de Kent & Turcotte, No. 7, Place d'Armes, Montréal, MARDI, le 8 JANVIER 1889, à MIDI, l'immeuble suivant appartenant à la succession du failli, savoir :

Un emplacement situé à l'extrémité est de la rue Mignonne, dans la cité de Montréal, étant les Nos. un et deux de la subdivision du No. 499, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie—avec une maison en briques contenant six logements.

L'immeuble ci-dessus mentionné sera vendu sujet aux hypothèques et autres charges qui peuvent affecter la dite propriété.

A. TURCOTTE,
G. DESERRÈS,
Curateur conjoint.

A. MARCOTTE & CIE.,
Encanteurs. 4405

Dans l'affaire de Brodie Jamieson, Failli.

Avis est par le présent donné que l'immeuble du failli, consistant en un lot de terre situé dans le quartier Saint-Gabriel, dans la cité de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Patrice et étant le lot

Province of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of L. F. Roy, trader, of Saint Félicien, Saint John Lake, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court dated 17th December, 1888, I have been appointed curator to the estate of L. F. Roy, of Saint Félicien.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested, within 30 days.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office corner of Notre Dame and Mountain streets, Quebec. 4488

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Eugénie Bourget, doing business at Quebec under the name and style of Toussaint & Co., do hereby give notice that on the 21st day of December, 1888, I, have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors at the office of the protonotary for the district of Quebec, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

EUGENIE BOURGET,
TOUSSAINT & Cie.,
HENRY A. BEDARD,
Provisional Guardian.

Office : Corner of Notre-Dame and Mountain streets, Quebec. 4492

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Emmanuel Beauchemin, an insolvent failed in 1874.

A last dividend sheet has been prepared open to objection until the thirty first day of December instant, after which dividend will be paid.

V. GLADU,
Assignee.

Saint François du Lac, 14th December, 1888. 4268

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Zotique Thériault, of Montréal, contractor, insolvent.

In accordance with judgment rendered the 17th December, 1888.

The undersigned will sell by auction at the office of Kent & Turcotte, No. 7, Place d'Armes, Montréal, on TUESDAY, the 8th JANUARY, 1889, AT NOON, the following immovable belonging to the estate of the insolvent, to wit :

An emplacement situate at the east extremity of Mignome street, in the city of Montréal, being Nos. one and two of the subdivision of lot No. 499 on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward—with a brick house containing six dwellings thereon erected.

The above mentioned immovable will be sold subject to the mortgages and other charges which may affect it.

A. TURCOTTE,
G. DESERRÈS,
Joint curator.

A. MARCOTTE & Co.,
Auctioneers. 4406

In the matter of Brodie Jamieson, Insolvent.

Notice is hereby given that the real estate of the insolvent, consisting of a lot of land situated in Saint Gabriel ward, in the city of Montréal, fronting on Saint Patrick street, and being lot No. 2542,

No. 2542, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec une manufacture de vernis en briques et autres bâties sus-érigées, et dépendances y appartenant, sera vendu dans mon bureau, 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER 1889, à ONZE heures de l'avant-midi, et si la vente n'a pas lieu alors, l'immeuble sera vendu ensuite à vente privée ou par soumission, le tout sujet aux conditions de la vente que l'on peut voir dans mon bureau.

A. F. RIDDELL,
Curateur.
4383

18 décembre 1888.

Règles de Cour

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François }
Le quatorzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'Hon. M. le Juge BROOKS.

John Heney *et al.*, de la cité de Sherbrooke, Demandeurs ;

vs

Peter Dillon, de la dite cité de Sherbrooke, manufacturier et marchand, Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le trente-unième jour de décembre courant, à deux heures de l'après-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

(Signé), E. T. BROOKS,
J. C. S.

Vraie Copie,
LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs des Demandeurs. 4391

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Le dix-huitième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant M. le Juge BROOKS.

Pierre Paul Martin, marchand, faisant affaires à Montréal, dans le district de Montréal, sous les nom et raison de P. P. Martin & Cie.,

Demandeurs ;

vs

Dame Marie Eulalie Collin, du canton de Ham Nord, dans le district de Saint François, veuve de feu Philibert Gagné, marchande publique, Défenderesse.

La défenderesse ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers de la défenderesse de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, lundi, le trente-unième jour de décembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs des Demandeurs. 4407

on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal,—with a brick varnish factory and other erections thereon and dependencies thereto belonging, will be sold at my office, 22 Saint John street, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY, 1889, at ELEVEN of the clock in the forenoon, and failing sale then, thereafter by private sale or tender, the whole subject to conditions of sale to be seen at my office.

A. F. RIDDELL,
Curator.
4384

18th December, 1888.

Rules of Court

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint-Francois. }

The fourteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.

John Heney *et al.*, of the city of Sherbrooke, Plaintiffs ;

vs.

Peter Dillon, of said city of Sherbrooke, manufacturer and merchant, Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the thirty-first day of December instant, at the hour of two in the afternoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

(Signed), E. T. BROOKS,
J. S. C.

A true copy,
LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for Plaintiffs. 4392

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

The eighteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before Mr. Justice BROOKS.

Pierre Paul Martin, merchant, doing business at Montreal, in the district of Montreal, under the name and firm of P. P. Martin & Co.

Plaintiffs ;

vs

Madame Marie Eulalie Collin, of the township of Ham Nord, in the district of Saint Francis, widow of late Philibert Gagné, marchande publique, Defendant.

The Defendant having this day, made an abandonment of her property for the benefit of her creditors, the creditors of Defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on Monday, the thirty first day of December instant, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

PANNETON & MULVENA,
Attys. for Plaintiffs. 440

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Beauharnois. } *Bas-Canada.*
No. 522

Le douzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BÉLANGER.
Emilien Alfred Manny, manufacturier, de la ville de Beauharnois, dit district, Demandeur ;

vs.

Gédéon Rhéaume, de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, dit district, Défendeur ;

et

Louis Faubert, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, Opposant.

La cour sur motion du Demandeur :

Attendu qu'il a été rapporté par le shérif de ce district chargé de la vente des meubles et effets mobiliers du défendeur en cette cause une somme nette de deux cent cinquante quatre piastres et cinquante-neuf centins, provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer et que, dans l'opposition produite, il y a allégation de la déconfiture du défendeur,

Ordonne aux créanciers du dit Défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

Par ordre,

D. PHIALCOFSKY,

4471

Dept. P. C. S.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Beauharnois. } *Canada.*
No. 522.

The twelfth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable Mr. Justice BELANGER.
Emilien Alfred Manny, manufacturer of the town of Beauharnois, said district, Plaintiff ;

vs.

Gédéon Rhéaume, of the parish of Saint-Etienne de Beauharnois, said district, Defendant ;

and

Louis Faubert, farmer, of the parish of Saint-Louis de Gonzague, said district, Opponent.

The Court on motion of the plaintiff :

Considering that the sheriff of this district charged with the sale of the moveables and effects of the defendant in this cause, has made a return of a net sum of two hundred and fifty four dollars and fifty nine cents, proceeds of the sale of said effects, and that this sum is to be distributed, and that the insolvency of the defendant is alleged in the opposition produced,

The creditors of said defendant are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

By order,

D. PHIALCOFSKY,

4472

Dept. P. S. C.

Canada,
Province de Québec, } *Cour de Circuit.*
District de Beauharnois. }
No. 1409.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent : L'Honorable M. le juge BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois, Demanderesse ;

vs.

Ubalde Archambault, de la paroisse de Saint-Timothée, dit district de Beauharnois, Défendeur,

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse de Saint-Timothée, Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier chargé de la vente des biens meubles du défendeur en cette cause, une somme nette de quatre-vingt-douze piastres et soixante et sept centins, provenant de la vente d'iceux, et que cette somme est à distribuer, et que, dans l'opposition produite, il y a allégation de la déconfiture du défendeur,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur, de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie),

D. PHIALCOFSKY,

4473

Dpt. G. C. C.

Canada,
Province of Quebec, } *Circuit Court.*
District of Beauharnois. }
No. 1409.

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable Mr. Justice BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier a body politic and duly corporate, having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois, Plaintiffs ;

vs.

Ubalde Archambault, of the parish of Saint-Timothée, said district of Beauharnois, Defendant,

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish of Saint-Timothée, Opponent.

Considering that the bailliff charged with the sale of the moveable property of the defendant in this cause has made a return of a net sum of ninety two dollars and sixty seven cents, proceed of the sale thereof and this sum is to be distributed and that the insolvency of the defendant is alleged in the opposition produced,

The creditors of said defendant are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy),

D. PHIALCOFSKY,

4474

Dpt. G. C. C.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Beauharnois. } *Bas-Canada.*
No. 512.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'honorable M. le Juge BÉLANGER.
La Banque Jacques-Cartier, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois, Demanderesse ;

vs.

Alphonse Julien, et Ubalde Archambault, tous deux de la paroisse de Saint-Timothée, dit district de Beauharnois, Défendeurs ;

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse de Saint-Timothée, Opposant.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Beauharnois. } *Canada.*
No. 512.

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr Justice BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier, a body politic and duly corporate, having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois, Plaintiffs ;

vs.

Alphonse Julien and Ubalde Archambault, both of the parish of Saint-Timothée, said district of Beauharnois, Defendants ;

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish of Saint-Timothée, Opponent.

Attendu qu'il a été rapporté par le shérif de ce district, chargé de la vente des biens meubles du défendeur Ubalde Archambault, en cette cause, une somme nette de deux cent quatre-vingt-quinze piastres et soixante et douze centins, provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer et que dans l'opposition produite, il y a allégation de la déconfiture du défendeur, Ubalde Archambault,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur, Ubalde Archambault, de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie),
4479

D. PHIALCOFSKY,
Député P. C. S.

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure pour le*
No. 511. } *Bas Canada.*

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Présent :—L'Honorable Mr. le Juge BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois,
Demanderesse ;

vs.

Alexandre Bourdon, fils, et Ubalde Archambault, tous deux de la paroisse de Saint-Timothée, dit district de Beauharnois,
Défendeurs ;

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse de Saint-Timothée.
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par le shérif de ce district chargé de la vente des biens meubles du défendeur, Ubalde Archambault, en cette cause, une somme nette de soixante et treize piastres et trente-sept centins, provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer, et que dans l'opposition produite il y a allégation de la déconfiture du défendeur, Ubalde Archambault,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur, Ubalde Archambault, de produire leur réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie),
4477

D. PHIALCOFSKY,
Député P. C. S.

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois. } *Cour de Circuit.*
No. 1410. }

Le dix septième jour de décembre mil huit cent quatre vingt huit.

Présent : L'Honorable M. le Juge BÉLANGER.
La Banque Jacques Cartier corps politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, et ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, district de Beauharnois,
Demanderesse ;

vs.

Pierre Daoust de la ville de Beauharnois, district de Beauharnois et Ubalde Archambault de la paroisse de Saint Timothée, dit district de Beauharnois,
Défendeurs ;

et

Auguste L'Espérance, marchand, de la dite paroisse de Saint Timothée.
Opposant.

Attendu qu'il a été rapporté par l'huissier chargé de la vente des biens meubles, du défendeur Ubalde Archambault, en cette cause, une somme nette de cent cinq piastres et cinquante deux centins provenant de la vente d'iceux et que cette somme est à distribuer, et que dans l'opposition produite il y a allégation de la déconfiture du défendeur Ubalde Archambault,

Considering that the sheriff of this district charged with the sale of the moveable property of the defendant Ubalde Archambault, in this cause, has made a return of a net sum of two hundred and ninety five dollars and seventy two cents, proceeds of the sale thereof and that this sum is to be distributed and that the insolvency of the defendant Ubalde Archambault, is alleged in the opposition produced,

The creditors of said defendant Ubalde Archambault, are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy),
4480

D. PHIALCOFSKY,
Deputy P. S. C.

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. } *Superior Court for*
No. 511. } *Lower Canada.*

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present :—The Honorable Mr. Justice BELANGER.
La Banque Jacques-Cartier a body politic and duly corporate, having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois.
Plaintiffs ;

vs.

Alexandre Bourdon jr. and Ubalde Archambault, both of the parish of Saint Timothée, said district of Beauharnois.
Defendants ;

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish of Saint Timothée,
Opponent.

Considering that the sheriff of this district charged with the sale of the moveable property of Ubalde Archambault, defendant in this cause, has made a return of a net sum of seventy three dollars and thirty seven cents, proceeds of the sale thereof and that this sum is to be distributed, and that the insolvency of the defendant Ubalde Archambault is alleged in the opposition produced,

The creditors of the said defendant Ubalde Archambault are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy),
4478

D. PHIALCOFSKY,
Deputy P. S. C.

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. } *Circuit Court.*
No. 1410. }

The seventeenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable Mr. Justice BÉLANGER.
La Banque Jacques-Cartier, a body politic and duly corporate having its head office in the city of Montreal, district of Montreal, and having a branch or business office in the town of Beauharnois, district of Beauharnois,
Plaintiffs ;

vs.

Pierre Daoust, of the town of Beauharnois, district of Beauharnois, and Ubalde Archambault, of the parish of Saint Timothée, said district of Beauharnois,
Defendants ;

and

Auguste L'Espérance, merchant, of the said parish of Saint Timothée,
Opponent.

Considering that the bailiff charged with the sale of the moveable property of Ubalde Archambault, defendant in this cause, has made a return of a net sum of one hundred and five dollars and fifty-two cents proceeds of the sale thereof, and that this sum is to be distributed and that the insolvency of the defendant, Ubalde Archambault, is alleged in the opposition produced,

Il est ordonné aux créanciers du dit défendeur Ubalde Archambault, de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première publication du présent avis.

(Vraie copie), D. PHIALCOFSKY,
4475 Dep. G. C. C.

Province de Québec,
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 146.

Louis Edouard Pacaud écuyer, avocat et conseil de la Reine, domicilié dans le village d'Arthabaskaville
Demandeur ;

vs.

Edouard Guay et Arcadius Mailhot tous deux tanneurs et faisant commerce en société dans le village de Warwick sous les nom et raison de "Guay & Mailhot" et Edouard Picher, Philippe Picher et Adolphe Picher tous trois tanneurs dans le village d'Arthabaskaville et faisant commerce en société sous les nom et raison de "Picher & fils."
Défendeurs.

Le dix-neuvième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Present : L'Honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
Vu l'insolvabilité alléguée des défendeurs, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise dans la Gazette Officielle de Québec, et que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

(Vraie copie)

4427 CHS. C. BERNIER,
Dep. P. C. S.

Licitations.

Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2684.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement rendu par la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le treizième jour de décembre courant, dans une cause où Ambrose L. Kent et Alphonse Turcotte, tous deux comptables, des cité et district de Montréal, en leur qualité de curateur aux biens cédés en justice par Louis F. Rhéaume, ci-devant marchand de la ville de Saint-Henri, pour le bénéfice de ses créanciers, étaient Demandeurs, et Edmond Rhéaume, de la ville de Sainte-Cunégonde, en sa qualité de tuteur *ad hoc* nommé aux fins de la dite action, à Rosina, Poméla, Zéphir, Raoul et Marie Anna, enfants mineurs, issus du mariage de Dame Onésime Beaudin avec feu François Rhéaume ; la dite Dame Onésime Beaudin, Albina Rhéaume, épouse de Achille C. A. Bissonnette, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse, tous ces derniers de la ville de Saint-Henri, dit district, étaient défendeurs, ordonnant la licitation de la nue-propiété des immeubles suivants, savoir :

"Quatre lots de terre contigus, situés sur la rue Notre-Dame, dans la ville de Saint-Henri, dit district, et connus et désignés sous les numéros dix-neuf cent trente et un, dix-neuf cent trente-deux, dix-neuf cent trente-trois et dix-neuf cent trente-quatre, (1931, 1932, 1933 et 1934), aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal—avec une maison en bois lambrissée en brique, à trois étages, bâtie sur les deux premiers lots ci-dessus décrits (1931 et 1932), et autres dépendances bâties en arrière, et de plus, un solage en pierre construit sur les deux autres lots (Nos. 1933 et 1934), ci-dessus décrits, " l'usufruit des dits

The creditors of the said defendant Ubalde Archambault are ordered to file their claims within fifteen days after the first publication of the present notice.

(True copy), D. PHIALCOFSKY,
4476 Dpt. C. C. C.

Province of Quebec,
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 146.

Louis Edouard Pacaud, esquire, advocate, and Queen's Counsel, residing in the village of Arthabaskaville,
Plaintiff ;

vs.

Edouard Guay and Arcadius Mailhot, both tanners and doing business in partnership, in the village of Warwick, under the name and style of "Guay and Mailhot," and Edouard Picher, Philippe Picher and Adolphe Picher all three tanners in the village of Arthabaskaville, and doing business in partnership under the name and style of "E. Picher & Sons,"
Defendants.

The nineteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty eight.

Present : The Honorable M. A. PLAMONDON, J. S. C.
Seeing the alleged insolvency of the defendants as stated in the plaintiff's petition, it is ordered that the creditors of the said defendants be called in, by two publications, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that they, the said creditors, do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

A true copy,

4428 CHS. C. BERNIER,
Dep. P. S. C.

Licitations.

Province of Quebec,
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 2684.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the thirteenth day of December instant, in a cause wherein Ambrose L. Kent and Alphonse Turcotte, both accountants of the city and district of Montreal, in their quality of curators to the judicial abandonment of property made by Louis F. Rhéaume, heretofore merchant, of the town of Saint Henri, for the benefit of his creditors, were plaintiffs and Edmond Rhéaume, of the town of Sainte-Cunégonde, in his quality of tutor *ad hoc* duly named for this action to Rosina, Poméla, Zéphir, Raoul and Marie-Anna, minor children, issue of the marriage of Onésime Beaudin with late François Rhéaume ; the said dame Onésime Beaudin, Albina Rhéaume, wife of Achille C. A. Bissonnette, and the said Achille C. A. Bissonnette to authorize his said wife, these last mentioned of the said town of Saint Henri, said district, were defendants, ordering the licitation of the *nue-propiété* of the immoveables following, to wit :

"Four lots of land situated on Notre Dame street, in the town of Saint Henri, said district, and known and described as numbers nineteen hundred and thirty one, nineteen hundred and thirty two, nineteen hundred and thirty three and nineteen hundred and thirty four (1931, 1932, 1933, and 1934), on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal—with a wooden house, cased in brick, three stories high erected, constructed on the two first lots described as aforesaid (1931 and 1932), and other buildings erected in the rear, and a stone foundation constructed on the two other lots (Nos. 1933 and 1934)

immeubles appartenant à la dite Dame Onésime Beaudin, comme suit : moitié comme co-propriétaire des dits immeubles dépendant de la communauté de biens qui a existé entre elle et son dit mari, et l'autre moitié, comme légataire de son dit mari en vertu du testament solennel de ce dernier, aux termes duquel, la dite Dame Onésime Beaudin est usufruitière de tous les biens laissés par le dit François Rhéaume, sa vie durant, en gardant viduité.

Les dits immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, VENDREDI, le PREMIER jour de MARS prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au palais de justice, dans la cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi ; sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, à peine de forclusion.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,

Avocats des Demandeurs.

Montréal, 15 décembre 1888. 4403
[Première publication, 22 décembre 1888.]

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec, }
No. 1412.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité de Québec, dans les district de Québec, le dixième jour de décembre courant, et d'un jugement du vingtième jour de décembre courant, dans une cause dans laquelle Edward Duggan, de la cité de Québec, mesureur de bois, (culler) est demandeur, et Maria *alias* Marie Louise Butler, de la cité de Québec, fille majeure, et James Butler, du même lieu, rentier, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1^o Un lopin de terre étant le lot No. 2193 du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec ; borné vers le nord par le No. 2192, vers le sud par le No. 2194, vers l'est par la rue Sault-au-matelot, et vers l'ouest par le mur d'enceinte, mesurant quatre-vingts pieds sur la ligne qui le divise du lot No. 2192, quatre-vingt-quatorze pieds sur la ligne qui le divise du No. 2194, et quarante-huit pieds sur la rue Sault-au-Matelot, contenant en superficie quatre mille trois cent soixante huit pieds, mesure anglaise, — avec ensemble la maison, bâtisses construites, circonstances et dépendances.

2^o Un autre lopin de terre étant le No. 2355 du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Champlain, dans la cité de Québec ; borné vers le nord-ouest par la rue Champlain, vers le sud-est par le No. 2370, vers le nord-est par le lot No. 2356, mesurant dix-neuf pieds trois pouces sur la rue Champlain, dix-neuf pieds trois pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 2370, quarante-cinq pieds neuf pouces sur la ligne qui le divise du No. 2354, et quarante-six pieds sur la ligne qui le divise du No. 2370, contenant en superficie, huit cent soixante-quatorze pieds, mesure anglaise.

3^o Un autre lopin de terre étant le No. 3158 du cadastre officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Jean de la cité de Québec ; borné vers le nord par la rue D'Aiguillon, vers le sud par le No. 3077, vers l'est par la rue Saint-Augustin, et vers l'ouest par le No. 3157 ; mesurant quarante-deux pieds sur

described as aforesaid"; the usufruct of the said immoveables belonging to the said dame Onésime Beaudin, as follows : half as co-proprietor of the said immoveables depending of the community of property which has existed between herself and her said husband, and the other half as legatee of her said husband, in virtue of his solennal will, according to which the said dame Onésime Beaudin is usufructuary of all moveable and immoveable property left by the said François Rhéaume, during her lifetime, and subject to her remaining in widowhood.

The said immoveables will be sold by auction, à l'enchère, and adjudged to the highest bidder, on FRIDAY, the FIRST day of MARCH next, court sitting, in the hearing room of the superior court, in the court of justice, in the city of Montreal, at ELEVEN o'clock before noon ; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the charges book deposited in the office of the prothonotary of the said court, and oppositions to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX, FORTIN & ROCHER,

Attys. for Plaintiffs.

Montreal, 15th December, 1888. 4404

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Quebec, }
No. 1412.

LICITATION

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at the city of Quebec, in the district of Quebec, on the tenth day of December instant, and of a judgment on the twentieth day of December instant, in a cause in which Edward Duggan, of the city of Quebec, culler, is Plaintiff, and Maria *alias* Mary Louisa Butler, of the city of Quebec, spinster, and James Butler, of the same place, burgess, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1^o A lot of land being No. 2193 of the cadastral plan and book of reference for Saint Peter's Ward, in the city of Quebec ; bounded towards the north by No. 2192, towards the south by No. 2194, towards the east by Sault au Matelot street and towards west by the wall of circumvallation, measuring eighty feet on the line which divides it from lot No. 2192, ninety four feet on the line dividing it from lot No. 2194, and forty eight feet on Sault-au-Matelot street, containing in superficies four thousand three hundred and sixty eight feet english, admeasurement, — with the house and buildings thereon, circumstances and dependancies.

2^o Another lot of land being No. 2355 of the cadastral plan and book of reference for Champlain ward, in the said city of Quebec ; bounded towards the north west by Champlain street, to the south east by No. 2370, to the north east by lot No. 2356, measuring nineteen feet three inches on Champlain street, nineteen feet three inches on the line which divides it from lot No. 2370, forty five feet nine inches on the line dividing it from the lot No. 2354, and forty six feet on the line dividing it from lot No. 2355 ; containing in superficies eight hundred and seventy four feet, english admeasurement.

3^o Another lot of land being No. 3158, of the cadastral plan and book of reference for Saint John Ward, of the said city of Quebec ; bounded towards the north by D'Aiguillon street, towards the south by lot No. 3077, towards the east by Saint Augustin street, and towards the west by lot No. 3157, measuring fifty two feet on D'Aiguillon street, thirty

la rue D'Aiguillon, trente-neuf pieds trois pouces sur la ligne qui le divise du No. 3077, cinquante-six pieds deux pouces sur la rue Saint-Augustin, et cinquante-six pieds quatre pouces sur la ligne qui le divise du No. 3157 ; contenant en superficie deux mille sept cent vingt-deux pieds, mesure anglaise. —avec ensemble la maison et bâtisses y construites, circonstances et dépendances.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le QUATRIÈME jour de MARS prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour, en la dite cité de Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charger ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

H. A. HEARN,

Procureur du demandeur.

Québec, 21 décembre 1888. 4485

[Première publication, 22 décembre 1888.]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska à savoir :) **L. E. PACAUD**, Deman-
No. 22.) **L.** leur ; contre **C. E.**
DION, et al., Défendeur.

Comme appartenant à Narcisse Hamel :

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-quatre (24), dans le septième rang du canton de Tingwick, contenant cent soixante et dix acres plus ou moins, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels du canton de Tingwick, sous les numéros sept cent quarante-deux et sept cent quarante-trois (Nos. 742 et 743)—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de Saint-Patrick de Tingwick, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain (1889), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mars prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Sheriff, 4483
Arthabaskaville, 21 décembre 1888.
[Première publication, 22 décembre 1888.]

nine feet three inches on the line which divides it from lot No. 3077, fifty six feet two inches on Saint Augustin street, and fifty six feet four inches on the line dividing it from lot No. 3157 ; containing in superficies two thousand seven hundred and twenty two feet, english admeasurement,—with the house and buildings thereon, circumstances and dependencies.

The properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FOURTH day of MARCH next, sitting the court, in the court room of the Court House, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

H. A. HEARN,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 21st December, 1888. 4486

[First published, 22nd December, 1888.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) **L. E. PACAUD**, Plaintiff ;
No. 22.) **L.** against **C. E. DION** et
al., Defendants.

As belonging to Narcisse Hamel :

A land being part of lot number twenty four (24) in the seventh range of the township of Tingwick, containing one hundred and seventy acres more or less, known and distinguished on the official plan and book of reference for the township of Tingwick, as numbers seven hundred and forty two and seven hundred and forty three (Nos. 742 and 743)—with buildings thereon erected and made, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Tingwick, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next (1889), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventh day of March next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, 4484
Arthabaskaville, 21st December, 1888.
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **A**MABLE COTE, de-
No. 144. } mandeur ; contre
FLORIAN MARQUIS, défendeur.

1° L'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du canton de Somerset nord, comme étant le numéro deux cent dix-sept (217).

2° L'immeuble connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité du dit Canton de Somerset nord comme étant les numéros deux cent vingt-un et deux cent vingt-deux (221 et 222.)

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte Julie de Somerset, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, 1889, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain, 1889.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 19 novembre 1888. 3935 2
[Première publication, 24 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sou mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **U**LRIC MARCOTTE,
No. 1537. } marchand, de la pa-
roisse de Saint-George, district de Beauce, Deman-
deur ; contre **HUGH STALMAN WRIGHT**, et
NOËL TORROP, tous deux de la paroisse de Saint-
George, dit district, manufacturiers, y faisant affaires
en société sous les nom et raison de Wright, Torrop
& Cie., conjointement et solidairement, Défendeurs,
savoir :

Immeubles de MM. Wright, Torrop & Cie., viz :

1° Un terrain de forme irrégulière, sis et situé en la paroisse de Saint-George de la Beauce, au premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière, enclavé dans la terre de Michael Cahill, et désigné comme suit : lequel terrain commençant à la ligne de division sud-est de la terre de Pierre Paquet, à un point à dix-huit pieds plus ou moins des hautes eaux de la rivière Chaudière, de là suivant la ligne de la terre de Michael Cahill dans une direction sud-est jusqu'au coin du cimetière, distance de sept cent quatre-vingt-cinq pieds, et continuant la même ligne droite vingt pieds le long de la ligne du cimetière, delà en ligne droite courant parallèlement au mur est de la factorie construite sur ce présent terrain, quatorze pieds vers l'est allant à la rivière Chaudière, delà le long de la dite rivière Chaudière à la ligne du dit Pierre Paquet, et le long de cette dite ligne au point de départ ; borné en front au sud-ouest par la rivière Chaudière, en arrière au nord-est par Michael Cahill et le cimetière protestant, au nord-ouest par Pierre Paquet et au sud-est par le terrain de Michael Cahill, vendu par le shérif le 25 mai 1885, dans la cause de Jencks contre Gendreau,—avec en outre

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **A**MABLE COTE, Plain-
No. 144. } tid ; against **FLORIAN**
MARQUIS, Defendant.

1° The immoveable known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of township of north Somerset, as being the number two hundred and seventeen (217).

2° The immoveable known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of said township of north Somerset, as being the numbers two hundred and twenty one and two hundred and twenty two (221 and 222).

To be sold at the parochial church door of Sainte Julie de Somerset on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, (1889), at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of February next, 1889.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 19th November, 1888. 3936
[First published, 24th November, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **U**LRIC MARCOTTE, mer-
No. 1537. } chant, of the parish of
Saint George, district of Beauce, Plaintiff ; against
HUGH STALMAN WRIGHT and **NOËL**
TORROP, both of the parish of Saint George,
manufacturers, doing business there in partnership
under the name and firm and Wright, Torrop & Co.,
jointly and severally, Defendants, to wit :

Immoveable of Messrs. Wright, Torrop & Co., to wit :

1° A piece of land of irregular outline, being and situated in the parish of Saint George de la Beauce, on the first range on the north east side of river Chaudière, inclosed in the land of Michael Cahill, and designated as follows : which land beginning at the south east division line of the land of Pierre Paquet, at a point, at eighteen feet more or less from the high waters of river Chaudière, thence following the land of Michael Cahill, in a south east direction till the corner of the cemetery, at a distance of seven hundred and eighty five feet, and continuing in the same straight direction, twenty feet along the cemetery, thence straight running parallelly to the east wall of the factory erected on this present piece of land, fourteen feet to the east towards the river Chaudière, thence along the said river Chaudière to the line of said Pierre Paquet, and along this said line to the starting point ; bounded in front to the south west by river Chaudière, in rear to the north east by Michael Cahill and the protestant cemetery, to the north west, by Pierre Paquet and to the south east by the land of Michael Cahill, sold by the sheriff on the 25th May,

toutes les bâtisses dessus construites, moulins, chaussée, chaudière, engin, bouilloires, boom et toutes machines qui servent aux booms et aux moulins, machineries et outils qui servent à faire fonctionner les moulins, et tous les outils qui se trouvent dans les bâtisses et qui appartiennent aux défendeurs, circonstances et dépendances. Le dit terrain sus décrit faisant partie du lot numéro six cent trente deux (632), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-George de la Beauce.

2° Un morceau de terre situé sur le côté sud-ouest de la rivière Chaudière, contenant un arpent et cinquante pieds de front le long de la rivière Chaudière, sur cinquante pieds de largeur; borné au nord-est par la dite rivière, au sud-ouest par le terrain de Joseph Lessard, par une route conduisant au chemin royal, et par un autre terrain appartenant à Madame Louis Gendreau ou ses représentants, au nord-ouest par le terrain du dit Joseph Lessard, et au sud-est par celui de la dite Dame Louis Gendreau ou représentants—avec ensemble le droit de passage dans la dite route conduisant au chemin royal, circonstances et dépendances. Ce terrain sus-mentionné faisant partie du lot numéro cent trente-cinq (135), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges de la Beauce.

3° Tous les droits dans le pouvoir d'eau, chaussée, booms, etc., que les dits Wright, Torrop & Co., peuvent avoir en vertu d'un acte de partage fait entre eux et Madame Louis Gendreau, devant M^{re} A. G. Bussières, notaire, le 5 juillet 1884.

A distraire du premier lot ci-dessus désigné, les objets suivants réclamés par J. B. Frégeau, savoir: Un engin, trois tours à fuseaux, deux ruffers et les courroies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Saint-Joseph Beauce, 18 décembre 1888.

[Première publication, 22 décembre 1888.]

4425

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } GABRIEL NARCISSE
No. 1645. } GACHILLE FORTIER,
de la paroisse de Ste. Marie, en le district de Beauce écuier, propriétaire et rentier, demandeur; contre Dame MALVINA BERGERON, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Turgeon, marchand, et le dit Joseph Turgeon mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la paroisse de Ste-Marie, en le district de Beauce, défendeurs, savoir:

Immeubles de la dite défenderesse:

1° Un terrain situé en la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, au 1er rang du côté nord-est de la rivière Chaudière, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent de terre en superficie, plus ou moins; lequel terrain étant les numéros deux cent quatre-vingt-seize et deux cent quatre-vingt-dix-sept (296 et 297) du plan et livre de renvoi, du cadastre officiel de la dite paroisse de Ste. Marie—avec maison à deux étages, hangar et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre terrain situé en la dite paroisse de Ste. Marie de la Beauce, au 1er rang du côté nord-est de la rivière Chaudière, numéro deux cent soixante et seize (276) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Ste. Marie, d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, le VINGT-

1885, in the cause of Jencks against Gendreau—together with all the buildings thereon erected, mills, dam, chafery, engine, boilers, boom, and all chains in use for booms and mills, machineries and tools in use for the operating of the mills, and all the tools which are in the buildings, and belonging to the defendants, circumstances and dependencies. The said land above described forming part of lot number six hundred and thirty-two (632) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint George de la Beauce.

2° A piece of land situated on the south west side of river Chaudière, containing one arpent and fifty feet in front, along river Chaudière, by fifty feet in breadth; bounded to the north east by the said river, to the south west by the land of Joseph Lessard, by a by-road leading to the Queen's road and by another piece of land belonging to madame Louis Gendreau or representatives, to the north west by the land of the said Joseph Lessard and to the south east by the property of the said Dame Louis Gendreau or representatives—together with the right of passage in the said by-road leading to the Queen's road, circumstances and dependencies. This land above mentioned forming part of lot number hundred and thirty-five (135) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint George de la Beauce.

3° All the rights in the water power, dam, booms &c., which the said Wright, Torrop & Co., may have in virtue of an *acte de partage* made between them and madame Louis Gendreau, before M^{re} A. G. Bussières, notary, the 5th July, 1884.

Reserving from the first lot hereabove designated the following articles claimed by J. B. Frégeau, to wit: One engine, three spool-lathes, two ruffers and the straps.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de la Beauce, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

Saint Joseph Beauce, 18th December, 1888.

[First published, 22nd December, 1888.]

4426

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } GABRIEL NARCISSE
No. 1645. } GACHILLE FORTIER,
of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, esquire, proprietor and rentier, Plaintiff; against DAME MALVINA BERGERON, wife separated by contract, as to property, from Joseph Turgeon, merchant, and the said Joseph Turgeon, mis en cause to assist his said wife, both of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Defendants, to wit:

Immoveable of the said defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range of the north east side of Chaudière River, of irregular outline containing one arpent of land in superficies more or less; which piece of land being number two hundred and ninety-six and two hundred and ninety-seven (296-297), on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Marie—with a two story house, shed and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2° Another piece of land situated in the said parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range of the north east side of Chaudière River, number two hundred and seventy-six on the plan and the book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Marie, containing one arpent in front by thirty arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the TWENTY-

HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du shérif, St. Joseph Beauce, ce 23 octobre 1888. [Première publication 27 octobre 1888.]

EIGHTH day of DECEMBER next at NOON. The said writ returnable on the eighth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Saint Joseph Beauce, 23rd October 1888. [First published, 27th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Beauharnois, No. 512. } **LA BANQUE JACQUES CARTIER,** corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, district de Montréal, ayant une succursale ou bureau d'affaires en la ville de Beauharnois, dit district de Beauharnois, Demanderesse; vs **ALPHONSE JULIEN et al,** Défendeurs.

Comme appartenant à Ubalde Archambeault, l'un des défendeurs.

1° Une terre composée des numéros 298 et 299 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, contenant en superficie cent dix-sept arpents et soixante-sept perches (117, 67)—avec une maison en brique et autres bâtisses et dépendances sus-érigées.

2° Une autre terre numéro 291 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée; superficie quatre-vingt-deux arpents et soixante perches (82, 60)—et les bâtisses. A distraire des dites terres plus haut désignées, la partie vendue à la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Beauharnois.

3° Un lot de terre, partie du lot No. 195-1, des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield; mesurant cinquante pieds de front par cinquante et un pieds de profondeur; borné en front par une rue, en profondeur, par le reste du dit No. 195-1, au nord-est par le No. 195-2, au sud-ouest par le No. 194 a; à distraire dans la ligne sud-ouest, un passage de huit pieds de largeur.

4° Un autre lot, partie du lot No. 195-2 des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield; mesurant cinquante pieds de front sur cinquante et un pieds de profondeur; borné en front par une rue, au sud-est par le reste du dit No. 195-2, au nord-est par une autre rue et au sud-ouest par le No. 195-1.

5° La moitié indivise d'un emplacement portant le numéro cent quarante et un (No. 141) des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield—et les bâtisses.

Pour être vendus, les deux lots en premier lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, **LUNDI** le **VINGT-CINQUIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi; et les trois lots en dernier lieu ci-haut désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, **MARDI** le **VINGT-**

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court

Province of Québec, District of Beauharnois, No. 512. } **LA BANQUE JACQUES-CARTIER,** a body politic and duly corporate, having its head office in the city of Montreal, District of Montreal, having a branch, or business office in the town of Beauharnois, said District of Beauharnois, Plaintiff; vs **ALPHONSE JULIEN et al:** Defendants.

As belonging to Ubalde Archambault, one of the Defendants.

1° A land composed of numbers 298 and 299 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Timothée, containing in superficies one hundred and seventeen arpents and sixty-seven perches (117, 67)—with a brick house and other buildings and dependencies thereon erected.

2° Another land number 291 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Timothée of eighty-two arpents and sixty perches (82, 60) in superficies—and the buildings. Reserving from the said lands above designated, the portion sold to the Beauharnois Junction Railway Company.

3° A lot of land, being part of lot No. 195-1, on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield; measuring fifty feet in front by fifty-one feet in depth; bounded in front by a street, in depth by the remainder of said No. 195-1, to the north east by No. 195-2, to the south west by No. 194a; reserving in the south west line a passage of eight feet in width.

4° Another lot being part of lot 195-2, on the official plan and in the book of reference for the town of Salaberry de Valleyfield, measuring fifty feet in front by fifty one feet in depth; bounded in front by a street, to the south east by the remainder of said No. 195-2, to the north east by another street, and to the south west by No. 195-1.

5° The undivided half of an emplacement bearing number one hundred and forty one (No. 141), on the official plan and in the book of reference of the said town of Salaberry de Valleyfield—with buildings.

To be sold, the two lots firstly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on **MONDAY** the **TWENTY-FIFTH** day of **FEBRUARY** next, at **TWO** o'clock in the afternoon and the three lots lastly mentioned, at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on **TUESDAY**, the **TWENTY-SIXTH** day of

SIXIEME jour de FEVRIER aussi prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mars 1889.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 17 décembre 1888. 4375
[Première publication, 22 décembre 1888.]

FEBRUARY also next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 15th day of March. 1889.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's office Sheriff.
Beauharnois, 17th December, 1888. 4376
[First published, 22nd December, 1888.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente. Les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
County Magistrate.—Grand Rivière, comté de Gaspé.
Grand Rivière, à savoir: } **CHARLES GODFRAY**
No. 37. } **LEBAS**, de Percé,
dans le canton de Percé, et **DUMARESQ VALPY**,
de Grand Pabos, dans le comté et district de Gaspé,
marchands et associés, faisant affaires comme tels
sous les nom et raison de messieurs Valpy et LeBas,
Demandeurs; contre **JOSUE LEBLANC**, de Sainte-
Adélaïde de Pabos, dans les susdits comté et district,
pêcheur, Défendeur.

La moitié indivise du lot numéro cinquante (50), au premier rang de la seigneurie de Pabos, dans la paroisse de Sainte-Adélaïde de Pabos, contenant un arpent de front, plus ou moins, sur une profondeur de quarante arpents; bornée en front par la mer, en arrière à la profondeur du dit lot par les terres de la Couronne, d'un côté vers l'ouest par un chemin de colonisation, et de l'autre côté vers l'est par Jean Bte. Collin ou ses représentants—ensemble avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépenses.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, **MARDI** le **CINQUIEME** jour de **MARS** prochain 1889, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de mars 1889.

JAS. T. TUZO,
Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 12 décembre 1888. 4397
[Première publication, 22 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Magistrates Court.—Grand River, County of Gaspé.
Grand River to wit. } **CHARLES GODFRAY**
No. 37. } **LEBAS**, of Percé, in the
township of Percé and **DUMARESQ VALPY**, of
Grand Pabos in the county and district of Gaspé, mer-
chants, and copartners and doing business as such
under the name style and firm of Messrs Valpy & Le-
Bas, Plaintiffs, against **JOSUE LEBLANC**, of Saint
Adelaide de Pabos, in the county and district afore-
said, fisherman, Defendant.

The undivided one half of lot number fifty (50) in the first range of the seignory of Pabos, in the parish of Saint Adelaide de Pabos, containing one arpent in front more or less on a depth of forty arpents, bounded in front by the sea, in rear at the depth of the said lot by Crown lands, on one side towards the west, by a colonization lane, and on the other side towards the east, by Jean Baptiste Collin or his representatives—together with the undivided half of the buildings, and improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on **TUESDAY**, the **FIFTH** day of **MARCH** next, 1889, at **ELEVEN** o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of March, 1889.

JAS. T. TUZO,
Sheriff's Office Sheriff.
Percé, 12th December, 1888. 4398
[First published, 22nd December, 1888.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppo-

quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **N**ARCISSE DORRIS,
No. 69. } Demandeur ; contre
CHERI ROBERT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel Archange, au côté sud-est du chemin du rang Lapigeonière, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, sous le numéro deux cent quarante (240)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Sujette la dite terre à une pension viagère en faveur de Dame Zoé Roy, aux termes de l'acte de donation par elle à son fils Chéri Robert, le défendeur en cette cause, en date du trois décembre mil huit cent soixante et douze, reçu devant M^{re} Felix Labelle, notaire, de Saint-Michel susdit.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN, -

Bureau du Shérif, 3899
Saint-Jean, le 17 décembre 1888. Shérif,
[Première publication, 22 décembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **G**USTAVE R. FABRE,
No. 1303. } Demandeur ; contre
DOMINIQUE SAUMUR, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village Saint Lin (maintenant ville des Laurentides) sur le côté est de la rue Saint Isidore, de la contenance de quatre vingt dix pieds de front mesure anglaise, sur un demi arpent de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant en front à la rue Saint Isidore, derrière au terrain de la fabrique, d'un côté au sud à Narcisse Rivet, et de l'autre côté au nord à Louis Lachapelle—avec une maison en bois lambrissée en briques à un étage et autres bâtisses dessus construites, le dit terrain et dépendances connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Lin sous le numéro mille vingt quatre (1024).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Lin le VINGT HUITIEME jour de DECEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi.

sitions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **N**ARCISSE DORRIS,
No. 69. } Plaintiff ; against
CHERI ROBERT, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Michel Archange, on the south east side of the Lapigeonière range road in the district of Iberville, containing one arpent and a half in front by twenty five arpents in depth ; known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel Archange, under the number two hundred and forty (240)—with a house and other buildings thereon erected.

Charge the said farm with a pension (*pension viagère*) in favor of Dame Zoé Roy, according to the deed of donation by her to her son Cheri Robert, the defendant in this cause, dated the third day of December, one thousand eight hundred and seventy two, passed by Félix Labelle, notary, of Saint Michel, aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Michel Archange, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, 4390
Saint Johns, 17th December, 1888. Sheriff,
[First published, 22nd December, 1888.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **G**USTAVE R. FABRE
No. 1303. } Plaintiff ; against DOMI
NIQUE SAUMUR, Defendant.

An emplacement situate in the village of Saint Lin (now town of Laurentides), on the east side of Saint Isidore street, comprising ninety feet in front english measure, by half an arpent in depth, without guarantee as to the precise measure ; bounded in front by Saint Isidore street, in rear, by the land of la Fabrique, on one side by the south, by Narcisse Rivet, and on the other side to the north by Louis Lachapelle—with a story wooden house encased in bricks and other buildings thereon erected, the said piece of land and dependencies known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Lin, as number one thousand and twenty four (1024).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon.

Le dit bref rapportable le trente unième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 octobre 1888. 3587 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } N. A. McCOONVILLE,
No. 1662. } J. écuier, avocat, Deman-
dour ; contre WILFRED HEATHERS, et al., Dé-
fendeurs.

Immeubles du Défendeur Wilfred Heathers.

1° Les cinq neuvièmes indivis de la moitié nord-est du lot No. 420 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, tenant au nord-est au No. 421, au sud-ouest au surplus du No. 420, au sud-est au No. 419 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

2° Les cinq-neuvièmes de la moitié sud-ouest du lot No. 421, des dits plan et livre de renvoi officiels, tenant au sud-ouest au No. 420, au nord-est au surplus du dit No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Immeubles de la Défenderesse Dame E. A. Hoey.

3° La moitié sud-ouest du lot No. 420 des dits plan et livre de renvoi tenant au nord-est au surplus du No. 420, au sud-ouest au No. 418, au sud-est au No. 419, et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

4° La moitié nord-est du lot No. 421 des dits plan et livre de renvoi tenant au nord-est au No. 423, au sud-ouest au surplus du No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 octobre 1888. 3611 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette à savoir : } DAME M. J. A. T. T., de
No. 1661. } D LANAUDIÈRE, De-
manderesse ; contre DAME E. A. HOEY, Défenderesse.

1° La moitié sud-ouest du lot No. 420 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, tenant au nord-est au surplus du No. 420, au sud-ouest au No. 418, au sud-est au No. 419, et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

2° La moitié nord-est du lot No. 421 des dits plan et livre de renvoi ; tenant au nord-est au No. 423, au sud-ouest au surplus du No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTE-UNIÈME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 octobre 1888. 3609 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

The said writ returnable on the thirty first day of December next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd October, 1888. 3588
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } N. A. McCONVILLE,
No. 1662. } J. esquire, advocate, Plaintiff ;
against, WILFRED HEATHERS, et al., Defen-
dants.

As belonging to Defendant Wilfred Heathers.

1° The undivided five ninths, of the north east half of lot No. 420, on the official plan and on the book of reference for the parish of Saint Ambrose ; bounded to the north east by No. 421, to the south west by the surplus of No. 420, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

2° The five ninths of the south west half of lot No. 421, on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the south west by No. 420, to the north east by the surplus of said No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

As belonging to Defendant Dame E. A. Hoey.

3° The south west half of lot No. 420, on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north east by the surplus of No. 420, to the south west by No. 418, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

4° The north east half of lot No. 421, on the said plan and in the book of reference ; bounded to the north east by No. 423, to the south west by the surplus of No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd October, 1888. 3612
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } DAME M. J. A. T. T. de
No. 1661. } D LANAUDIÈRE, Plaintiff ;
against DAME E. A. HOEY, Defendant.

1° The south west half of lot No. 420 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Ambrose ; bounded to the north east by the surplus of No. 420, to the south west by No. 418, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

2° The north east half of lot No. 421 on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north east by No. 423, to the south west by the surplus of No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 22nd October, 1888. 3610
[First published, 27th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **J**UDGER, LALI-
No. 235. } **B**ERTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-François, comté de Montmagny; contre **J**OSEPH BOILARD, cultivateur, du township Montmini, savoir :

1° Un lot de terre situé dans le troisième rang nord-est du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, comme faisant partie du lot No. 2 B, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—avec ensemble un moulin à farine à trois moulages, avec ses appartenances et dépendances généralement quelconques d'icelui moulin, un moulin à scie, le pouvoir d'eau qui fait mouvoir les dits moulins, maison, granges et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé dans le troisième rang nord-est du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, sous le No. 3 B, formant cinquante-deux acres, deux roods et cinq perches en superficie (52.2.5.)—circonstances et dépendances.

3° Un lot de terre situé dans le troisième rang nord-est du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, sous le No. 4 B, contenant cinquante-deux acres et huit perches en superficie (52.0.8.)—circonstances et dépendances.

4° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township sous le No. 3 A, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

5° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township sous le No. 4 A, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

6° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, sous le No. 16, contenant cent sept acres, deux roods et trente et une perches en superficie (107.2.31.)—circonstances et dépendances.

7° Un lot de terre situé dans le troisième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, sous le No. 1 B, contenant cinquante acres, trois roods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

8° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, sous le No. 1 A, contenant cinquante acres, trois roods et

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **J**UDGER, LALI-
No. 235. } **B**ERTE, farmer, of the parish of Saint François, county of Montmagny; against **J**OSEPH BOILARD, farmer, of the township of Montmini, to wit :

1° A lot of land situated in the third range north east of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, as being part of lot No. 2 B, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—together with a three stone gristmill, appurtenances and dependencies generally whatever, a saw mill, the waterpower which sets the said mills in operation, house, barns and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2° A lot of land situated in the third range north east of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 3 B, containing fifty two acres, two roods and five perches in superficies (52.2.5.)—circumstances and dependencies.

3° A lot of land situated in the third range north east of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 4 B, containing fifty two acres and eight perches in superficies (52.0.8.)—circumstances and dependencies.

4° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, under No. 3 A, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

5° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, under No. 4 A, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

6° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township, under number 16, containing one hundred and seven acres, two roods and thirty one perches in superficies (107.2.31.)—circumstances and dependencies.

7° A lot of land situated in the third range of the township Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 1 B, containing fifty acres, three roods and eighteen perches in superficies (50.3.18.)—circumstances and dependencies.

8° A lot of land situated in the fourth range of the township of Montmini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 1 A, containing fifty acres, three

dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

9° Un lot de terre situé dans le quatrième rang du township Montmaini, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du dit township, sous le No. 1 B, contenant cinquante acres, trois rods et dix-huit perches en superficie (50.3.18.)—circonstances et dépendances.

Les lots de terre ci-dessus désignés seront vendus à la charge de la rente des obligations, redevances et réserves en faveur d'Honoré Boilard, et autres personnes, mentionnés et énumérés dans la donation par lui consentie à Joseph Boilard, son fils, le défendeur, et à Elzéar Beaumont, son gendre, passée devant Maître I. S. Gendron, notaire, le 4 février 1888.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Montmagny, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mars prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montmagny, 17 décembre 1888. 4401
[Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JOSEPH COUILLARD LILOIS, marchand, de la ville de Montmagny; contre ARTHUR DION, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, savoir :

1° Une terre de figure irrégulière, située en la paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 330; bornée au nord-est, par le No. 329, au sud-ouest, par le No. 331, au nord, par le bras Saint-Nicolas, au sud, par le No. 422, contenant en superficie vingt-huit arpents et vingt perches (28.20)—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre de figure irrégulière, située en la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 422; bornée au nord-est, par les Nos. 423, 424 et 425, au sud-ouest, par le No. 420, au nord, par le No. 330, au sud, par les Nos. 483 et 485, contenant en superficie cinquante neuf arpents et quatre-vingt cinq perches (59.85)—avec ensemble maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'Eglise de la paroisse du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montmagny, 23 octobre 1888. 3613 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de

roods and eighteen perches in superficies (50.3.18) circumstances and dependencies.

9° A lot of land situated in the fourth range of the township Montmaini, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said township under No. 1 B, containing fifty acres, three rods and eighteen perches in superficies (50.3.18)—circumstances and dependencies.

The lots of land hereabove designated, will be sold subject to the rent, obligations, dues and reserves in favor of Honoré Boilard, and other persons mentioned and enumerated in the donation consented by him to Joseph Boilard, his son, the defendant, and to Elzéar Beaumont, his son in law, passed before Mtr. J. S. Gendron, notary, on the 4th February, 1888.

To be sold at the registry office of the county of Montmagny, at the court house, in the town of Montmagny, on MONDAY the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourth day of March next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 17th December 1888. 4402
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } JOSEPH COUILLARD LILOIS, merchant, of the town of Montmagny; against ARTHUR DION, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit :

1° A land of irregular outline situate in the parish of Cap Saint Ignace, first concession of Saint Lawrence River, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 330; bounded to the north east by No. 329, to the south west by No. 331, to the north by the Bras Saint Nicolas, to the south by No. 422, containing in superficies twenty-eight arpents and twenty rods (28.20)—circumstances and dependencies.

2° Another land of irregular outline situate in the said parish of Cap Saint Ignace, second concession of River Saint Lawrence, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Cap Saint Ignace, under No. 422; bounded to the north east by Nos. 423, 424 and 425, to the south west by No. 420, to the north by No. 330, to the south by No. 483 and 485, containing in superficies forty-nine arpents and eighty-five rods (59.85)—together with house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of December next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 22nd October, 1888. 3614
[First published, 27th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale,

distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit onis Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**ÉMOISELLE ADELAÏDE CREPEAU, fille majeure et usant de ses droits, des cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE LARIN, ferblantier et couvreur, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste de la cité de Montréal, connu et désigné le dit lot sous le numéro deux cent quinze, de la subdivision officielle du lot nu néro sept (7-215), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, dans le comté de Hochelaga; borné en front par la rue Dufferin, avec droit en commun avec les autres propriétaires aux ruelles qui se trouvent à la profondeur du dit lot—avec les bâtisses érigées sur le dit lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT ET UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 décembre 1888. Shérif. 4441
[Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **C**YRILLE BRIEN dit DESROCHERS, forgeron, de la paroisse de la Pointe aux Trembles, Demandeur; contre les terres et tenements de Dame ROSE DELIMA PEPIN, des cité et district de Montréal, veuve de feu Joseph Brien dit Desrochers, en son vivant, cultivateur, de la Pointe aux Trembles, dit district; la dite Dame Rose Delima Pepin, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs issus de son légitime mariage avec le dit Joseph Brien dit Desrochers, Défenderesse.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Rose Delima Pepin, la moitié indivise et en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, l'autre moitié indivise de l'immeuble suivant, savoir:

Une terre sise et située dans la Côte Saint-Léonard, en la paroisse de la Pointe aux Trembles, dans le comté de Hochelaga, district de Montréal, connue et désignée aux plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, sous le numéro soixante et un (61); bornée en front par le chemin public de la dite Côte Saint-Léonard—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe aux Trembles, le VINGT ET UNIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 décembre 1888. Shérif. 4443
[Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **D**AME MARIE MAGDELINE OLIVEFORTIER, épouse séparée de biens d'avec Henri Alexandre Abdon Brault, notaire public, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, dûment autorisée par son dit époux à ester en justice, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME

except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**ÉMOISELLE ADELAÏDE CREPEAU, *fille majeure et usant de ses droits*, of the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE LARIN, tinsmith and roofer, of the city and district of Montreal, to wit:

A lot of land being and situated in Saint Jean Baptiste village, now Saint Jean Baptiste Ward of the city of Montreal, known and designated, the said lot, under number two hundred and fifteen of the official subdivision of lot number seven, (7-215), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga; bounded in front by Dufferin street, with right in common, with the other proprietors to the lanes being at the depth of said lot—with the buildings erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th December, 1888. Sheriff. 4442
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **C**YRILLE BRIEN dit DESROCHERS, blacksmith, of the parish of Pointe aux Trembles, Plaintiff; against the lands and tenements of Dame ROSE DELIMA PEPIN, of the city and district of Montreal, widow of the late Joseph Brien dit Desrochers, in his lifetime, farmer, of Pointe aux Trembles, said district; the said Dame Rose Delima Pepin, personally and as tutrix to her minor children issued from her legitimate marriage with the said Joseph Brien dit Desrochers, Defendant.

Seized as belonging to the said Dame Rose Delima Pepin, the undivided half and in her quality of tutrix to her minor children, the other undivided half of the following immoveable, to wit:

A land being and situated in Côte Saint Léonard, in the parish of Pointe aux Trembles, in the county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Pointe aux Trembles, under number sixty one (61); bounded in front by the public road of the said Côte Saint Léonard—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Pointe aux Trembles, on the TWENTY FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th December, 1888. Sheriff. 4444
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **D**AME MARIE MAGDELINE OLIVEFORTIER, wife separated as to property from Henri Alexandre Abdon Brault, public notary, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, duly authorized by her said husband to ester en justice, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME

MARIE COLLIN, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, veuve de feu Joseph Paquet, de son vivant, hôtelier, du même lieu, Xavier Collin, Alphonse Collin, Demoiselle Alphonsine Collin, Dame Adeline Collin, épouse commune en biens de Roch Laflamme, Dame Marie Collin, épouse commune en biens de Joseph Noël, et ces deux derniers tant personnellement que pour autoriser leurs épouses respectives, aux présentes, ces derniers tous de Montréal, sauf Demoiselle Alphonsine Collin actuellement de Montebello, dans le district d'Ottawa, Défendeurs.

Saisis comme appartenant à la dite Dame Marie Collin, veuve de feu Joseph Paquet ses droits de propriété dans la moitié indivise, et ses droits de jouissance et usufruit sa vie durant, de l'autre moitié indivise (créés les dits jouissance et usufruit, en vertu du testament solennel du dit feu Joseph Paquet, fait et reçu à Longueuil, le vingt-huitième jour de février mil huit cent soixante et treize, devant M^{re} Hector Mignault, notaire public, et son confrère Joseph Goyette, aussi notaire, et dûment enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Chambly, le vingt et un de mars, mil huit cent soixante et treize, sous le No. 11,578), des immeubles ci-après décrits sous les numéros 61 et 60 aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil : Et saisi comme appartenant aux susdits auteurs défendeurs chacun pour un cinquième indivis dans la moitié indivise de la nue propriété des dits immeubles décrits aux dits plan et livre de renvoi officiels du dit village de Longueuil, sujette la susdite moitié indivise de la dite nue propriété aux dits jouissance et usufruit en faveur de la dite Dame Marie Collin, ainsi que plus haut mentionné, savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé en la ville de Longueuil, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels pour le village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, sous le numéro soixante et un (No. 61), contenant soixante et quatorze pieds de largeur sur cent quatre pieds de profondeur ; borné en front vers le sud-ouest, par le chemin de Chambly, en arrière par le lot numéro soixante (No. 60), au nord-ouest par la rue Saint-André et au sud-est par le numéro soixante et deux — avec une maison en pierre, étable et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre ou emplacement situé au même lieu, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels fait pour le village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, sous le numéro soixante (No. 60), contenant soixante et douze pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur ; borné en front vers le nord-ouest par la rue Saint-André, en profondeur et du côté nord-est, par le numéro cinquante-neuf, et du côté sud-ouest par les numéros soixante et un et soixante et deux.

Saisi aussi comme appartenant à la dite Dame Marie Collin, veuve de feu Joseph Paquet, personnellement, l'immeuble suivant, savoir :

3° Un autre lot de terre ou emplacement situé au dit lieu de Longueuil, connu et désigné au plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour le village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, sous le numéro quarante-quatre (44), de la contenance de cinquante pieds de front s'étendant du chemin de Chambly au ruisseau de Saint-Antoine, en front par le dit chemin de Chambly, en profondeur, par le dit ruisseau Saint-Antoine, du côté nord-ouest par le numéro quarante-trois (43), et du côté sud-est, par le numéro quarante-cinq (45) — avec une maison en brique sur fondations en pierre et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, comme suit, savoir :

Premièrement : La dite moitié indivise du dit lot officiel No. 61, et la dite jouissance et usufruit de l'autre moitié indivise du susdit lot ; et la nue propriété de l'autre moitié indivise du susdit lot No.

MARIE COLLIN, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, widow of the late Joseph Paquet, in his lifetime, inn keeper, of the same place, Xavier Collin, Alphonse Collin, miss Alphonsine Collin, Dame Adeline Collin, wife *commune en biens* of Roch Laflamme, Dame Marie Collin, wife *commune en biens* of Joseph Noël and these two last personally and to authorize their wives respectively, for the presents, and all of Montreal, except miss Alphonsine Collin now of Montebello, in the district of Ottawa, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Marie Collin, widow of the late Joseph Paquet, her rights of property in the undivided half and her rights in the enjoyment and usufruct during her lifetime of the other undivided half, the said enjoyment and usufruct (created by the last will of the said late Joseph Paquet, done and received at Longueuil, on the twenty eighth day of February, one thousand eight hundred and seventy three, by M^{re} Hector Mignault, public notary, and colleague, Joseph Goyette notary, and duly registered in the registry office for the county of Chambly, on the twenty first of March, one thousand eight hundred seventy three, under No. 11578) of the immovables hereinafter described under the numbers sixty one and sixty on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil. And seized as belonging to the said other defendants, each for one undivided fifth in the undivided half of the sole property of the said immovables described on the said official plan and in the book of reference for the said village of Longueuil ; subject the said undivided half of the said sole property, to the said enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Marie Collin, as hereabove mentioned, to wit :

1° A lot of land or emplacement situated in the town of Longueuil, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, now the town of Longueuil, as number sixty one (No. 61), containing seventy four feet in width by one hundred and fourteen feet in depth ; bounded in front towards the south west, by Chambly road, in rear, by the lot number sixty (No. 60), to the north west, by Saint André street ; and to the south east by number sixty two — with a stone house, stable and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land or emplacement situated in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, now the town of Longueuil, as number sixty (No. 60), containing seventy two feet in front by seventy two feet in depth ; bounded in front towards the north west, by Saint André street ; in depth and on the the north east side, by the number fifty nine and on the south west side by the numbers sixty one and sixty two.

Also seized as belonging to the said Dame Marie Collin, widow of the late Joseph Paquet, personally, the following immoveable, to wit :

3° Another lot of land or emplacement situated at Longueuil aforesaid, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Longueuil, now the town of Longueuil, under number forty four (44), containing fifty feet in front extending from Chambly road to Saint Antoine's brook, in front by the said Chambly road ; in depth by the said Saint Antoine's brook ; on the north west side, by number forty three and on the south east side, by number forty five (No. 45) — with a brick house on stone foundations and other buildings thereon erected.

The be sold at the parochial church of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon, as follows, to wit :

Firstly : The said undivided half of the said official lot No. 61, and the said enjoyment and usufruct of the other undivided half of the said lot and the sole property of the other undivided half o

61, sujet aux dits jouissance et usufruit, comme susdit.

Deuxièmement : La dite moitié indivise du susdit lot officiel No. 60, avec les dits jouissance et usufruit de l'autre moitié indivise du susdit lot No. 60, et la nue propriété de l'autre moitié indivise du susdit lot No. 60; sujet aux dits jouissance et usufruit comme susdit.

Troisièmement : Le dit lot officiel No. 44.

Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février 1889.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 décembre 1888. 4223
[Première publication, 15 décembre 1888.]

VENDITION EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS J. A. SURVEYER,
No. 812. } marchand, et LOUIS
GAUTHIER, commerçant, tous deux de la cité et
district de Montréal, et le dit Louis J. A. Sur-
veyer, Demandeur principal, et le dit Louis Gau-
thier, Demandeur en garantie; contre les terres et
tenements de ARCHIBALD ANDERSON DICK-
SON, de la cité de Montréal, Défendeur, tel qu'il
appert aux trois causes qui ont été unies et évo-
quées de la Cour de Circuit, pour le district de
Montréal, savoir : Louis J. A. Surveyer, deman-
deur, et Archibald Anderson Dickson, défendeur,
Anselme Lefebvre et Arsène Lefebvre, demandeurs
principaux, et Dame Jane A. Smith *et al.*, défendeurs
principaux, et Louis Gauthier, demandeur en garan-
tie vs. A. A. Dickson, défendeur en garantie.

Saisi comme appartenant au dit Archibald Ander-
son Dickson l'immeuble mentionné et décrit
dans la cédule annexée au bref de *venditioni exponas*.

Un terrain ou emplacement situé en la Côte Saint-
Antoine, dans la paroisse Notre-Dame de Grâce,
comté d'Hochelaga, faisant front sur le chemin
connu comme Avenue Western, contenant cinquante
pieds de front (50) sur cent quarante-sept pieds de
profondeur (147), mesure anglaise, plus ou moins,
consistant en la subdivision numéro six (No. 6), du
lot numéro trois cent cinquante (350), la subdivision
numéro un (No. 1), du lot numéro trois cent cin-
quante et un (351), la subdivision numéro un (No. 1),
du lot numéro trois cent cinquante huit (358), la
subdivision numéro six (No. 6), du lot numéro trois
cent cinquante neuf (359), la subdivision numéro
cinq (No. 5), du lot numéro trois cent cinquante neuf
(359) et la subdivision-numéro deux (No. 2), du lot
numéro trois cent cinquante huit (358), Nos. 305-6,
351-1, 358-1, 359-6, 359-5, 358-2, tous des plan et
livre de renvoi officiels de la municipalité de la pa-
roisse de Montréal, et des plan et livre de renvoi de
la subdivision officielle des dits lots originaux—avec
une maison à deux étages et autres bâties sus-
surrigées, ensemble avec le droit de passage pour tou-
jours, à pied ou en voiture dans la dite Avenue
Western entre la propriété et l'Avenue Dorchester,
et le droit de passage dans la ruelle en arrière com-
miquant avec la dite Avenue Dorchester.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le TRENTE ET UNIÈME jour de DE-
CEMBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 décembre 1888. 4339 2
[Première publication, 15 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LE CREDIT FONCIER
No. 1332. } FRANCO-CANADIEN,
corps politique dûment constitué suivant la loi et
ayant son principal bureau d'affaires en la cité et

the said lot No. 61, subject to the said enjoyment
and usufruct as aforesaid.

Secondly : The said undivided half of the said
official lot No. 60, with the said enjoyment and
usufruct of the other undivided half of the said lot
No. 60, and the sole property of the other undivided
half of the said lot No. 60; subject to the said
enjoyment and usufruct as aforesaid.

Thirdly : The said official lot No. 44.

The said writ returnable on the twenty-fifth day
of February, 1889.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th December, 1888. 4224
[First published, 15th December, 1888.]

VENDITION EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS J. A. SURVEYER,
No. 812. } marchand, and LOUIS
GAUTHIER, merchant, both of the city and dis-
trict of Montreal, and the said Louis J. A. Surveyer,
principal Plaintiff, and the said Louis Gauthier,
Plaintiff in guarantee; against the lands and ten-
ements of ARCHIBALD ANDERSON DICKSON,
of the city of Montreal, Defendant, as it appears
from the three cases which were united and raised
in the Circuit Court for the district of Montreal,
viz : Louis J. A. Surveyer, plaintiff, and Archibald
Anderson Dickson, defendant, Anselme Lefebvre
and Arsène Lefebvre, principal plaintiffs, and Dame
Jane A. Smith, *et al.*, principal defendants, and
Louis Gauthier, plaintiff in guarantee vs. A. A. Dick-
son, defendant in guarantee.

Seized as belonging to the said Archibald Ander-
son Dickson, the following real estate, mentioned
and described in the schedule annexed to the writ
of *Venditioni Exponas*.

A piece of ground or emplacement situated at
Côte Saint Antoine, in the parish of Notre Dame
de Grâce, county of Hochelaga, fronting on the
road known as Western Avenue, containing fifty
(50) feet in front by one hundred and forty seven
(147) feet in depth, english measurement, more
or less, formed by the subdivision number six
(No. 6), of the lot number three hundred and fifty
(350), the subdivision number one (No. 1), of the
lot number three hundred and fifty one (351), the
subdivision number one (No. 1) of the lot number
three hundred and fifty eight (358), the subdivi-
sion number six (No. 6), of the lot number three
hundred and fifty nine (359), the subdivision
number five (No. 5), of the lot number three hun-
dred and fifty nine (359), and the subdivision
number two (No. 2), of the lot number three hun-
dred and fifty eight (358), Nos. 305-6, 351-1,
358-1, 359-6, 359-5, 358-2, all of the official plan
and book of reference of the municipality of the
parish of Montreal, and of the plan and book of
reference of the official subdivision of the said
original lots—with a two story house and other
buildings thereon erected, together with the right
of passage for all time on foot or in vehicle in the
said Western Avenue between the property and
Dorchester Avenue, and the right of passage in
the lane in the rear communicating with the said
Dorchester Avenue.

To be sold at my office in the city of Montreal on
the THIRTY FIRST day of DECEMBER instant,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twelfth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th December, 1888. 4340
[First published, 15th December, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 1332. } FRANCO-CANADIEN,
a body politic and duly constituted according to
law, and having its head office in the city and dis-

le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de FLAVIEN CHOLETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située au sud de la rivière à Delisle, paroisse de Saint-Polycarpe, contenant trois arpents de front sur vingt-trois arpents deux perches et neuf pieds de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la dite rivière à Delisle, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels (cadastre) de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, sous le numéro deux cent vingt (220)—avec une maison en bois, grange et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 novembre 1888. Shérif. 3953 2
[Première publication, 24 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR LACOSTE, No. 9857. } A marchand, de Montréal, faisant affaires sous le nom de Lacoste & Cie., Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH TETREAULT, de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre sis et situé en la cité de Montréal, district de Montréal, composé du numéro trente-huit de la subdivision officielle du lot numéro cinquante-quatre et de la moitié nord du lot numéro trente-sept de la subdivision officielle du dit lot numéro cinquante-quatre des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, contenant la dite moitié du dit lot numéro trente-sept, douze pieds et demi de largeur par cent pieds de profondeur, tenant devant à la rue Dézery, derrière au numéro soixante et seize, d'un côté au numéro trente-huit, et de l'autre côté au résidu du dit lot numéro trente-sept des susdits plans de subdivision officielle du numéro cinquante-quatre susdit, le tout ne formant qu'un seul établissement, —avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 21 novembre 1888. Shérif. 3951 2
[Première publication, 24 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELIZABETH No. 1558. } DEMERS, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, épouse séparée de corps et de biens de Maximilien Lanctot de la paroisse de Saint-Constant, dit district dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse ; contre les terres et tenements du dit MAXIMILIEN LANCTOT de la dite paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé sur le rang Saint Pierre, en la paroisse Saint Constant, contenant cent pieds de front à partir de la ligne du chemin de fer suivant le chemin de la Reine, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller à la petite rivière qui sert de borne ; le dit terrain faisant partie du numéro deux cent quatre vingt trois (pt. 283) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Constant faits pour les fins d'enregistrement suivant la loi ; borné en front par le chemin public du dit rang Saint Pierre, —avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of FLAVIEN CHOLETTE, farmer, of the parish of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate on the south side of the River à Delisle, parish of Saint Polycarpe, containing three arpents in front by twenty-three arpents two perches and nine feet in depth, more or less ; bounded in front, by the said River à Delisle ; known and designated on the official plan and in the book of reference (cadastre) for the said parish of Saint Polycarpe, under number two hundred and twenty (220)—with a wooden house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 21st November, 1888. Sheriff. 3954
[First published, 24th November, 1888.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR LACOSTE, No. 9857. } A merchant, of Montreal, doing business under the name of Lacoste & Co., Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH TETREAULT, of Montreal, Defendant.

A piece of land situate, being and lying in the city of Montreal, district of Montreal, composed of the number thirty eight of the official subdivision of the lot number fifty four, and of the north half of the lot number thirty seven of the official subdivision of the said lot number fifty four of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, containing the said half of the said lot number thirty seven, twelve and a half feet in width by one hundred feet in depth ; bounded in front by Dezery street, in rear, by number seventy six, on one side by number thirty eight, and on the other side by the remaining of the said lot number thirty seven of the said plan for the official subdivision of the aforesaid number fifty four, the whole forming only one establishment—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 21st November, 1888. Sheriff. 3952
[First published, 24th November, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELIZABETH DE No. 1558. } MERS of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, wife separated as to bed and board, from Maximilien Lanctot, of the parish of Saint Constant, said district, duly authorized for the purposes of the present, Plaintiff ; against the lands and tenements of the said MAXIMILIEN LANCTOT, of the said parish of Saint Constant, in the said district of Montreal, Defendant.

A piece of land or emplacement, being and situate on the range Saint Pierre, in the parish of Saint Constant, containing one hundred feet in front, from the railway line, following the Queen's road, by the depth there may be from the public road to the little River, which limits it : the said piece of land forming part of lot No. two hundred and eighty three, (pt. 283), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant, made for the purposes of registration, according to law ; bounded in front by the public road of said range Saint Pierre—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint Constant le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 24 octobre 1888. 3643 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 1319. } COMPANY OF CANADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires, pour la Province de Québec, dans la cité de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de Dame MARIE ROSALIE LOUISE ALBINA DONEGANI, de la cité de Montréal, veuve de feu Charles Selby, en son vivant de même lieu, caissier du bureau de la douane, en sa qualité de légataire universelle de son dit feu mari sous le bénéfice d'inventaire, défenderesse.

Le quart indivis du capital des rentes constituées représentant les cens et rentes seigneuriaux de la seigneurie de Lasalle, située partie dans le comté de Laprairie et partie dans le comté de Napierville ; bornée par les seigneuries de Beauharnois, Châteauguay, Sault Saint Louis et le canton de Sherrington, lesquelles dites rentes constituées sont établies par la cédule de la dite seigneurie, faite par Henry Judah, un des commissaires, le douzième jour de mars mil huit cent soixante et un, et portant le numéro soixante et quatorze du district de Montréal.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 24 octobre 1888. 3647 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GASPARD DESERRE,
No. 2458. } Comptable, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH PATENAUDE, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la troisième concession de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Belœil, sous le numéro deux cent soixante et trois (263) ; bornée au nord-ouest par le ruisseau de Belœil, et au sud-est par les terres de la deuxième concession—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 24 octobre 1888. 3641 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

parish of Saint Constant, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 24th October, 1888. 3644
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 1319. } COMPANY OF CANADA, a corporation legally constituted by public act of parliament having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of Dame MARIE ROSALIE LOUISE ALBINA DONEGANI, of the city of Montreal, widow of the late Charles Selby, in his lifetime of the same place, cashier of the Custom Office, in her capacity of universal legatee of her said late husband under the benefit of inventory, Defendant.

One undivided fourth of the capital of the constituted rents representing the seigniorial *cens et rentes* of the seigniorie of Lasalle, situated partly in the county of Laprairie and partly in the county of Napierville ; bounded by the seigniories of Beauharnois, Chateauguay, Sault Saint Louis and the township of Sherrington, and which said constituted rents are established by the schedule of the said seigniorie made by Henry Judah, one of the commissioners, on the twelfth day of March, one thousand eight hundred and sixty one, and bears the number seventy four of the district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Philippe, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 24th October, 1888. 3648
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GASPARD DESERRE, ac-
No. 2458. } countant, of the City and District of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH PATENAUDE, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, Defendant.

A land being and situated in the third concession of the parish of Belœil, in the district of Montreal known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said parish of Belœil, under number two hundred and sixty-three (263) ; bounded to the north west, by the ruisseau de Belœil, and to the south east by the lands of the second concession—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's office, Sheriff,
Montreal, 24th October, 1888. 3642
[First published, 27th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under ar-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 191. } **INCORPORATION DES REVERENDS PERES OBLATS DE L'IMMACULEE CONCEPTION DE**

MARIE, un corps politique et incorporé ayant un bureau et une place d'affaire dans le canton de Maniwaki, dans le district d'Ottawa, Demandeurs; contre les terres et tenements de **PHILOMENE DUMAIS**, fille majeure et usant de ses droits, (spinster), ci-devant du canton de Maniwaki, dans le district d'Ottawa, et maintenant de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défenderesse; et Mess. Rochon & Champagne, avocats, à savoir:

Un morceau ou lopin de terre formant partie du lot de terre numéro quarante-un (41), dans le quatrième rang du canton d'Egan, étant cette partie du dit lot qui est au côté ouest et au côté gauche de la rivière Désert, en montant, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec une maison, une grange et deux étables, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de février prochain, 1889.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 29 novembre 1888. [Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Province de Québec, District d'Ottawa, No. 417. } **LOUIS COTE et GEORGE COTE**, tous deux de la cité de Saint-Hyacinthe,

dans le district de Saint-Hyacinthe, manufacturiers de bottes et de souliers, et là, autrefois faisant affaire en société comme tels sous les nom et raison de Côté frères, Demandeurs; contre les terres et tenements de **JOSEPH HARBOUR**, du village de Pointe à Gatineau, dans le district d'Ottawa, cordonnier et commerçant, Défendeur, et MM. Rochon et Champagne, demandeurs par distraction de frais, à savoir:

1° Un emplacement ou lot de village situé dans le dit village de Pointe à Gatineau, comté d'Ottawa, composé du lot numéro trois cent cinquante du cadastre officiel du dit village—avec les bâtisses dessus érigées.

2° La moitié indivise d'un emplacement ou lot de village situé dans le dit village de Pointe à Gatineau, dit comté d'Ottawa, composé du lot numéro trois cent soixante et neuf du cadastre officiel du dit village—avec les bâtisses érigées sur la totalité du dit emplacement.

Pour être vendus, au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février 1889.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 19 novembre 1888. [Première publication, 24 novembre 1888.]

Article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 191. } **THE CORPORATION OF THE REVEREND OBLATE FATHERS OF THE IMMACULATE CON-**

CEPTION DE MARIE, a body politic and incorporate having a business office and a place of business in the township of Maniwaki, in the district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **PHILOMENE DUMAIS**, *filie majeure et usant de ses droits* (spinster) heretofore of the township of Maniwaki, in the district of Ottawa and now of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant; and Mess. Rochon & Champagne, advocates, to wit:

A piece or parcel of land forming part of the lot of land number forty one (41) in the fourth range of the township of Egan, being that part of the said lot which is at the west side and on the left side of the River Desert in going up, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with a house, one barn and two stables and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of March, 1889.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Aylmer, 29th November, 1888. [First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Province of Québec, District of Ottawa, No. 417. } **LOUIS COTE and GEORGE COTE**, both of the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, manufacturers of boots and shoes and there formerly carrying on business in partnership as such, under the name, style and firm of Côté frères, Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOSEPH HARBOUR**, of the village of Gatineau Point, in the District of Ottawa, shoe maker and trader, Defendant; and Messrs Rochon & Champagne, plaintiffs *par distraction de frais*, to wit:

1° An emplacement or village lot situated in the said village of Gatineau Point, County of Ottawa, composed of the lot number three hundred and fifty of the official cadastre for the said village—with the buildings thereon erected.

2° The undivided half of an emplacement or village lot situated in the said village of Gatineau Point, said county of Ottawa, being composed of the lot number three hundred and sixty nine of the official cadastre of the said village—with the buildings erected upon the totality of the said emplacement.

To be sold at the office of the Registrar, for the County of Ottawa, in the City of Hull, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of February, 1889.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Aylmer, 19th November, 1888. [First published, 24th November, 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **W**ILBROD CONSTANTIN, No. 2604. } de la paroisse de Saint-Augustin, marchand; contre VICTOR GOULET, de la paroisse de Saint-Augustin, cultivateur, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de feu François Goulet, en son vivant du même lieu, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 494 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin comté de Portneuf, étant une terre située au rang du Petit-Lac, mesurant quatre arpents de largeur sur vingt-cinq arpents neuf perches de profondeur.—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

2° Le No. 488 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin comté de Portneuf, étant une terre située au rang du Petit-Lac, mesurant un arpent de largeur, contenant en superficie trente-cinq arpents,—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 21 décembre 1888. 4451
[Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**ÉAN GOSSELIN, de la No. 2188. } ville de Lévis, domestique; contre OVIDE FRECHETTE, de la cité de Québec, écuyer, en sa qualité de curateur à la succession vacante de Don Jose Antonio de Lavalle, Comte de Premio Réal, en son vivant de la cité de Québec, à savoir :

1° Le No. 330 du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement borné au sud par la rue Fraser, et au nord par le No. 355—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 331 du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement borné au sud par la rue Fraser et au nord par le No. 355—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 332, du cadastre officiel du quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement borné au sud par la rue Fraser, et au nord par le No. 355—circonstances et dépendances.

Les dits trois lots seront vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Lévis, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 20 décembre 1888. 4453
[Première publication, 22 décembre 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **W**ILBROD CONSTANTIN, No. 2604. } of the parish of Saint-Augustin, merchant; against VICTOR GOULET, of the parish of Saint-Augustin, farmer, in his quality of beneficiary heir of the late François Goulet, in his lifetime of the same place, farmer, to wit :

1° No. 494, of the official cadastre for the parish of Saint-Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the range of Petit-Lac, measuring four arpents in width by twenty-five arpents and nine perches in depth—with buildings, circumstances and dependencies.

2° No. 488, of the official cadastre for the parish of Saint-Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the range of Petit-Lac, measuring one arpent in width, containing thirty-five arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Augustin, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 21st December, 1888. 4452
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **J**ÉAN GOSSELIN, of the town No. 2188. } of Lévis, servant; against OVIDE FRECHETTE, of the City of Québec, esquire, in his quality of curator to the vacant estate of Don Jose Antonio de Lavalle, Comte de Premio Réal, in his lifetime of the city of Québec, to wit :

1° The No. 330 of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being an emplacement bounded to the south, by Fraser street and to the north, by No. 355—circumstances and dependencies.

2° The No. 331 of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being an emplacement bounded to the south, by Fraser street and to the north, by No. 355—circumstances and dependencies.

3° The No. 332 of the official cadastre of Lauzon ward, in the town of Lévis, being an emplacement bounded to the south, by Fraser street, and to the north, by No. 355—circumstances and dependencies.

The said three lots will be sold in one and the same lot.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de Lévis, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the eleventh day of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 20th December, 1888. 4454
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir :) **D**AME URSULE FISET, de No. 2902.) la paroisse de Saint-Augustin, veuve de Édouard Constantin, marchande ; contre VICTOR GOULET, de la paroisse de Saint-Augustin, cultivateur, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de feu François Goulet, en son vivant du même lieu, cultivateur, à savoir :

1^o Le No. 5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession, mesurant cinq perches de largeur sur trente arpens de profondeur—circonstances et dépendances.

2^o Le No. 30 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession, mesurant un arpent de largeur sur trente arpens de profondeur—circonstances et dépendances.

3^o Le No. 149 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la troisième concession, contenant trente arpens en superficie—circonstances et dépendances.

4^o Le No. 264 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située en la troisième concession, mesurant deux arpens cinq perches de largeur, sur vingt-neuf arpens sept perches de profondeur—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

5^o Le No. 88 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang, mesurant deux arpens de largeur sur vingt et un arpens huit perches de profondeur—circonstances et dépendances.

6^o Le No. 267 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang, mesurant un arpent cinq perches de largeur sur vingt-neuf arpens cinq perches et neuf pieds de profondeur—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

7^o Le No. 83 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Augustin, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang, mesurant un arpent de largeur sur vingt arpens, une perche et neuf pieds de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots premièrement, deuxièmement et troisièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain à ONZE heures de l'avant-midi, et les lots quatrièmement, cinquièmement, sixièmement et septièmement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Augustin le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

J. B. AMYOT.

Bureau du Shérif.

Député Shérif.

Québec, 21 décembre 1888.

4449

[Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir :) **T**HE CORPORATION DE LA No. 1768.) **T**HE CITY OF QUEBEC ; contre FROST W. GRAY, de la paroisse de Saint-Colomb, en les comté et district de Québec, commis, à savoir :

Le lot No. 2719, du cadastre officiel du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, contenant seize pieds et six pouces de front sur la rue Sainte-Anne, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds et six pouces de profondeur ; borné au nord-est, par le lot No. 2720, au sud-ouest, par le No. 2718, et en arrière, au sud par le No. 2716 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 22 novembre 1888.

3973 2

[Première publication, 24 novembre 1888.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit :) **D**AME URSULE FISET, of No. 2602.) the parish of Saint Augustin, widow de Édouard Constantin, merchant ; against VICTOR GOULET, of the parish of Saint Augustin, farmer, in his quality of beneficiary heir of the late François Goulet, in his lifetime, of the same place, farmer, to wit :

1^o No. 5 of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situated in the second concession, measuring five perches in width, by thirty arpents in depth—circumstances and dependencies.

2^o No. 30 of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situated in the second concession, measuring one arpent in width, by thirty arpents in depth—circumstances and dependencies.

3^o No. 149 of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situated in the third concession, containing thirty arpents in superficies—circumstances and dependencies.

4^o No. 264 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the third concession, measuring two arpents five perches in width, by twenty nine arpents seven perches in depth— with buildings, circumstances and dependencies.

5^o No. 88 of the official cadastre of the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the fourth range, measuring two arpents in width, by twenty one arpents eight perches in depth—circumstances and dependencies.

6^o No. 267 of the official cadastre for the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the third range, measuring one arpent five perches in width by twenty-nine arpents five perches and nine feet in depth,—with buildings, circumstances and dependencies.

7^o No. 83 of the official cadastre for the parish of Saint Augustin, county of Portneuf, being a land situated in the fourth range, measuring one arpent in width and twenty arpents, one perche and nine feet in depth,—circumstances and dependencies.

To be sold the lots firstly, secondly and thirdly, described at the parochial church door of Sainte Catherine, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, and the lots fourthly, fifthly, sixthly and seventhly, described at the parochial church door of Saint Augustin, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of March next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 21st December, 1888.

4450

[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit :) **T**HE CORPORATION OF No. 1768.) **T**HE CITY OF QUEBEC ; against FROST W. GRAY, of the parish of Saint-Colomb, in the county and district of Quebec, clerk, to wit :

The lot No. 2719 of the official cadastre for Saint Lewis ward, of the city of Québec, containing sixteen feet and six inches in front, on Sainte Anne street, by ninety-nine feet and six inches in depth ; bounded to the north east, by the lot No. 2725, to the south west, by No. 2718, and in rear, to the south, by No. 2716 of the said cadastre—with buildings.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 22nd November, 1888.

3974

[First published, 24th November, 1888.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH PICARD, de la cité
No. 1401. } de Québec, marchand de
bois ; contre FELIX L'HERAULT, de la paroisse
de Saint Sauveur, boucher, à savoir :

1° Le No. 79 du cadastre officiel du village de Stadacona, paroisse de Saint Roch de Québec, étant un emplacement de 2340 pieds anglais en superficie, situé rue Papineau—avec bâtisses.

2° Le No. 131 du cadastre officiel du village Stadacona paroisse de Saint Roch de Québec, étant un emplacement de 1989 pieds anglais en superficie, situé au coin de l'Avenue Huot et rue Plessis—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Québec, 25 octobre 1888.
[Première publication, 27 octobre 1888.]

J. B. AMYOT,
Député-shérif.
3657 3

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH STANISLAS
No. 753. } PERRAULT, de la pa-
roisse Saint-Etienne de la Malbaie, avocat ; contre
MICHEL CARON, de la paroisse Notre-Dame de
Bonsecours, dite Eboulements, actu llement de pas-
sage en la ville de Saint Paul de Minesota, dans
l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, culti-
vateur et commerçant, à savoir :

1° Un certain terrain situé en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Joseph, d'un arpent et douze pieds de front sur soixante et dix arpents environ de profondeur, étant les lots Nos. 332 et 711 du cadastre officiel de la dite paroisse des Eboulements, sous la réserve d'un droit de passage sur le dit terrain en faveur de Louis Savard.

2° Deux arpents de terre de front sur soixante et dix arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, situés susdites paroisse et concession ; bornés par devant au terrain de Louis Savard, par derrière au fronteau des terres de la concession Sainte-Catherine, au sud-ouest au dit Louis Savard et au nord-est partie à Jean Tremblay ou représentants, et partie à la route Sainte-Catherine, étant les lots Nos. 712 et 329 du susdit cadastre avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, moins le magasin et ses dépendances, et aussi sous la réserve d'un droit de passage sur le dit terrain en faveur de Louis Savard.

3° Un arpent de terre de front sur vingt arpents de profondeur ; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord à Michel Caron, à l'ouest à Louis Savard, et à l'est à Elzéar Tremblay, étant le lot No. 328 du cadastre susdit.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JOSEPH PICARD, of the city
No. 1401. } of Quebec, lumber dealer ;
against FELIX L'HERAULT, of the parish of
Saint Sauveur, butcher, to wit :

1° No. 79, of the official cadastre of the village of Stadacona, parish of Saint Roch of Quebec, being an emplacement of 2,340 feet, english measure, in superficies, situated on Papineau street—with buildings.

2° No. 131, of the official cadastre for the village of Stadacona, parish of Saint Roch of Quebec, being an emplacement of 1989 feet, english measure, in superficies, situated at the corner of Huot Avenue and Plessis street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

Sheriff's Office, Québec, 25th October, 1888.
[First published, 27th October, 1888.]

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
3658

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge, or other oppositions to the
sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } JOSEPH STANISLAS PER-
No. 753. } RAOULT, of the parish of
St. Etienne de la Malbaie, advocate ; against MI-
CHEL CARON, of the parish of Notre-Dame de
Bonsecours, alias Eboulements, now *de passage* in
the town of St. Paul of Minesota, in one of the
United States of North America, farmer and trader,
to wit :

1° A certain lot of land, situate in the parish of
les Eboulements St. Joseph concession, having one
arpent and twelve feet in front by seventy arpents
or thereabouts in depth ; being the lots Nos. 332
and 711 of the official cadastre for the said parish of
les Eboulements ; with the reserve of a right of
passage on the said lot of land in favor of Louis
Savard.

2° Two arpents of land in front by seventy arpents
in depth, more or less for the whole, situate in the
said parish and concession ; bounded in front by the
lot of land of Louis Savard in rear, by the frontage
of the lands of Ste. Catherine concession ; to the
south west, by the said Louis Savard and on the
north east, partly by Jean Tremblay or represen-
tatives, and partly by the Ste. Catherine by-road ;
being the lots Nos. 712 and 329 of the said cadastre
—together with the buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies ; less the store and its
dependencies and also with the reserve of a right of
passage on the said lot of land in favor of Louis
Savard.

3° One arpent of land in front by twenty arpent
in depth ; bounded to the south, by the river Saint
Lawrence, to the north, by Michel Caron, to the
west by Louis Savard and to the east by Elzéar
Tremblay, being the lot No 328 of the said cadastre.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 15 octobre 1888. 3603 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **T**HE PASSUMPSIC
No. 853. } **S**AVINGS BANK,
corps politique et dûment incorporé, ayant ses principaux bureaux et place d'affaires dans la ville de Saint-Johnsbury, dans l'état du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, demanderesse ; contre les terres et tenements de GEORGIANA WAKEFIELD, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, veuve de feu Michael McCarthy, en son vivant de Sherbrooke susdit, marchand tailleur, tant individuellement et en son nom et droit qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée par la loi à Kate McCarthy, enfant mineure, issue du mariage entre la dite Dame Georgiana Wakefield et le dit feu Michael McCarthy, défenderesse, à savoir :

Le lot numéro deux cent cinquante deux (252) aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke—avec les bâtisses sus-érigées ; borné en front par la rue Wellington, dans la dite cité.

Pour être vendu au bureau du shérif, au Palais de Justice, dans la dite cité de Sherbrooke, le VINGT TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 19 décembre 1888. 4439
[Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **G**EORGE CHAM-
No. 817. } **P**OUX, du canton
de Stratford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH HEON, de la cité de Fall River, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le canton de Winslow, dans le dit district de Saint-François, étant le lot numéro trois, dans le troisième rang sud-ouest du dit canton, contenant cinquante-deux acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

To be sold at the church door of the parish of les Eboulements, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

P. H. CIMON
Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 15th October, 1888. 3604
[First published, 27th October, 1888.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **T**HE PASSUMPSIC
No. 853. } **S**AVINGS BANK, a
body corporate and politic, duly incorporated, and having its head office and chief place of business at the town of Saint Johnsbury, in the state of Vermont, one of the United States of America, Plaintiffs ; against the lands and tenements of GEORGIANA WAKEFIELD, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, widow of the late Michael McCarthy, in his lifetime of Sherbrooke aforesaid, merchant tailor, as well individually and in her own name and right, as in her quality of tutrix in due form of law appointed to Kate McCarthy, minor child issue of the marriage heretofore existing between said Dame Georgiana Wakefield and the said late Michael McCarthy, Defendant, to wit :

The lot number two hundred and fifty two (252) on the cadastral, plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke—with the buildings thereon erected ; bounded in front by Wellington street, in said city.

To be sold at the sheriff's office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 19th December, 1888. 4440
[First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **G**EORGE CHAMPOUX,
No 817. } of the township of
Stratford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH HEON, of the city of Fall River, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the township of Winslow, in said district of Saint Francis, being the lot number three in the third Range south west, of said township, containing fifty-two acres of land in superficies, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Sherbrooke, 22 octobre 1888. 3593 3
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Wolfe.
Saint-François, à savoir: } **A** RSENE LABERGE,
No. 292. } de Leeds, dans l'E-
tat de Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique,
journalier, Demandeur; contre les terres et ténements
de LOUIS MATTON, cultivateur, de Ham
Nord, dans le comté de Wolfe, dans le district de
Saint-François, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Louis Matton.
Le lot numéro quarante (40) dans le sixième rang
du canton de Wotton, dans le dit district, contenant
cinquante acres de terre en superficie avec les
bâtisses sus-érigées et améliorations faites; borné en
front par le chemin principal passant entre les
sixième et septième rangs de Wotton, en arrière par
le cinquième rang, d'un côté par le lot numéro trente-
neuf et de l'autre côté par le lot numéro quarante et
un du dit sixième rang de Wotton.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
la Division d'enregistrement du comté de Wolfe, à
Ham Sud, dans le dit district, le VINGT-SIXIEME
jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de
l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième
jour de février prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Sherbrooke, 21 novembre 1888. 3967 2
[Première publication, 24 novembre 1888.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sus-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les quinze
jours qui précéderont immédiatement le jour de la
vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
La Cour Supérieure dans et pour le district de Saint-
Hyacinthe.

Canada,
Province de Québec, } **E** VARISTE GOU-
District de Saint-Hyacinthe. } LET, marchand,
No. 690. } de la paroisse de Saint-
Hilaire, dans le district
de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre ISIDORE
LUSSIER, boulanger, de la paroisse de Saint-
Charles dit district, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-
Charles, sur la rue vulgairement connue sous
le nom de "La grande rue," comté de Saint-
Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la
dite paroisse de Saint-Charles, sous le numéro
soixante et quatorze (74)—avec les bâtisses y érigées.

To be sold at the registry office as the registration
division of the county of Compton, at the village of
Cookshire, in said district of Saint Francis, on the
TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the seventeenth day of January next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 22nd October 1888. 3594
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the County of Wolfe.
Saint Francis, to wit: } **A** RSENE LABERGE
No. 292. } of Leeds in the
State of Massachusetts, one of the United States of
America, laborer, Plaintiff; against the lands and
tenements of LOUIS MATTON, farmer, of North
Ham, in the county of Wolfe, in the District of
Saint Francis, and others, defendants, to wit :

As belonging to the said Louis Matton.
Lot number forty (40) of the sixth range of the
Township of Wotton, in said district, containing
fifty acres of land in superficies—with the buildings
and improvements thereon erected and made,
bounded in front by the Main Road passing
between the sixth and seventh ranges of Wotton, in
rear by the land of the fifth range, on one side by
lot number thirty nine and on the other side by lot
number forty one of the said sixth range of Wotton.

To be sold at the Registry Office of the registra-
tion division of the county of Wolfe, at South Ham,
in said district, on the TWENTY-SIXTH day of
JANUARY next at TWO o'clock in the afternoon.
The said writ returnable on the fifth day of February
next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 21st November, 1888. 3968
[First published, 24th November, 1888.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pro-
ceeding the day of sale; oppositions *afin de con-*
server may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
The Superior Court in and for the district of
Saint Hyacinthe.

Canada,
Province of Québec, } **E** VARISTE GOU-
District of Saint Hyacinthe. } LET, trader, of
No. 690. } the parish of Saint
Hilaire, in the dis-
trict of Saint Hyacinthe, Plaintiff; vs. ISIDORE
LUSSIER, baker, of the parish of Saint Charles,
district aforesaid, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint
Charles, on the street vulgarly known under the
name of "La grande rue," county of Saint
Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, known and
designated on the official plan and book of reference
for the said parish of Saint Charles, under number
seventy four (74)—with the buildings thereon
erected.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Charles, le VINGT-SEPT FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt mars prochain 1889.

V. B. SICOTTE, Shérif.
 Bureau du Shérif, 4481
 Saint-Hyacinthe, 19 décembre 1888. [Première publication, 22 décembre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
La Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Canada, } **R**APHAEL E. FONTAINE, }
 Province de Québec, } écuyer, de Saint-Hyacinthe le Confesseur,
 District de Saint-Hyacinthe. } No. 1467. }
 comté de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, et autres, Demandeurs; vs. ANDRE CHARBY, de Saint-Damase, comté et district de Saint Hyacinthe susdit, Défendeur, à savoir :

La jouissance et usufruit la vie durant du défendeur, d'un lopin de terre sis en la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, district de Saint Hyacinthe, en la concession sud-est de la rivière des Hurons, de dix arpents de terre en superficie, tenant par un bout à la rivière des Hurons et par l'autre bout à Eusèbe Leduc, ou représentant, d'un côté partie au dit Leduc ou représentant et partie à veuve Basile Benoît—sans bâtisses; lequel terrain est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie Madeleine, sous le numéro dix-sept (17): la dite jouissance et usufruit établie et réservée en faveur du dit défendeur sa vie durant, par acte de vente par le défendeur à son fils Joseph Charby, passé devant Mtre Destroismaisons, notaire, à Saint-Hyacinthe, en date du vingt-neuf mars mil huit cent quatre vingt-quatre et dûment enregistré.

Pour être vendue, la dite jouissance et usufruit du dit lopin de terre No. 17, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie Madeleine, le VINGT-HUIT JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trois février prochain, (1889).

V. B. SICOTTE, Shérif.
 Bureau du Shérif, 3957 2
 Saint-Hyacinthe, 20 novembre 1888. [Première publication, 24 novembre 1888.]

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 22 décembre, Le vingtième jour de décembre courant (1888), l'Honorable Louis Philippe Pelletier, avocat, de la cité de Québec, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Dorchester.

L. DELORME,
 4497 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Proclamation

Canada, }
 Province de } **A. R. ANGERS.**
 Québec. }
 (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.
 ATTENDU que Nous avons }
 Proc.-Général. } **A** jugé à propos de changer les époques de la tenue des termes de certaines

To be sold at the church door of the said parish of Saint Charles, the TWENTY SEVENTH of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twentieth of March next, 1889.

V. B. SICOTTE, Shérif.
 Sheriff's Office, 4482
 Saint Hyacinthe, 19th December, 1888. [First published, 22nd December, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Canada, } **R**APHAEL E. FONTAINE, }
 Province of Quebec, } esquire, of Saint Hyacinthe le Confesseur, county of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe and others, Plaintiffs; vs. ANDRE CHARBY, of Saint Damase, county and district of Saint Hyacinthe, aforesaid, Defendant, to wit :

The enjoyment and usufruct, the lifetime of the Defendant, of a piece of land situated in the parish of Sainte Marie Madeleine, district of Saint Hyacinthe, on the concession south east of the Hurons River, containing ten arpents of land in superficie; bounded at one end by the said Hurons River, to the other end to Eusèbe Leduc or representative, on one side partly the said Leduc or representative and partly widow Basile Benoît—without buildings; the said piece of land, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marie Madeleine, under number seventeen (17); the said enjoyment and usufruct established and reserved in favor of the said defendant for his lifetime, by deed of sale from the defendant to his son Joseph Charby, passed before Mtre Destroismaisons, notary, at Saint Hyacinthe, on the twenty ninth day of March, one thousand eight hundred and eighty four, duly registered.

To be sold the said enjoyment and usufruct of the said piece of land No. 17, at the church door of the said parish of Sainte Marie Madeleine, the TWENTY EIGHTH of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the third of February next, 1889.

V. B. SICOTTE, Shérif.
 Sheriff's Office, 3958
 Saint Hyacinthe, 20th November, 1888. [First published, 24th November, 1888.]

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 22nd December, 1888. The twentieth day of December instant, (1888), Honorable Louis Philippe Pelletier, advocate, of the city of Quebec, has been elected member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Dorchester.

L. DELORME,
 4498 Clerk of the Crown in Chancery.

Proclamations

Canada, }
 Province of } **A. R. ANGERS.**
 Quebec. }
 [L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.
 WHEREAS We have }
 Atty.-General. } deemed it advisable to change the periods of the holding of the terms of

cours, dans le district de Kamouraska, dans Notre province de Québec ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné et par les présentes réglons et ordonnons que la COUR DU BANC DE LA REINE, dans sa juridiction criminelle en première instance dans le DISTRICT DE KAMOURASKA, et la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE DE TEMISCOUATA, à L'ISLE VERTE, seront à l'avenir tenues aux époques ci-dessous désignées, savoir :

LA COUR DU BANC DE LA REINE, dans sa juridiction criminelle en première instance dans le district de KAMOURASKA, commencera le SIXIEME jour de MAI et le DIXIEME jour de NOVEMBRE, chaque année ;

LA COUR DE CIRCUIT, dans et pour le COMTE DE TEMISCOUATA, à L'ISLE VERTE, sera tenue du ONZIEME au TREIZIEME jour des mois de FEVRIER, JUIN et OCTOBRE, chaque année, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

4459

Canada,
Province of
Quebec.

(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**T TENDU que Nous
Proc. General. } avons jugé à propos
de changer les époques de la tenue de certains
termes des Cours du district de Chicoutimi, dans
Notre Province de Québec ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que : le terme de LA COUR DU BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa juridiction criminelle, dans le district de CHICOUTIMI, fixé au sixième jour de février, est par le présent discontinué ; et un autre terme de la dite Cour commencera le SEIZIEME jour de JANVIER, chaque année ;

Le terme de la COUR SUPERIEURE, dans le district de CHICOUTIMI, fixé du trente et un de janvier au quatre de février, est discontinué ; et un autre terme de la dite Cour Supérieure, sera tenu du DIX-SEPTIEME au VINGT ET UNIEME jour de JANVIER, chaque année, ces jours inclusivement ;

Le terme de la COUR DE CIRCUIT, pour le district de CHICOUTIMI, fixé du sept au neuf de février, est discontinué ; et un autre terme de la dite Cour de Circuit, sera tenu les QUATORZIEME et QUINZIEME jour de JANVIER, chaque année, ces jours inclusivement ;

Le terme de la COUR DE CIRCUIT, dans et

different Courts in the district of Kamouraska, in Our Province of Quebec.

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and, by these presents, do rule and order that THE COURT OF QUEENS BENCH, in the exercise of its criminal jurisdiction, in first instance in the DISTRICT OF KAMOURASKA, and the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY OF TEMISCOUATA, at L'ISLE VERTE, will be held in the future, at the periods hereinafter designated to wit :

THE COURT OF QUEEN'S BENCH, in its criminal jurisdiction in first instance, in the district of KAMOURASKA, will commence on the SIXTH day of MAY and the TENTH day of NOVEMBER each year.

THE CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY OF TEMISCOUATA, at L'ISLE VERTE, will be held from the ELEVENTH to the THIRTEENTH day of the months of FEBRUARY, JUNE and OCTOBER, each year, these days inclusive.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand, eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

4460

Canada,
Province of
Quebec.

(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS, We have
Atty-General. } deemed it advisable
to change the periods of the holding of certain terms
of the Courts of the district of Chicoutimi, in Our
Province of Quebec ;

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and by the presents, do rule and order that : the term of the COURT OF QUEEN'S BENCH, in the exercise of its criminal jurisdiction, in the district of CHICOUTIMI, fixed on the sixth day of February, is by the presents discontinued ; and another term of the said Court will commence on the SIXTEENTH day of JANUARY each year.

The term of the SUPERIOR COURT, in the district of CHICOUTIMI, fixed from the thirty first day of January to the fourth day of February, is discontinued ; and another term of the said Superior Court, will be held from the SEVENTEENTH to the TWENTY FIRST days of JANUARY, each year, both days inclusive ;

The term of the CIRCUIT COURT for the district of CHICOUTIMI fixed from the seventh to the ninth of February, is discontinued ; and another term of the said Circuit Court, will be held on the FOURTEENTH and FIFTEENTH days of JANUARY each year, both days inclusive.

The term of the CIRCUIT COURT in and for the

pour le COMTE DE CHICOUTIMI, à HEBERTVILLE fixé les vingt-septième et vingt-huitième jours de janvier, est discontinué ; et un autre terme de la dite Cour, sera tenu les NEUVIEME et DIXIEME jours de JANVIER, chaque année, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,
CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

4457

Demande à la Législature

AVIS PUBLIC.

Urbain Couture dit Lamonde, de la paroisse de Saint-Valier, cultivateur, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte l'autorisant à aliéner purement et simplement les deux immeubles à lui légués à charge de substitution par le testament de feu Marie Geneviève Couture dite Lamonde, reçu devant Mtre. F. X. Talbot, notaire, à Saint-Valier, le 26 avril 1873, étant le lot 203 du cadastre de Saint-Valier et 190 du cadastre de Saint-Raphaël.

AMYOT, PELLETIER & FONTAINE,
Procureurs du dit Couture.
Québec, 14 novembre 1888. 4495

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 51.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
BARREAU :	
Examen, District de Montréal.....	2298
COURS, TERMES DES, CHANGÉS :	
<i>Cour de Circuit :</i>	
Chicoutimi	2335
Kamouraska.....	2335
<i>Cour du Banc de la Reine :</i>	
Chicoutimi	2335
Kamouraska.....	2335
<i>Cour Supérieure :</i>	
Chicoutimi	2335
Kamouraska.....	2335
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Acte pour émettre débetures, Quebec Gas Co.....	2290

COUNTY OF CHICOUTIMI, at HEBERVILLE, fixed on the twenty seventh and twenty eighth days of January is discontinued ; and another term of the said Court, will be held on the NINTH and TENTH days of JANUARY, each year, both days inclusive.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,
CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

4458

Application to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Urbain Couture dit Lamonde, of the parish of Saint Valier, farmer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing him to sell purely and simply the two immoveables to him given with charge of substitution by the last will of the late Marie Geneviève Couture said Lamonde, received before Mtre. F. X. Talbot, notary, at Saint Valier, on the 26th April, 1873, being the lot 203 of the cadastre of Saint Valier and 190 of the cadastre of Saint Raphaël.

AMYOT, PELLETIER & FONTAINE,
Attorneys of the said Couture.
Quebec, 14th November, 1888. 4496

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 51.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Act to issue debentures Quebec Gas Co..	2290
Alienate substituted property of Dme Couture.....	2336
Amend 32 Vict., chap. 16.....	2289
Amend 42 Vict., chap. 58.....	2289
Amend 50 Vict., chap. 24.....	2291
Amend charter of the town of Lachine...	2289
Amend charter of the town of Sorel.....	2290
Amend act of Congregational College Brit. N. A.....	2290
Annex to Arthabaska several lots of Mad-dington	2270
Authorize sale of substituted property of Durocher <i>et uxore</i>	2289
Incorporate Matane Railway Company...	2280
Issue debentures, town of Sainte-Guné-gonde.....	2290
Ratify Let. Pat. of Sherbrooke Telephone Co.....	2290
APPOINTMENT :	
<i>Commissioner per aditimus potestatem :</i>	
T. A Poston	2280

Aliéner biens substitués de Dme Couture. 2336	<i>Commissioner for summary trial :</i>
Amender 41 Vict., chap. 58. 2289	Saint Patrick of Rawdon. 2285
Amender 32 Vict., chap. 16. 2289	<i>Justices of the peace :</i>
Amender 50 Vict., chap. 24. 2291	District of Saint Francis. 2280
Amender acte d'incorporation de la ville de Lachine. 2289	BAR :
Amender charte de la ville de Soré. 2330	Examination, District of Montreal. 2298
Amender Congregational College of Brit. N. A. 2290	COURT, TERM OF, ALTERED :
Annexer à Arthabaska certains lots de Maddington. 2290	<i>Circuit Court :</i>
Autoriser vente des biens substitués de F. Durocher et ux. 2289	Chicoutimi. 2335
Emettre des débetures, ville Sainte-Cuné- gonde. 2290	Kamouraska. 2335
Incorporer Compagnie de chemin de fer de Matane. 2289	<i>Court of Queen's Bench :</i>
Ratifier Let. Pat. Sherbrooke Telephone Association. 2290	Chicoutimi. 2335
	Kamouraska. 2335
ERRATUM :	<i>Superior Court :</i>
Dme Fortier vs Dme Collin. 2280	Chicoutimi. 2335
	Kamouraska. 2335
FAMILLES :	<i>Crown Lands :</i>
<i>Assemblée :</i>	<i>Notice of cancellation, &c.</i>
Dillon. 2309	Chertsey. 2283
Dme Collin. 2309	Hatwell. 2283
Mailhot. 2321	Maria. 2283
<i>Cession :</i>	Parent. 2283
Caron. 2307	Roberval. 2283
Dme Bourget. 2308	ERRATUM :
Lamarche. 2307	Dme Fortier vs Dme Collin. 2289
Merriman et al. 2307	INSOLVENTS :
Pelletier. 2307	<i>Appointment of curator :</i>
Richard. 2306	Brosseau. 2306
Ross & Bros. 2306	Hould & frère. 2306
<i>Dividende :</i>	Lavoie & frère. 2305
Jamieson. 2306	Roy. 2308
<i>Nomination de curateur :</i>	Young. 2307
Brosseau. 2306	<i>Assignment :</i>
Hould & frère. 2306	Caron. 2307
Lavoie & frère. 2305	Dme Bourget. 2308
Roy. 2308	Lamarche. 2307
Young. 2307	Merriman et al. 2307
LICITATION :	Pelletier. 2307
Duggan vs Dlle Butler. 2213	Richard. 2306
Kent et al vs Rhéaume <i>és-gl</i> . 2212	Ross & Bros. 2306
MEMBRE ÉLU :	<i>Dividend :</i>
Honorable L. P. Pelletier. 2335	Jamieson. 2306
NOMINATIONS :	<i>Meeting :</i>
<i>Commissaire per dedimus potestatem :</i>	Dillon. 2309
T. A. Poston. 2280	Dme Collin. 2309
<i>Commissaires pour décision sommaire :</i>	Mailhot. 2312
Saint-Patrick de Rawdon. 2280	LICITATION :
<i>Juges de paix :</i>	Duggan vs Dlle Butler. 2313
District de Saint-François. 2280	Kent et al vs Rhéaume. 2312
PROCLAMATIONS :	MEMBER ELECTED :
Compagnie des Chemins à Barrières de Yaudreuil. 2281	Honorable L. P. Pelletier. 2335
Statuts révisés en force. 2273	

RÈGLES DE COUR :

Banque Jacques-Cartier vs Archambault .	2310
" " vs Bourdon	2311
" " vs D'Aoust	2311
" " vs Julien	2310
Manny vs Rhéaume	2310

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Chertsey	2283
Hatwell	2283
Maria	2283
Parent	2283
Roberval	2283

VENTES, FAILLITE :

Jamieson	2308
Thériault	2308

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Pacaud vs Dion <i>et al</i>	2314
---------------------------------------	------

BEAUCE :

Marcotte vs Wright <i>et al</i>	2315
---	------

BEAUHARNOIS :

Banque Jacques-Cartier vs Julien <i>et al</i>	2317
---	------

GASPÉ :

LeBas <i>et al</i> vs LeBlanc	2318
---	------

IBERVILLE :

Derris vs Robert	2319
----------------------------	------

MONTMAGNY :

Laliberté vs Boilard	2321
--------------------------------	------

MONTREAL :

Dlle Crépeau vs Larin	2323
Desrochers vs Dme Pepin	2323
Dme Fortier vs Dme Collin	2323

OTTAWA :

Révds Pères Oblats vs Dlle Dumais	2328
---	------

QUÉBEC :

Constantin vs Goulet	2329
Dme Fiset vs Goulet	2330
Gosselin vs Fréchette	2329

ST. FRANÇOIS :

Passumpsic Savings Bank vs Dme Wakefield	2332
--	------

ST. HYACINTHE :

Goulet vs Lussier	2333
-----------------------------	------

PROCLAMATIONS

Turnpike road of Vaudreuil Co.	2281
Revised Statutes put into force	2273

RULES OF COURT :

Banque Jacques-Cartier vs Archambault .	2310
" " vs Bourdon	2311
" " vs D'Aoust	2311
" " vs Julien	2310
Manny vs Rhéaume	2310

SALES IN INSOLVENCY :

Jamieson	2308
Thériault	2308

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Pacaud vs Dion <i>et al</i>	2314
---------------------------------------	------

BEAUCE :

Marcotte vs Wright <i>et al</i>	2315
---	------

BEAUHARNOIS :

Banque Jacques-Cartier vs Julien <i>et al</i>	2317
---	------

GASPÉ :

LeBas <i>et al</i> vs Leblanc	2318
---	------

IBERVILLE :

Derris vs Robert	2319
----------------------------	------

MONTMAGNY :

Laliberté vs Boilard	2321
--------------------------------	------

MONTREAL :

Dlle Crépeau vs Larin	2323
Desroches vs Dme Pepin	2323
Dme Fortier vs Dme Collin	2323

OTTAWA :

Revds Pères Oblats vs Dlle Dumais	2328
---	------

QUÉBEC :

Constantin vs Goulet	2329
Dme Fiset vs Goulet	2330
Gosselin vs Fréchette	2329

ST. FRANCIS :

Passumpsic Savings Bank vs Dme Wakefield	2332
--	------

ST. HYACINTHE :

Goulet vs Lussier	2333
-----------------------------	------